

**RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS  
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
1978**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS, 1978**

**SUPPLÉMENT N° 1**



**NATIONS UNIES**

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---

**RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS  
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
1978**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS, 1978**

**SUPPLÉMENT N° 1**



**NATIONS UNIES**

**New York, 1979**

## NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

### Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

En 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1978/36).

### Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La

dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

En 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1978/41).

Les *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978* comprennent le volume des *Comptes rendus analytiques des séances plénières* (dans lequel figure un répertoire des documents relatifs aux travaux du Conseil pendant l'année), les *Suppléments* (n<sup>os</sup> 1 à 14) et les *Listes de délégations*.

\*  
\* \* \*

Le présent volume, qui constitue le *Supplément n<sup>o</sup> 1 des Documents officiels du Conseil économique et social, 1978* contient les résolutions et décisions adoptées par le Conseil au cours des sessions suivantes :

Session d'organisation pour 1978 (New York, 10 au 13 janvier);

Première session ordinaire de 1978 (New York, 11 avril au 5 mai);

Seconde session ordinaire de 1978 (Genève, 5 juillet au 4 août);

Reprise de la seconde session ordinaire de 1978 (New York, 12, 30 et 31 octobre, 8, 15 et 27 novembre et 19 décembre).

\*  
\* \* \*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
<b>Ordre du jour de la session d'organisation pour 1978</b> .....	1
<b>Ordre du jour de la première session ordinaire de 1978</b> .....	2
<b>Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1978</b> .....	3
<b>Résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1978</b>	
Résolutions et décisions adoptées au cours de la session d'organisation pour 1978 .....	5
Résolution 1978/1 Décisions 1978/1 à 1978/5	
Résolutions et décisions adoptées au cours de la première session ordinaire de 1978 .....	17
Résolutions 1978/2 à 1978/35 Décisions 1978/6 à 1978/40	
Résolutions et décisions adoptées au cours de la seconde session ordinaire de 1978 .....	47
Résolutions 1978/36 à 1978/74 Décisions 1978/41 à 1978/77	
Résolutions et décisions adoptées au cours de la reprise de la seconde session ordinaire de 1978 .....	79
Résolution 1978/75 Décisions 1978/78 à 1978/97	



## **ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1978**

**adopté par le Conseil à sa 1<sup>re</sup> séance, le 10 janvier 1978**

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et questions diverses ayant trait à l'organisation des travaux.
3. Programme de travail de base du Conseil pour 1978.
4. Règles générales du Programme alimentaire mondial.
5. Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques.
6. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1978.

## **ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978**

**adopté par le Conseil à sa 5<sup>e</sup> séance, le 11 avril 1978**

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse.
3. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris les préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
4. Normalisation des noms géographiques.
5. Mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
6. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.
7. Science et technique.
8. Administration et finances publiques.
9. Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
10. Organisations non gouvernementales.
11. Questions relatives aux droits de l'homme.
12. Questions relatives au développement social.
13. Stupéfiants.
14. Elections.
15. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1978.



## **ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978**

**adopté par le Conseil à ses 17<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> séances, les 5 et 21 juillet 1978**

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Université des Nations Unies.
5. Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie.
6. Programmes d'assistance humanitaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans la corne de l'Afrique.
7. Assistance dans les cas d'urgence.
8. Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains.
9. Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux.
10. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies<sup>1</sup>.
11. Développement et coopération économique internationale.
12. Coopération régionale et développement.
13. Charte des droits et devoirs économiques des Etats.
14. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
15. Coopération en matière de développement industriel.
16. Fonds spécial des Nations Unies.
17. Problèmes alimentaires.
18. Sociétés transnationales<sup>1</sup>.
19. Etablissements humains.
20. Ressources naturelles.
21. Science et technique.
22. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies<sup>1</sup>.
23. Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles aux fins du développement.
24. Année internationale de l'enfant.
25. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.
26. Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement<sup>1</sup>.
27. Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation<sup>2</sup>.
28. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
29. Coordination des secours en cas de catastrophe.
30. Commerce et développement.

<sup>1</sup> Question examinée également lors de la reprise de la seconde session ordinaire.

<sup>2</sup> Question examinée seulement lors de la reprise de la seconde session ordinaire.

31. Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>2</sup>.
32. Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Comité des droits de l'homme.
33. Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>2</sup>.
34. Désignation de membres du Conseil mondial de l'alimentation<sup>2</sup>.
35. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

# RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EN 1978

## RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1978

### SOMMAIRE

Numéros	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
RÉSOLUTION				
1978/1	Commission des établissements humains (E/1978/L.7) .....	2	12 janvier 1978	5
DÉCISIONS				
1978/1	Programme de travail de base du Conseil pour 1978 (E/1978/L.6 et Add.1) .....	3	13 janvier 1978	5
1978/2	Réunions officielles du Comité du programme et de la coordination (E/1978/SR.4, par. 17) .....	3	13 janvier 1978	14
1978/3	Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1978 (E/1978/L.2 et Add.2) .....	2	12 janvier 1978	14
1978/4	Règles générales du Programme alimentaire mondial (E/1978/3) .....	4	12 janvier 1978	14
1978/5	Composition des organes subsidiaires du Conseil : élections, nominations et confirmation de nominations (E/1978/2, 4, 5 et Add.1 à 6, E/1978/6, E/1978/L.3 et L.5) .....	5	12 et 13 janvier 1978	14

### RÉSOLUTION

#### 1978/1. Commission des établissements humains

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,*

*Rappelant également sa résolution 903 C (XXXIV) du 2 août 1962, relative à la création du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification,*

*Décide de convertir le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en Commission des établissements humains, conformément à la résolution 32/162 de l'Assemblée générale.*

*2<sup>e</sup> séance plénière  
12 janvier 1978*

### DÉCISIONS

#### 1978/1. Programme de travail de base du Conseil pour 1978

1. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière le 13 janvier 1978, après avoir examiné le projet de programme de travail de base pour 1978 présenté par le Secrétariat<sup>3</sup>, le Conseil a approuvé le programme de travail de base ci-après pour 1978, sous réserve des nouvelles dispositions qui pourraient être prises compte tenu de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, inti-

<sup>3</sup> E/1978/1.

tulée "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies".

#### A

#### QUESTIONS À EXAMINER À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978<sup>4</sup>

1. Assistance aux régions de l'Éthiopie victimes de la sécheresse.

<sup>4</sup> La numérotation des points indiqués dans le programme de base n'est pas nécessairement la même que celle des points de l'ordre du jour de la session en question.

2. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris les préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Normalisation des noms géographiques.
4. Mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
5. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.
6. Science et technique.
7. Administration et finances publiques.
8. Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
9. Organisations non gouvernementales.
10. Questions relatives aux droits de l'homme.
11. Questions relatives au développement social.
12. Stupéfiants.
28. Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation.
29. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
30. Coordination des secours en cas de catastrophe.

## B

### QUESTIONS À EXAMINER À LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978<sup>4</sup>

1. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
  2. Coopération régionale et développement.
  3. Université des Nations Unies.
  4. Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie.
  5. Assistance dans les cas d'urgence.
  6. Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains.
  7. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.
  8. Commerce et développement<sup>5</sup>.
  9. Suite à donner à la Conférence des Nations Unies sur l'eau<sup>5</sup>.
  10. Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>5</sup>.
  11. Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Comité des droits de l'homme<sup>5</sup>.
  12. Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>5</sup>.
  13. Développement et coopération économique internationale.
  14. Charte des droits et devoirs économiques des Etats.
  15. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
  16. Coopération en matière de développement industriel.
  17. Fonds spécial des Nations Unies.
  18. Problèmes alimentaires.
  19. Sociétés transnationales.
  20. Etablissements humains.
  21. Ressources naturelles.
  22. Science et technique<sup>6</sup>.
  23. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.
  24. Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles aux fins du développement.
  25. Année internationale de l'enfant.
  26. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.
  27. Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement<sup>6</sup>.
2. Le Conseil a également décidé, sous réserve des nouvelles dispositions qui pourraient être prises concernant l'organisation de ses sessions :
- a) A sa première session ordinaire, d'examiner les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour en séance plénière et de renvoyer le point 4 à un groupe de travail de session, les points 5, 6 et 7 au Premier Comité (économique) et les points 8 à 12 au Deuxième Comité (social);
- b) A sa seconde session ordinaire, d'examiner les points 1 à 12 de l'ordre du jour en séance plénière et de renvoyer les points 13 à 22 au Premier Comité (économique) et les points 23 à 30 au Troisième Comité (Programme et coordination).
3. Le Conseil a décidé en outre :
- a) D'axer le débat général à la seconde session ordinaire sur les points 1, 13, 14, 7 et 23, étant entendu que les deux derniers points seraient traités dans leur contexte général;
- b) De concentrer son attention sur le point 22 (Science et technique) au cours de la seconde session ordinaire;
- c) D'examiner la proposition du Libéria tendant à ce que l'année 1980 soit désignée comme Année des organisations internationales<sup>7</sup> au titre du point "Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies", dans le contexte de son examen de la situation actuelle en ce qui concerne les années internationales et les anniversaires;
- d) De prier M. Vladimir Nikiphorovitch Martynenko, vice-président du Conseil, d'entreprendre des consultations sur la composition du groupe de travail de session qui doit être créé au titre du point 4 (Mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) de la liste des questions à examiner à la première session ordinaire de 1978; d'inviter les membres du Conseil à faire part au Secrétaire général aussitôt que possible de leur désir de participer à ce groupe de travail, sans préjudice de la décision finale du Conseil quant à la composition du groupe, qui doit être prise au début de la première session ordinaire de 1978; et de prier le Secrétaire d'établir un rapport intérimaire sur les notifications reçues au 15 mars 1978;
- e) D'attendre les conclusions de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, qui aura lieu en juillet 1979, avant d'établir le septième rapport sur l'état de la question de la réforme agraire;
- f) De noter que le rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international, créé par le Conseil du commerce et du développement dans sa décision 96 (XII), ne pourrait pas être communiqué au Conseil avant 1979;
- g) De reporter à 1979 l'examen global des activités des organes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la

<sup>5</sup> Question à examiner à la reprise de la seconde session ordinaire.

<sup>6</sup> Question à examiner également à la reprise de la seconde session ordinaire.

<sup>7</sup> Voir E/1978/7.

délinquance demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/60 du 8 décembre 1977;

h) De différer l'application de la résolution 2079 (LXII) du Conseil en date du 13 mai 1977, sur le renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies jusqu'à ce que le Conseil ait examiné les incidences des résultats des travaux sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

4. Le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter :

a) A la première session ordinaire, un rapport sur l'état des préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

b) A la seconde session ordinaire, une note d'information sur les années internationales et les anniversaires destinée à guider le Conseil dans l'examen de la question;

c) A la seconde session ordinaire, un rapport intérimaire, contenant un plan général et d'autres renseignements pertinents, concernant l'étude des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement que l'Assemblée générale a prévue dans sa résolution 3345 (XXIX) du 17 décembre 1974.

5. Le Conseil a décidé, en application des résolutions mentionnées ci-après, adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, de prendre les mesures suivantes :

a) Saisir le Comité de la planification du développement, à sa quatorzième session, des résolutions 32/93, 32/100, 32/96, 32/101 et 32/94 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977, relatives à l'assistance à Djibouti, à la Guinée-Bissau, à Sao Tomé-et-Principe, aux Seychelles et aux Tonga, respectivement, de la décision 32/418 de l'Assemblée en date du 8 décembre 1977, relative à une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, et de la décision 32/443 C de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1977, relative aux préparatifs pour une nouvelle stratégie internationale du développement;

b) Saisir le Comité des ressources naturelles, à sa troisième session extraordinaire, de la résolution 32/158 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, relative à la Conférence des Nations Unies sur l'eau;

c) Saisir la Commission du développement social, à sa vingt-sixième session, de la décision 32/418 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, relative à une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, et de la résolution 32/60 de l'Assemblée, en date du 8 décembre 1977, relative à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance;

d) Saisir la Commission des droits de l'homme, à sa trente-quatrième session, de la résolution 32/130 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, relative aux autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de la décision prise à la même date par l'Assemblée sur la question<sup>8</sup> ainsi que des résolutions suivantes de l'Assemblée : 32/120 relative aux mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants, 32/118 relative à la protection des droits de

l'homme au Chili, 32/122 relative à la protection des personnes détenues ou emprisonnées du fait de leur lutte contre l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale, le colonialisme, l'agression et l'occupation étrangère et pour l'autodétermination, l'indépendance et le progrès social de leur peuple et 32/143 relative à l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, en date du 16 décembre 1977; 32/62 concernant un projet de convention relative à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et 32/59 relative au rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en date du 8 décembre 1977;

e) Saisir le Président de la Commission des droits de l'homme, à la trente-quatrième session de la Commission, de la résolution 32/105 B de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1977, relative à l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid;

f) Saisir la Commission de la condition de la femme de la résolution 32/142 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, relative à la participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère, ainsi que de la résolution 32/59, relative au rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

g) Saisir la Commission des stupéfiants, à sa cinquième session extraordinaire, de la résolution 32/124 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, relative à la coopération internationale dans le domaine des stupéfiants en ce qui concerne le traitement et la réadaptation, ainsi que de la résolution 32/59, relative au rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

h) Saisir le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, à sa cinquième session, des résolutions 32/61, relative à la peine capitale, et 32/60, relative à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance, de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977;

i) Saisir la Commission de statistique, à sa vingtième session, de la résolution 32/59, relative au rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

j) Saisir la Commission des sociétés transnationales, à sa quatrième session, de la résolution 32/59, relative au rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

## ANNEXE

### Décisions de base et documentation prévue en ce qui concerne le programme de base

#### PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

Point 1. — Assistance aux régions de l'Éthiopie victimes de la sécheresse

Question du programme de travail intégrée à ce point :

Assistance aux régions de l'Éthiopie victimes de la sécheresse.

Décision de base

Documentation

Résolution 32/55 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Éthiopie victimes de la sécheresse

<sup>8</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 105<sup>e</sup> séance, par. 180.

*Point 2. — Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris les préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale*

Question du programme de travail intégrée à ce point :

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris les préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolution 3057 (XXVIII), annexe, de l'Assemblée générale

Rapport annuel du Secrétaire général établi en application de l'alinéa *f* du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie

Rapport du Secrétaire général contenant les rapports biennaux communiqués par les gouvernements en application de l'alinéa *e* du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie

Décision 1978/1 du Conseil (par. 4, a)

Rapport du Secrétaire général sur l'état des préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

*Point 3. — Normalisation des noms géographiques*

Question du programme de travail intégrée à ce point :

Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

*Décision de base*

*Documentation*

Décision prise par le Conseil à sa 1854<sup>e</sup> séance, le 4 mai 1973<sup>9</sup>

Rapport du Secrétaire général

*Point 4. — Mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*

Question du programme de travail intégrée à ce point :

Mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

*Décision de base*

*Documentation*

Résolution 1988 (LX) du Conseil

Rapports des Etats parties au Pacte  
Rapports des institutions spécialisées

*Point 5. — Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies*

Question du programme de travail intégrée à ce point :

Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

*Décision de base*

*Documentation*

Paragraphe 6 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

*Point 6. — Science et technique*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :

Rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement;

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolutions 1621 B (LI) et 1715 (LIII) du Conseil

Rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement sur sa quatrième session

Résolution 31/184 de l'Assemblée générale

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement sur sa deuxième session

*Point 7. — Administration et finances publiques*

Question du programme de travail intégrée à ce point :

Administration et finances publiques.

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolutions 1199 (XLII) et 1977 (LIX) du Conseil

Rapport de la quatrième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies  
Rapport du Secrétaire général

*Point 8. — Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :

Rapport de la Commission de la condition de la femme;

Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

Travaux de recherche entrepris par les organismes des Nations Unies sur le rôle et la position des femmes dans le développement et sur la manière d'organiser et de financer les travaux de recherche supplémentaires.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

*Décision de base*

*Documentation*

Résolution 11 (II) et 2062 (LXII) du Conseil

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt-septième session

Résolution 2062 (LXII) du Conseil

Note du Secrétaire général sur les contributions des commissions régionales à la Conférence mondiale

Résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale: résolution 14 de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme<sup>10</sup>

Rapport du Secrétaire général sur l'état des travaux de recherche entrepris par les organismes des Nations Unies sur le rôle et la position des femmes dans le développement

Résolution 32/137 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la création d'un institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

*Point 9. — Organisations non gouvernementales*

Question du programme de travail intégrée à ce point :

Examen des activités des organisations non gouvernementales conformément à la décision 227 (LXII) du Conseil, en date du 13 mai 1977

*Décisions de base*

*Documentation*

Décisions 227 (LXII) et 278 (LXIII) du Conseil

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

<sup>9</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 1*, p. 23.

<sup>10</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. III.

*Point 10. — Questions relatives aux droits de l'homme*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :

- Rapport de la Commission des droits de l'homme;
- Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux;
- Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants;
- Etude des mesures discriminatoires contre les personnes nées hors mariage et projet de principes généraux relatifs à l'égalité et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes.

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolutions 5 (I), 9 (II) et 2083 (LXII) du Conseil; résolutions 31/33 et 31/85 de l'Assemblée générale	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-quatrième session
Décision 234 (LXII) du Conseil	Observations des gouvernements sur le projet de principes généraux relatifs à l'égalité et à la non-discrimination à l'égard des personnes nées hors mariage
Décision 236 (LXII) et 237 (LXII) du Conseil	Rapports du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme

*Point 11. — Questions relatives au développement social*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :

- Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif;
- Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;
- Répartition du revenu national;
- Programme des Volontaires des Nations Unies.

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolution 31/37 de l'Assemblée générale	Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif
Résolution 31/38 de l'Assemblée générale	Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social
Résolution 2074 (LXII) du Conseil	Rapport du Secrétaire général sur la répartition du revenu national
Décision 32/435 de l'Assemblée générale	Rapport du Secrétaire général sur le programme des Volontaires des Nations Unies

*Point 12. — Stupéfiants*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :

- Rapport de la Commission des stupéfiants;
- Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolution 2001 (LX) du Conseil	Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa cinquième session extraordinaire
Paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

\* \* \*

*Rapports intermédiaires à porter à l'attention du Conseil :*

- Rapport intermédiaire du Secrétaire général sur les résultats de la réunion du Groupe spécial d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement;
- Rapport intermédiaire du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique;
- Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur des questions liées au commerce mondial des produits alimentaires.

SECONDE SESSION ORDINAIRE

*Point 1. — Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle*

Question du programme de travail intégrée à ce point :

- Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolution 118 (II) de l'Assemblée générale	<i>Etude sur l'économie mondiale, 1977</i>
Décision prise par le Conseil à sa 1721 <sup>e</sup> séance, le 30 juillet 1970	Résumés des enquêtes régionales

*Point 2. — Coopération régionale et développement*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :

- Rapports des commissions régionales;
- Rapport du Secrétaire général sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales.

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolutions 36 (IV), 37 (IV), 106 (VI), 671 (XXV) et 1818 (LV) du Conseil	Rapports annuels des cinq commissions régionales
Résolution 1817 (LV) du Conseil	Rapport annuel du Secrétaire général sur les réunions des secrétaires exécutifs

*Point 3. — Université des Nations Unies*

Question du programme de travail intégrée à ce point :

- Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies.

*Décision de base*

*Documentation*

Résolution 3081 (XXVIII) de l'Assemblée générale	Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies
--	--

*Point 4. — Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :

- Assistance au Botswana;
- Assistance au Lesotho;
- Assistance au Mozambique;
- Assistance à la Zambie.

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolutions 32/95, 32/97 et 32/98 de l'Assemblée générale	Rapports du Secrétaire général de l'Assemblée générale
Résolution 2093 (LXIII) du Conseil	Rapport du Secrétaire général

*Point 5. — Assistance dans les cas d'urgence*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :

- Assistance aux Comores.

Assistance à Djibouti;  
 Assistance à la Guinée-Bissau;  
 Assistance à Sao Tomé-et-Principe;  
 Assistance aux Seychelles;  
 Assistance aux Tonga.

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolutions 32/93, 32/94, 32/100 et 32/101 de l'Assemblée générale  
 Résolutions 32/92 et 32/96 de l'Assemblée générale

Rapport du Comité de la planification du développement sur sa quatorzième session  
 Rapports du Secrétaire général

*Point 6. — Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains*

Question du programme de travail intégrée à ce point :  
 Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains

*Décision de base*

*Documentation*

Résolution 32/119 de l'Assemblée générale  
 Rapport du Secrétaire général sur un programme d'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains

*Point 7. — Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies*

Question du programme de travail intégrée à ce point :  
 Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

*Décision de base*

*Documentation*

Résolution 32/197 de l'Assemblée générale (par. 5 et 7)  
 Rapports intérimaires de tous les organes, institutions et organismes du système des Nations Unies sur l'application des recommandations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies

*Point 8. — Commerce et développement*

Question du programme de travail intégrée à ce point :  
 Rapport du Conseil du commerce et du développement.

*Décision de base*

*Documentation*

Résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale  
 Rapport annuel du Conseil du commerce et du développement

*Point 9. — Suite à donner à la Conférence des Nations Unies sur l'eau*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :  
 Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa troisième session extraordinaire;  
 Suite à donner à la Conférence des Nations Unies sur l'eau.

*Décision de base*

*Documentation*

Résolution 2115 (LXIII) du Conseil  
 Résolution 2121 (LXIII) du Conseil  
 Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa troisième session extraordinaire  
 Rapport du Secrétaire général sur les résultats de la troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles

*Point 10. — Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :  
 Rapport du Comité préparatoire pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme;  
 Programme interorganisations en vue de l'intégration de la femme au développement.

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolution 2062 (LXII) du Conseil  
 Résolution 32/138 de l'Assemblée générale  
 Résolution 32/140 de l'Assemblée générale  
 Rapport du Comité préparatoire sur sa première session  
 Rapport du Secrétaire général sur l'étude du programme interorganisations en vue de l'intégration de la femme au développement  
 Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité préparatoire à sa première session

*Point 11. — Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Comité des droits de l'homme*

Question du programme de travail intégrée à ce point :  
 Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Comité des droits de l'homme.

*Décision de base*

*Documentation*

Article 45 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques  
 Rapport du Comité des droits de l'homme

*Point 12. — Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale*

Question du programme de travail intégrée à ce point :  
 Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolutions 3057 (XXVIII) et 32/129 de l'Assemblée générale et résolution 2057 (LXII) du Conseil  
 Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

*Point 13. — Développement et coopération économique internationale*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :  
 Examen des tendances à long terme du développement économique des régions du monde;  
 Rapport du Comité de la planification du développement;  
 Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés;  
 Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral;  
 Programme d'action adopté par la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail;  
 Contribution du Conseil économique et social au Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale;  
 Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement;  
 Effets du phénomène de l'inflation mondiale sur le processus de développement;  
 Réseau d'échanges de renseignements techniques et banque d'informations industrielles et techniques.



*Décisions de base**Documentation*

Résolution 2090 (LXIII) du Conseil et résolution 32/57 de l'Assemblée générale	Rapport du Secrétaire général
Résolutions 1035 (XXXVII) et 1625 (LI) du Conseil	Rapport du Comité de la planification du développement sur sa quatorzième session
Résolution 2124 (LXIII) du Conseil	Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application des mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés
Résolution 2127 (LXIII) du Conseil	Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application des mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de l'action spécifique en leur faveur
Résolution 31/176 de l'Assemblée générale	Rapport de l'Organisation internationale du Travail sur l'application par le système des Nations Unies du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail
Résolution 32/175 de l'Assemblée générale	Etude établie par le Groupe d'experts gouvernementaux créé par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en application de la résolution 32/175 de l'Assemblée générale
Résolution 32/179 de l'Assemblée générale	Rapport intérimaire du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique
Résolution 32/178 de l'Assemblée générale	Rapport intérimaire du Secrétaire général sur le réseau d'échanges de renseignements techniques et la banque d'informations industrielles et techniques

*Point 14. — Charte des droits et devoirs économiques des Etats*

Question du programme de travail intégrée à ce point :  
Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

*Point 15. — Coopération internationale dans le domaine de l'environnement*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :  
Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;  
Suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur la désertification.

*Décisions de base**Documentation*

Résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Résolution 32/172 de l'Assemblée générale	Rapport du Secrétaire général sur l'établissement dans le cadre des Nations Unies d'un compte spécial pour l'exécution du Plan mondial d'action pour la lutte contre la désertification

*Point 16. — Coopération en matière de développement industriel*

Question du programme de travail intégrée à ce point :  
Rapport du Conseil du développement industriel.

*Décision de base**Documentation*

Résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale	Rapport du Conseil du développement industriel
---	--

*Point 17. — Fonds special des Nations Unies*

Question du programme de travail intégrée à ce point :  
Rapport du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies.

*Décision de base**Documentation*

Résolution 3356 (XXIX) de l'Assemblée générale	Rapport du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies
--	---

*Point 18. — Problèmes alimentaires*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :  
Rapport du Conseil mondial de l'alimentation;  
Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire : principes directeurs.

*Décisions de base**Documentation*

Résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale	Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa quatrième session
Résolution 3404 (XXX) de l'Assemblée générale	Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

*Point 19. — Sociétés transnationales*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :  
Rapport de la Commission des sociétés transnationales;  
Rapport du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption;  
Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec les régimes minoritaires racistes de la région.

*Décisions de base**Documentation*

Résolution 1913 (LVII) du Conseil	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa quatrième session
Résolutions 2045 (LXI) et 2122 (LXIII) du Conseil	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption
Décision 271 (LXIII) du Conseil et résolution adoptée par la Commission des sociétés transnationales à sa troisième session <sup>11</sup>	Rapport du Secrétaire général sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec les régimes minoritaires racistes de la région

*Point 20. — Etablissements humains*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :  
Mesures propres à assurer un environnement décent aux groupes sociaux les plus vulnérables;  
Collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en matière de coopération mondiale intercommunale;  
Rapport de la Commission des établissements humains sur sa première session.

<sup>11</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (E/5986), par. 14.*

*Décisions de base*

Résolution 31/113 de l'Assemblée générale et décision 264 (LXIII) du Conseil

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à assurer un environnement décent aux groupes sociaux les plus vulnérables

Résolution 31/114 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général sur la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en matière de coopération mondiale intercommunale

Résolution 32/162 de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission des établissements humains sur sa première session

*Point 21. — Ressources naturelles*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :

Prospection, développement et utilisation des ressources carbonnières;

Question de la possibilité de tenir une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

*Décisions de base*

Résolution 2118 (LXIII) du Conseil

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation du charbon

Résolution 2119 (LXIII) du Conseil

Rapport du Secrétaire général sur la possibilité de tenir une conférence internationale sur les sources nouvelles et renouvelables d'énergie

*Point 22. — Science et technique*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement sur sa troisième session;

Transfert inverse de technologie.

*Décisions de base*

Résolution 31/184 de l'Assemblée générale

*Documentation*

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement sur les travaux de sa troisième session

Résolution 32/115 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence

Résolution 32/192 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général sur le problème de l'exode intellectuel

*Point 23. — Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :

Rapport du Comité du programme et de la coordination;

Rapports du Comité administratif de coordination;

Rapports sur les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination;

Année internationale de la science et de la technique au service du développement<sup>12</sup>;

Protection des consommateurs;

Rapport du Secrétaire général sur l'application des techniques d'informatique au développement;

<sup>12</sup> Cette question doit être examinée à la reprise de la seconde session ordinaire, la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture devant se tenir en octobre/novembre 1978.

*Années et anniversaires internationaux;*

Décennie des transports et des communications en Afrique;

Composition de l'Organisation mondiale du tourisme.

*Décisions de base*

Résolutions 13 (III) et 2098 (LXIII), section II, du Conseil

*Documentation*

Rapport du Comité administratif de coordination

Résolutions 1171 (XLI), 1472 (LXVIII) et 2008 (LX) du Conseil

Rapport sur les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

Résolution 2008 (LX) du Conseil

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa dix-huitième session

Résolution 2036 (LXI) du Conseil

Rapport du Secrétaire général sur l'application des techniques d'informatique au développement

Résolution 2111 (LXIII) du Conseil

Etude présentant la gamme des arrangements institutionnels et juridiques existant dans le domaine de la protection individuelle du consommateur

Résolution 2108 (LXIII) du Conseil

Recommandations de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la désignation d'une Année internationale de la science et de la technique au service du développement

Décision 1978/1 du Conseil (par. 3, c)

Note verbale, en date du 9 novembre 1977, adressée au Secrétaire général par la mission permanente du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>13</sup>

Résolution 32/160 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général sur un programme de mesures et d'activités à mener à bien au cours d'une éventuelle Année mondiale des communications

Rapport d'activité détaillé du Secrétaire général sur l'application de la résolution 32/160 de l'Assemblée générale

Décision 1978/1 du Conseil (par. 4, b)

Note d'information du Secrétariat sur les années internationales et les anniversaires

Résolution 32/157 de l'Assemblée générale

Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme sur les efforts à accomplir en vue de promouvoir le tourisme

Rapport du Secrétaire général sur la composition de l'Organisation mondiale du tourisme

*Point 24. — Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles aux fins du développement*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :

Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles dans tout le système des Nations Unies;

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement;

Fonds d'équipement des Nations Unies;

Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;

<sup>13</sup> E/1978/7.

Coopération technique entre pays en développement;  
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;  
Fonds des Nations Unies pour l'enfance;  
Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral.

*Point 28. — Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :

Plan à moyen terme pour la période 1980-1983;

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolution 2029 (XX) et 32/113 de l'Assemblée générale, décision 32/429 de l'Assemblée et résolution 2110 (LXIII) du Conseil  
Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-cinquième session

Résolution 802 (VIII) de l'Assemblée générale  
Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Résolution 32/182 de l'Assemblée générale  
Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et des chefs de secrétariat des organisations participantes et chargées de l'exécution sur l'application des recommandations du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en développement

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolution 3392 (XXX) de l'Assemblée générale, résolutions 2008 (LX) et 2098 (LXIII) du Conseil et recommandation du Comité du programme et de la coordination<sup>14</sup>  
Projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983

Résolutions 2008 (LX) et 2098 (LXIII), section III, du Conseil  
Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa dix-huitième session

Résolution 2098 (LXIII), section III, du Conseil  
Rapport du Comité administratif de coordination sur l'harmonisation des budgets-programmes et des plans à moyen terme

*Point 29. — Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies*

Questions du programme de travail intégrées à ce point :

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies;

Assistance au peuple palestinien.

*Point 25. — Année internationale de l'enfant*

Question du programme de travail intégrée à ce point :

Année internationale de l'enfant.

*Décisions de base*

*Documentation*

Décision 1978/1 du Conseil et résolution 32/109 de l'Assemblée générale  
Rapport du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les activités entreprises par le système des Nations Unies

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolutions 1804 (LV) et 2101 (LXIII) du Conseil et résolution 32/36 de l'Assemblée générale  
Rapport du Président du Conseil sur les consultations qu'il a eues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration

Résolution 32/36 de l'Assemblée générale  
Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées

Résolution 2100 (LXIII) du Conseil  
Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

*Point 26. — Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne*

Question du programme de travail intégrée à ce point :

Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolution 2103 (LXIII) du Conseil et résolution 32/159 de l'Assemblée générale  
Rapport du Secrétaire général sur le programme de redressement et de relèvement dans la région soudano-sahélienne

*Point 30. — Coordination des secours en cas de catastrophe*

Question du programme de travail intégrée à ce point :

Coordination des secours en cas de catastrophe.

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolutions 2816 (XXVI) et 31/173 de l'Assemblée générale; résolutions 1612 (LI) et 2102 (LXIII) du Conseil et décision 253 (LXIII) du Conseil  
Rapport annuel du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

\* \* \*

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

\* \* \*

*Rapports intermédiaires à porter à l'attention du Conseil :*

Dépenses effectuées par le système des Nations Unies au titre des programmes [résolution 1090 (XXXIX) du Conseil];

Rapport intérimaire concernant l'étude des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement [résolution 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale et décision 1978/1 du Conseil (par. 4, c)].

*Décisions de base*

*Documentation*

Résolution 31/179 de l'Assemblée générale  
Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa troisième session

Résolutions 31/179 et 32/183 de l'Assemblée générale  
Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement

<sup>14</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 38 (A/32/38)*, par. 29.

## 1978/2. Réunions officielles du Comité du programme et de la coordination

A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 13 janvier 1978, le Conseil a décidé que la mise en application des conclusions et des recommandations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, approuvée par l'Assemblée générale par sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, et l'établissement du plan à moyen terme pour la période 1980-1983 se poursuivraient conformément aux décisions pertinentes et qu'une série de réunions officielles du Comité du programme et de la coordination, au cours desquelles seraient examinés les problèmes soulevés au Conseil pendant les débats sur cette question, se tiendraient dès que possible, à des dates fixées par le Président du Comité, compte tenu des observations formulées à ce sujet au sein du Conseil.

## 1978/3. Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1978

1. A sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 12 janvier 1978, le Conseil a décidé d'apporter les modifications suivantes au calendrier des conférences et des réunions pour 1978<sup>15</sup> :

a) La troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles se tiendra au Siège du 18 au 27 septembre 1978 (au lieu du 13 au 23 février 1978), étant entendu que le Conseil pourra, à une date ultérieure, réexaminer la question de la durée de cette session, compte tenu des observations faites au cours du débat;

b) La quatrième session du Comité de la science et de la technique au service du développement aura lieu à Genève du 6 au 10 février 1978 (au lieu du 30 janvier au 10 février 1978);

c) La vingt-septième session de la Commission de la condition de la femme aura lieu au Siège du 20 mars au 5 avril 1978 (au lieu du 23 janvier au 10 février 1978);

d) La quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption aura lieu au Siège du 6 au 10 mars 1978 (au lieu du 23 au 27 janvier 1978);

e) La première session de la Commission des établissements humains aura lieu au Siège du 3 au 7 avril 1978;

f) Le Conseil économique et social tiendra une série de réunions officielles au Siège du 27 au 31 mars 1978 pour examiner la question de l'application des dispositions de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, qui intéressent le Conseil;

g) Le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite des sociétés transnationales se réunira au Siège du 6 au 10 février 1978 (au lieu du 6 au 17 février 1978), étant entendu que sa session pourra être prolongée si les services de conférences nécessaires devenaient disponibles.

2. Le Conseil a également recommandé que le Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée

<sup>15</sup> Le calendrier révisé des conférences et des réunions pour 1978 et 1979, qui tient compte des changements et révisions apportés au calendrier initialement approuvé par le Conseil à sa soixante-troisième session (voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 3 [A/32/3], annexe III*), a été publié sous la cote E/1978/INF/3, le 17 février 1978. Voir également les décisions 1978/38, 1978/60 et 1978/80 ci-après.

générale tiendra sa session d'organisation au Siège du 13 au 17 février 1978

## 1978/4. Règles générales du Programme alimentaire mondial

A sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 12 janvier 1978, le Conseil :

a) A approuvé les Règles générales révisées du Programme alimentaire mondial figurant dans l'annexe I à la note du Secrétaire général<sup>16</sup>;

b) A souscrit à l'interprétation du paragraphe 14 des Règles qui est donnée au paragraphe 7 de ladite note.

## 1978/5. Composition des organes subsidiaires du Conseil : élections, nominations et confirmation de nominations

1. A ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances plénières, les 12 et 13 janvier 1978, le Conseil a procédé à l'élection et à la nomination de membres et a confirmé la nomination de représentants pour pourvoir les sièges vacants des organes ci-après.

### COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

A ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, le Conseil a élu cinquante-trois des cinquante-huit membres de la Commission des établissements humains et, par tirage au sort, a déterminé la durée du mandat des membres élus, dont détail ci-après.

A sa 4<sup>e</sup> séance, le Conseil a renvoyé à sa première session ordinaire de 1978 l'élection de :

a) Deux membres parmi les Etats d'Afrique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration les 31 décembre 1979 et 31 décembre 1980, respectivement;

b) Trois membres parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration les 31 décembre 1978, 31 décembre 1979 et 31 décembre 1980, respectivement.

### Composition de la Commission pour 1978

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d' .....	1978
Argentine .....	1980
Australie .....	1978
Autriche .....	1979
Bulgarie .....	1979
Burundi .....	1980
Canada .....	1979
Chili .....	1978
Colombie .....	1979
Cuba .....	1979
Egypte .....	1979
Empire centrafricain .....	1980
Equateur .....	1980
Etats-Unis d'Amérique .....	1980
Finlande .....	1979
France .....	1979
Ghana .....	1978
Grèce .....	1978
Guatemala .....	1978
Inde .....	1978
Iran .....	1980

<sup>16</sup> E/1978/3.

Mandat venant  
à expiration  
le 31 décembre

Iraq	1979
Italie	1978
Jamaïque	1980
Japon	1980
Kenya	1978
Malaisie	1979
Malawi	1978
Mexique	1980
Nigéria	1979
Ouganda	1979
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1979
Pays-Bas	1979
Pérou	1979
Philippines	1980
Pologne	1978
Portugal	1980
République arabe syrienne	1978
République démocratique allemande	1979
République-Unie de Tanzanie	1980
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1980
Rwanda	1980
Sénégal	1978
Sierra Leone	1979
Swaziland	1978
Soudan	1980
Sri Lanka	1978
Suède	1980
Tchécoslovaquie	1978
Union des Républiques socialistes soviétiques	1980
Venezuela	1978
Viet Nam	1978
Yougoslavie	1980

#### COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT

A sa 3<sup>e</sup> séance, le Conseil a nommé membres du Comité, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1980, les vingt-quatre personnes désignées par le Secrétaire général<sup>17</sup>, à savoir :

Maria Augustinovics (Hongrie);  
Chedly Ayari (Tunisie);  
Ungku Abdul Aziz (Malaisie);  
Moinuddin Baqai (Pakistan);  
Bongoy Mpekesa (Zaïre);  
H. C. Bos (Pays-Bas);  
Ester Boserup (Danemark);  
G. A. Brown (Jamaïque);  
José Encarnacion, Jr. (Philippines);  
Gerhard Fels (Allemagne, République fédérale d');  
R. K. A. Gardiner (Ghana);  
Saeb Jaroudi (Liban);  
Richard Jolly (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);  
Isaac Kerstenetzky (Brésil);  
V. N. Kiritchenko (Union des Républiques socialistes soviétiques);  
John P. Lewis (Etats-Unis d'Amérique);  
Gabriel Mignot (France);  
Saburo Okita (Japon);  
H. M. A. Onitiri (Nigéria);  
Jozef Pajestka (Pologne);  
I. G. Patel (Inde);  
Justinian F. Rweyemamu (République-Unie de Tanzanie);  
Germánico Salgado (Equateur);  
Leopoldo Solis (Mexique).

<sup>17</sup> E/1978/L.3.

#### COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU DÉVELOPPEMENT

A sa 3<sup>e</sup> séance, le Conseil a nommé membres du Comité, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1980, les vingt-huit personnes désignées par le Secrétaire général<sup>18</sup>, à savoir :

S. Oluwole Awokoya (Nigéria);  
Louis Berlinguet (Canada);  
Alfred Boettcher (Allemagne, République fédérale d');  
Hendrik Brugt Gerhard Casimir (Pays-Bas);  
Carlos Chagas (Brésil);  
Wilbert K. Chagula (République-Unie de Tanzanie);  
A. Wassek Chahid (République arabe syrienne);  
Bernard M. J. Delapalme (France);  
Peter Gacii (Kenya);  
Essam Eldin Galal (Egypte);  
Jermen Mikhailovitch Gvishiani (Union des Républiques socialistes soviétiques);  
Yoon Chong Howe (Singapour);  
Kenneth S. Julien (Trinité-et-Tobago);  
Leszek Kasprzyk (Pologne);  
Alexander Keynan (Israël);  
Carlos Alberto Malimann (Argentine);  
Ali-Reza Mehran (Iran);  
Mambillikalathil G. K. Menon (Inde);  
Takashi Mukaibo (Japon);  
Rodney W. Nichols (Etats-Unis d'Amérique);  
Mohammed Pashdan (Malaisie);  
Marcel Roche (Venezuela);  
Sanga Sabhasri (Thaïlande);  
Kwaku Mawuena Sape (Ghana);  
Djibril Sene (Sénégal);  
János Szita (Hongrie);  
Victor Luis Urquidi (Mexique);  
Antoine B. Zahlan (Liban).

#### COMITÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION

A sa 3<sup>e</sup> séance, le Conseil a élu le BANGLADESH et les PHILIPPINES afin de pourvoir les sièges vacants attribués aux Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1981.

Le Conseil a renvoyé à sa première session ordinaire de 1978 l'élection de :

a) Quatre membres parmi les Etats d'Afrique et trois membres parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1981;

b) Un membre parmi les Etats d'Afrique et deux membres parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1979.

#### COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

A sa 3<sup>e</sup> séance, le Conseil a élu FIDJI membre de la Commission, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980.

Il a renvoyé à sa première session ordinaire de 1978 l'élection de deux membres parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980.

<sup>18</sup> E/1978/4.

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES  
D'AIDE ALIMENTAIRE

A sa 3<sup>e</sup> séance, le Conseil a élu le BANGLADESH membre du Comité, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980.

\* \* \*

A sa 3<sup>e</sup> séance, le Conseil a renvoyé à sa première session ordinaire de 1978 les élections aux organes ci-après :

a) *Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance* : dix membres pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> août 1978;

b) *Commission de statistique* : un membre parmi les Etats d'Afrique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1981;

c) *Comité des ressources naturelles* :

i) Un membre parmi les Etats d'Afrique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980;

ii) Un membre parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1978;

d) *Comité de la science et de la technique au service du développement* :

i) Un membre parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1979;

ii) Un membre parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1978.

CONSEIL DES GOUVERNEURS DU FONDS SPÉCIAL  
DES NATIONS UNIES

A sa 3<sup>e</sup> séance, le Conseil a décidé d'informer l'Assemblée générale que, vu l'absence de candidatures, il n'avait pu procéder à l'élection de membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies, comme l'Assemblée, par sa décision 32/323 du 15 décembre 1977, l'avait autorisé à le faire.

2. A sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 12 janvier 1978, le Conseil a confirmé la nomination des représentants dont les noms suivent, désignés par leurs gouvernements respectifs pour être membres des commissions techniques et groupe de travail ci-après du Conseil<sup>19</sup> :

COMMISSION DE STATISTIQUE

Isaac Kerstenetzky (Brésil);  
Tsghe Asfaha (Ethiopie);  
Sami H. Al-Jalil (Iraq);  
Carmen Pearl McFarlane (Jamaïque);  
Juan Manuel Caballero Diaz (Panama);  
Nicolae Ionescu (Roumanie);  
Francisco Azorin Poch (Espagne);  
Abdesselem Kamoun (Tunisie);  
Michael A. Korolyev (Union des Républiques socialistes soviétiques);  
Joseph W. Duncan (Etats-Unis d'Amérique).

<sup>19</sup> E/1978/5 et Add.1 à 6; E/1978/6.

COMMISSION DE LA POPULATION

Keith Padmore (Barbade);  
Luis González Fabra (République dominicaine);  
Aziz Bindary (Egypte);  
Serla Grewal (Inde);  
Nobuo Shinozaki (Japon);  
Joe Henderson Nowa (Malawi);  
Moses E. M. Mukasa (Ouganda);  
Arkady A. Isouprov (Union des Républiques socialistes soviétiques);  
Jean Thompson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Hugo Gálvez Gajardo (Chili);  
Jacquelin Bardeau (France);  
Jeanne Martin Cissé (Guinée);  
Jawad M. Ghali (Iraq);  
Sadako Ogata (Japon);  
Jean-Jacques Maurice (Madagascar);  
Gradus Hendriks (Pays-Bas);  
Ioan Voicu (Roumanie);  
Mustafa Aksin (Turquie);  
Lev Astafiev (Union des Républiques socialistes soviétiques);  
Ruth Schachter Morgenthau (Etats-Unis d'Amérique).

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Owen Lennox Davis (Australie);  
Carlos Calero Rodriguez (Brésil);  
Ivan Garvalov (Bulgarie);  
Omran El-Shafei (Egypte);  
Jean-Claude Soyer (France);  
Vijaya Lakshmi Pandit (Inde);  
Princess Achraf Pahlavi (Iran);  
Yousef Mohamed Arebi (Jamahiriya arabe libyenne);  
Olu Adeniji (Nigéria);  
Luis Marchand Stens (Pérou);  
Adam Lopatka (Pologne);  
Kéba Mbaye (Sénégal);  
Ercümen Yavuzalp (Turquie);  
Mohamed Saïed (Ouganda);  
Edward M. Mezvinsky (Etats-Unis d'Amérique);  
Aleksandar Bozovic (Yougoslavie).

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Marijke Van Hemeldonck (Belgique);  
Hilda Anderson Nevares (Mexique);  
Colleen Dewe (Nouvelle-Zélande);  
Khunying Amporn Meesook (Thaïlande);  
Elmina Cynthia Clarke-Allen (Trinité-et-Tobago);  
Koryne Horbal (Etats-Unis d'Amérique).

GROUPE DE TRAVAIL DE LA SOUS-COMMISSION DU TRAFIC  
ILLICITE DES DROGUES ET DES PROBLÈMES APPARENTÉS  
POUR LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT

Mir Mohammad Ibrahim (Afghanistan);  
Seyed-Ahmad Seyed-Taheri (Iran);  
Cetin Olğaz (Turquie).

## RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978

### S O M M A I R E

<i>Numéros</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
RÉSOLUTIONS				
1978/2	Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse (E/1978/L.27) . . . . .	2	2 mai 1978	19
1978/3	Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1978/L.24) . . . . .	3	2 mai 1978	20
1978/4	Préparatifs nationaux de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (E/1978/65 <sup>a</sup> ) . . . . .	7	4 mai 1978	20
1978/5	Science et technique (E/1978/65 <sup>a</sup> ) . . . . .	7	4 mai 1978	21
1978/6	L'administration et les finances publiques aux fins du développement pendant les années 1980 (E/1978/66 <sup>a</sup> ) . . . . .	8	4 mai 1978	21
1978/7	Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1978/L.25) . . . . .	3	4 mai 1978	22
1978/8	Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif (E/1978/61 et Corr.1 <sup>b</sup> ) . . . . .	12	5 mai 1978	22
1978/9	Présentation des rapports annuels et communication de renseignements importants sur les affaires de trafic illicite de drogues (E/1978/62 <sup>b</sup> ) . . . . .	13	5 mai 1978	23
1978/10	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/1978/62 <sup>b</sup> ) . . . . .	13	5 mai 1978	24
1978/11	Besoins mondiaux en opiacés à des fins médicales et scientifiques (E/1978/62 <sup>b</sup> ) . . . . .	13	5 mai 1978	24
1978/12	Projections à long terme de l'offre et de la demande licites d'opiacés (E/1978/62 <sup>b</sup> ) . . . . .	13	5 mai 1978	24
1978/13	Contributions régulières au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (E/1978/62 <sup>b</sup> ) . . . . .	13	5 mai 1978	25
1978/14	Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/1978/63 <sup>b</sup> ) . . . . .	11	5 mai 1978	25
1978/15	Création d'un Fonds pour le Chili (E/1978/63 <sup>b</sup> ) . . . . .	11	5 mai 1978	26
1978/16	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques (E/1978/63 <sup>b</sup> ) . . . . .	11	5 mai 1978	26
1978/17	Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (E/1978/63 <sup>b</sup> ) . . . . .	11	5 mai 1978	27
1978/18	Question d'une convention relative aux droits de l'enfant (E/1978/63 <sup>b</sup> ) . . . . .	11	5 mai 1978	27
1978/19	Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme (E/1978/63 <sup>b</sup> ) . . . . .	11	5 mai 1978	28
1978/20	Système de présentation de rapports sur les droits de l'homme (E/1978/63 <sup>b</sup> ) . . . . .	11	5 mai 1978	28
1978/21	Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud (E/1978/63 <sup>b</sup> ) . . . . .	11	5 mai 1978	28
1978/22	Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants (E/1978/63 <sup>b</sup> ) . . . . .	11	5 mai 1978	28
1978/23	Projet de principes généraux relatifs à l'égalité des personnes nées hors mariage et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes (E/1978/63 <sup>b</sup> ) . . . . .	11	5 mai 1978	29
1978/24	Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine (E/1978/63 <sup>b</sup> ) . . . . .	11	5 mai 1978	29
1978/25	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1978/64 et Add.1 <sup>b</sup> ) . . . . .	9	5 mai 1978	29
1978/26	Mécanismes nationaux pour surveiller la mise en œuvre du Programme pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (E/1978/64 et Add.1 <sup>b</sup> ) . . . . .	9	5 mai 1978	30
1978/27	Institutions chargées d'appliquer le Plan d'action mondial dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la femme (E/1978/64 et Add.1 <sup>b</sup> ) . . . . .	9	5 mai 1978	31
1978/28	Rationalisation des systèmes de présentation de rapports sur la condition de la femme (E/1978/64 et Add.1 <sup>b</sup> ) . . . . .	9	5 mai 1978	31

<sup>a</sup> Rapport du Premier Comité (économique).

<sup>b</sup> Rapport du Deuxième Comité (social).

<i>Numéros</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1978/29	Question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère (E/1978/64 et Add.1 <sup>b</sup> )	9	5 mai 1978	32
1978/30	Ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (E/1978/64 et Add.1 <sup>b</sup> )	9	5 mai 1978	32
1978/31	Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (E/1978/64 et Add.1 <sup>b</sup> )	9	5 mai 1978	33
1978/32	Sous-thème "Emploi, santé et enseignement" pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (E/1978/64 et Add.1 <sup>b</sup> )	9	5 mai 1978	33
1978/33	Effets de l'apartheid sur la condition de la femme (E/1978/64 et Add.1 <sup>b</sup> )	9	5 mai 1978	34
1978/34	Les femmes dans le développement et les conférences internationales (E/1978/64 et Add.1 <sup>b</sup> )	9	5 mai 1978	35
1978/35	Renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies (E/1978/L.30)	1	8 mai 1978	35
DÉCISIONS				
1978/6	Changement de la date de clôture de la première session ordinaire de 1978 (E/1978/SR.5, par. 6)	1	11 avril 1978	36
1978/7	Normalisation des noms géographiques (E/1978/17 et Corr.1)	4	11 avril 1978	36
1978/8	Statuts de l'Institut africain de développement économique et de planification (E/1978/L.21)	1	21 avril 1978	36
1978/9	Etablissement de documents en vue de faciliter le travail du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1978/SR.12, par. 42)	5	3 mai 1978	36
1978/10	Composition du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1978/L.26)	5	3 mai 1978	36
1978/11	Mise en œuvre des conclusions et recommandations figurant dans la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale intitulée "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies" (E/1978/67 <sup>a</sup> )	6	4 mai 1978	37
1978/12	Rapports établis conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale intitulée "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies" (E/1978/67 <sup>a</sup> )	6	4 mai 1978	37
1978/13	Rapports portés à l'attention du Conseil intitulés "Coopération internationale dans le domaine de la cartographie" et "Questions liées au commerce mondial de l'alimentation" (E/1978/SR.14, par. 36)	—	4 mai 1978	37
1978/14	Rapport intérimaire sur les conventions fiscales entre pays développés et pays en développement (E/1978/SR.16, par. 6)	—	8 mai 1978	37
1978/15	Classification et reclassification d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/1978/60 et Corr.1 <sup>b</sup> )	10	5 mai 1978	37
1978/16	Examen des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social (E/1978/60 et Corr.1 <sup>b</sup> )	10	5 mai 1978	38
1978/17	Répartition du revenu : tendances et politiques (E/1978/61 et Corr.1 <sup>b</sup> )	12	5 mai 1978	39
1978/18	Programme des Volontaires des Nations Unies (E/1978/61 et Corr.1 <sup>b</sup> )	12	5 mai 1978	39
1978/19	Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social (E/1978/61 et Corr.1 <sup>b</sup> )	12	5 mai 1978	39
1978/20	Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme; autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales (E/1978/63 <sup>b</sup> )	11	5 mai 1978	39
1978/21	Election de membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/1978/63 <sup>b</sup> )	11	5 mai 1978	39
1978/22	Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (E/1978/63 <sup>b</sup> )	11	5 mai 1978	39
1978/23	Etude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (E/1978/63 <sup>b</sup> )	11	5 mai 1978	39
1978/24	Projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (E/1978/63 <sup>b</sup> )	11	5 mai 1978	40



Numéros	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1978/25	Organisation d'un colloque en Afrique australe (E/1978/63 <sup>b</sup> )	11	5 mai 1978	40
1978/26	Etude des situations qui révèlent l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social (E/1978/63 <sup>b</sup> )	11	5 mai 1978	40
1978/27	Elargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme (E/1978/63 <sup>b</sup> )	11	5 mai 1978	40
1978/28	Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine (E/1978/63 <sup>b</sup> )	11	5 mai 1978	40
1978/29	Rapport de la Commission des droits de l'homme (E/1978/63 <sup>b</sup> )	11	5 mai 1978	40
1978/30	Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants (E/1978/62 <sup>b</sup> )	13	5 mai 1978	40
1978/31	Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1978/64 et Add.1 <sup>b</sup> )	9	5 mai 1978	40
1978/32	La Commission de la condition de la femme dans le contexte de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (E/1978/64 et Add.1 <sup>b</sup> )	9	5 mai 1978	40
1978/33	Contributions des commissions régionales à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (E/1978/64 et Add.1 <sup>b</sup> )	9	5 mai 1978	41
1978/34	Activités de recherche menées dans le système des Nations Unies sur le rôle et la position de la femme dans le développement et les moyens d'organiser et de financer la poursuite de ces recherches (E/1978/64 et Add.1 <sup>b</sup> )	9	5 mai 1978	41
1978/35	Rapport de la Commission de la condition de la femme (E/1978/64 et Add.1 <sup>b</sup> )	9	5 mai 1978	41
1978/36	Nomination d'un rapporteur spécial chargé de faire une étude de l'influence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme (E/1978/SR.16, par. 14)	1	8 mai 1978	41
1978/37	Composition du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (E/1978/SR.16, par. 15)	1	8 mai 1978	41
1978/38	Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1978 et 1979 (E/1978/L.18 et Add.2)	1	19 et 21 avril et 4 mai 1978	41
1978/39	Election des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (E/1978/SR.7, par. 36)	1	21 avril 1978	42
1978/40	Elections (E/1978/20 et 73, E/1978/L.4 et L.10 à L.17)	14	2 et 3 mai 1978	42

## RÉSOLUTIONS

### 1978/2. Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse

*Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse<sup>20</sup>, établi conformément à la résolution 32/55 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, en ce qui concerne les progrès réalisés dans l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe<sup>21</sup>, qui a indiqué qu'en 1978 l'Ethiopie doit importer un tonnage considérable de céréales et que le pays a un besoin urgent de véhicules de transport et de matériel connexe pour assurer la distribution des secours en céréales,

Notant la déclaration de l'Administrateur assistant adjoint pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>21</sup> au sujet de l'assistance fournie par le Programme au Gouvernement éthiopien pour appuyer son

effort de secours et de reconstruction en faveur des régions du pays victimes de la sécheresse,

Notant également la déclaration du Commissaire pour le secours et la reconstruction d'Ethiopie<sup>21</sup>, qui a exposé les mesures prises par le Gouvernement éthiopien pour assurer des secours d'urgence aux régions du pays victimes de la sécheresse et en favoriser le relèvement,

Notant avec satisfaction l'assistance apportée à l'Ethiopie par les Etats Membres ainsi que par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Notant avec inquiétude qu'une très mauvaise récolte dans les régions ravagées par la guerre et dans les provinces du Wollo et du Tigré ainsi qu'une pénurie aiguë de véhicules de transport ont causé une grave disette dans les régions sujettes à la sécheresse,

Conscient des graves conséquences de l'aggravation de la situation dans les régions du Wollo, du Tigré, du Choa, du Harrar, du Balié et du Sidamo,

Rappelant ses résolutions 1833 (LVI) du 8 mai 1974, 1876 (LVII) du 16 juillet 1974, 1971 (LIX) du 30 juillet 1975, 1986 (LX) du 6 mai 1976 et 2047 (LXII) du 5 mai 1977, par lesquelles il a prié notamment le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour répondre à la

<sup>20</sup> E/1978/56.

<sup>21</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Séances plénières, 10<sup>e</sup> séance.

demande d'aide formulée par le Gouvernement éthiopien touchant les besoins immédiats, à moyen et à long terme, des régions victimes de la sécheresse et a demandé instamment aux gouvernements de tous les Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles de continuer à fournir tout l'appui et toute l'aide possibles au Gouvernement éthiopien dans son effort de reconstruction et de relèvement du pays.

*Notant en outre* que, malgré l'aide généreuse qui a été offerte au Gouvernement éthiopien par les gouvernements des Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions bénévoles, d'énormes difficultés persistent pour assurer la reconstruction et le relèvement du pays.

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse;

2. *Prie instamment* le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que les autres organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées de poursuivre et d'intensifier l'aide qu'ils fournissent à l'Ethiopie pour son effort de secours et de reconstruction dans leurs domaines de compétence respectifs, et d'appliquer sans délai les dispositions pertinentes des résolutions 3202 (S-VI), 3441 (XXX), 31/172 et 32/55 de l'Assemblée générale, en date des 1<sup>er</sup> mai 1974, 9 décembre 1975, 21 décembre 1976 et 8 décembre 1977, ainsi que des résolutions 1833 (LVI), 1876 (LVII), 1971 (LIX) et 1986 (LX) du Conseil économique et social;

3. *Fait appel* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils continuent et augmentent l'aide qu'ils fournissent au Gouvernement éthiopien pour son effort de secours, de reconstruction et de relèvement en faveur des régions victimes de la sécheresse;

4. *Demande* à tous les intéressés de s'assurer, conformément à la résolution 32/55 de l'Assemblée générale, que l'aide internationale fournie soit uniquement utilisée à des fins de secours et de reconstruction;

5. *Décide* de garder la question à l'étude.

*10<sup>e</sup> séance plénière  
2 mai 1978*

### **1978/3. Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et 32/129 du 16 décembre 1977, dans lesquelles l'Assemblée a affirmé sa profonde aversion pour le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*, et sa propre résolution 2057 (LXII) du 12 mai 1977,

*Rappelant également* sa décision 1978/1 du 13 janvier 1978,

*Affirmant* sa profonde aversion pour le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* et déterminé à parvenir à leur élimination totale et inconditionnelle,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>22</sup> relatif aux préparatifs déjà entrepris par le Secrétariat en vue de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

1. *Exprime sa satisfaction* que M. C. V. Narasimhan ait été nommé secrétaire général de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

2. *Prie instamment* tous les Etats Membres, toutes les institutions spécialisées et tous les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, de collaborer au maximum avec le Secrétaire général de la Conférence en vue d'assurer le succès de celle-ci, notamment en y participant activement;

3. *Prend note avec satisfaction* du travail déjà entrepris par le Secrétaire général pour préparer la Conférence;

4. *Souligne* la nécessité d'accélérer les préparatifs requis pour la Conférence;

5. *Rappelle* qu'il importe de donner la plus large publicité possible à la Conférence et prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Secrétaire général de la Conférence, de prendre les mesures voulues à cette fin;

6. *Prie instamment* les gouvernements de présenter dès que possible les rapports nationaux mentionnés au paragraphe 2 de l'annexe à sa résolution 2057 (LXII);

7. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Conférence, outre les documents spécifiés dans l'annexe à la résolution 2057 (LXII), toute la documentation nécessaire, telle que documents d'information, rapports et études, touchant les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la Conférence;

8. *Félicite* le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de son étude sur les travaux et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>23</sup>;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Conférence les suggestions et les recommandations formulées par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 8 (XXXIV)<sup>24</sup>;

10. *Demande* à tous les Etats ainsi qu'à tous les organes et organismes des Nations Unies invités à participer à la Conférence de désigner leurs représentants à la Conférence s'ils ne l'ont pas encore fait;

11. *Décide* d'étudier les résultats des travaux de la Conférence à sa première session ordinaire de 1979, dans le cadre d'une question intitulée "Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

*10<sup>e</sup> séance plénière  
2 mai 1978*

### **1978/4. Préparatifs nationaux de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte* de la décision 3 (II) du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et

<sup>22</sup> E/1978/26.

<sup>23</sup> A/CONF.92/8.

<sup>24</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 4 (E/1978/34), chap. XXVI.*

la technique au service du développement, ainsi que du paragraphe 68 de son rapport<sup>25</sup>,

*Notant* que les demandes d'assistance présentées par les pays en développement pour l'élaboration des documents nationaux ont été plus importantes que prévu,

*Ayant examiné* la situation en ce qui concerne le financement de services de conseillers techniques et notant l'insuffisance des fonds disponibles actuellement pour financer comme convenu ces services,

*Considère* qu'il est essentiel que des fonds suffisants soient mis à la disposition de la Conférence pour répondre aux demandes d'assistance présentées par les pays en développement pour l'élaboration des documents nationaux.

14<sup>e</sup> séance plénière  
4 mai 1978

### 1978/5. Science et technique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1900 (LVII) du 1<sup>er</sup> août 1974,

*Considérant* la décision 2 (IV) adoptée par le Comité de la science et de la technique au service du développement à sa quatrième session<sup>26</sup>,

*Prenant en considération* les résolutions et décisions adoptées par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement à sa deuxième session<sup>27</sup>,

*Considérant également* que les travaux des organes et organismes compétents des Nations Unies devraient être intégrés aux préparatifs de la Conférence de la façon la plus appropriée,

*Prenant en considération* le fait que, à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence, la participation de la communauté scientifique a été considérée comme un aspect important des préparatifs de la Conférence,

*Rappelant* qu'il est nécessaire que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement participe concrètement aux préparatifs de la Conférence,

1. *Décide* que, pour permettre au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement de participer pleinement et concrètement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et compte tenu des résolutions pertinentes du Comité préparatoire de la Conférence relatives à l'élaboration d'un programme d'action, il convient d'attendre les décisions et les recommandations de la Conférence pour poursuivre les travaux de mise à jour du *Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement*<sup>28</sup>;

2. *Prie* le Comité consultatif, compte pleinement tenu des décisions et résolutions pertinentes du Comité préparatoire de la Conférence, de présenter pour examen par le

<sup>25</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 43 (A/33/43 et Corr.1).

<sup>26</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 3 (E/1978/33), chap. I<sup>er</sup>.

<sup>27</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 43 (A/33/43 et Corr.1), annexes I et II.

<sup>28</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.18.

Comité préparatoire à sa troisième session ses vues préliminaires sur l'application de la science et de la technique au développement des pays en développement, eu égard en particulier aux obstacles auxquels elle pourrait se heurter et, ce faisant, d'utiliser, à titre d'illustration concrète seulement, les cinq domaines d'étude choisis et définis par le Comité préparatoire à sa deuxième session<sup>29</sup>;

3. *Prie également* le Comité consultatif d'entreprendre les préparatifs des autres travaux demandés par le Comité préparatoire de la Conférence.

14<sup>e</sup> séance plénière  
4 mai 1978

### 1978/6. L'administration et les finances publiques aux fins du développement pendant les années 1980

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée, en date du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant* ses résolutions 1977 (LIX) du 30 juillet 1975 et 2018 (LXI) du 3 août 1976, relatives à l'administration et aux finances publiques aux fins du développement,

*Ayant à l'esprit* la résolution 32/179 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

*Rappelant également* la résolution 32/206 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1977, relative aux recommandations du Comité du programme et de la coordination,

*Reconnaissant* qu'il est indispensable que les pays en développement disposent d'une capacité accrue en matière d'administration et de finances publiques pour faire face aux nécessités du développement pendant les années 1980,

*Convaincu* qu'il est nécessaire de mener une action suivie aux niveaux national et international pour créer cette capacité,

*Ayant examiné* le rapport de la quatrième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies<sup>30</sup> ainsi que le rapport du Secrétaire général à ce sujet<sup>31</sup>,

1. *Prend acte* du rapport de la quatrième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies;

<sup>29</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 43 (A/33/43 et Corr.1), annexe I, résolution 3 (II).

<sup>30</sup> E/1978/11/Add.1.

<sup>31</sup> E/1978/11.

2. *Invite* les gouvernements des pays en développement à fixer, selon qu'il conviendra, des objectifs nationaux en ce qui concerne le rôle de l'administration et des finances publiques aux fins du développement pendant les années 1980 et à prévoir les mesures qui pourraient être nécessaires pour la réalisation de ces objectifs;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De suivre de manière continue l'évolution et les tendances de l'administration et des finances publiques en vue de déterminer ce qu'implique le développement sur le plan des institutions et de l'administration dans différents contextes, et de publier les résultats afin qu'ils puissent être utilisés par les autorités nationales et les organismes internationaux;

b) De déterminer, en consultation avec les Etats Membres et les institutions spécialisées, l'évolution et les tendances de l'administration et des finances publiques, en particulier dans le cadre des travaux préparatoires en vue d'une nouvelle stratégie internationale du développement pour les années 1980;

4. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales intéressées à prêter leur appui aux activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'administration et des finances publiques aux niveaux national, régional et international;

5. *Prie* le Comité du programme et de la coordination, lorsqu'il étudiera en profondeur, au cours de la première partie de sa dix-huitième session, le programme de travail de la Division de l'administration et des finances publiques, de prendre en considération les recommandations de la Réunion d'experts et de présenter ses propres recommandations au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1978;

6. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le projet de calendrier des réunions pour 1979, qui sera soumis au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1978, de prendre en considération le fait qu'il faudra peut-être organiser avant la fin de 1979 une cinquième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies.

*14<sup>e</sup> séance plénière  
4 mai 1978*

### **1978/7. Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

*Le Conseil économique et social*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*''L'Assemblée générale,*

*''Rappelant* ses résolutions 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et 32/10 du 7 novembre 1977,

*''Notant* que, au milieu du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, les maux que constituent l'*apartheid*, le racisme et la discrimination raciale, y compris le déni du droit à l'autodétermination, continuent d'exister en Afrique australe et ailleurs,

*''Convaincue* que le retrait des investissements étrangers et la cessation des activités des sociétés transnatio-

nales en Afrique australe contribueront considérablement à la réalisation des buts et objectifs du Programme pour la Décennie,

*''1. Condamne* une fois de plus les politiques d'*apartheid*, de racisme et de discrimination raciale appliquées en Afrique australe et ailleurs, y compris le déni du droit à l'autodétermination;

*''2. Prie instamment* tous les Etats de continuer à coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour assurer l'application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

*''3. Réaffirme* son ferme appui aux peuples opprimés qui luttent pour se libérer du racisme, de la discrimination raciale, de l'*apartheid*, du colonialisme et de la domination étrangère;

*''4. Demande à nouveau* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés qui sont placées sous leur juridiction et qui possèdent et exploitent des entreprises en Afrique australe, afin de mettre un terme à ces entreprises;

*''5. Prie à nouveau instamment* les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de renforcer les activités qu'ils mènent à l'appui des objectifs du Programme pour la Décennie et d'en étendre la portée, en particulier en prenant les mesures indiquées au paragraphe 6 de la résolution 32/10;

*''6. Prie* le Secrétaire général de continuer à donner la plus large publicité possible au Programme pour la Décennie;

*''7. Prie à nouveau instamment* tous les gouvernements et toutes les organisations privées de fournir des ressources suffisantes au Secrétaire général pour lui permettre d'entreprendre les activités dont il est chargé aux termes du Programme et pour que puissent être menées à bien les activités prévues pendant la Décennie;

*''8. Décide* de continuer à examiner, lors de sa trente-quatrième session, en lui accordant un rang hautement prioritaire, la question intitulée ''Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.''

*14<sup>e</sup> séance plénière  
4 mai 1978*

### **1978/8. Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif**

*Le Conseil économique et social*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*''L'Assemblée générale,*

*''Rappelant* ses résolutions 2459 (XXIII) du 20 décembre 1968, 3273 (XXIX) du 10 décembre 1974 et 31/37 du 30 novembre 1976, ainsi que la résolution 1668 (LII) du Conseil économique et social, en date du 1<sup>er</sup> juin 1972,

*''Considérant* que la création de coopératives et leur expansion constituent l'un des moyens les plus impor-

tants d'assurer le plein développement économique, social et culturel de tous les membres de la société,

''Reconnaissant la nécessité d'entreprendre des programmes de formation et d'enseignement à divers niveaux afin d'assurer la croissance et la diversification des coopératives ainsi que la professionnalisation de leur gestion,

''1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif<sup>32</sup>;

''2. *Rappelle* la nécessité de contribuer, par un échange international de données d'expérience, à la croissance et à la diversification du mouvement coopératif;

''3. *Souligne* le rôle des coopératives en ce qui concerne le développement des couches les moins favorisées de la communauté et le progrès social et économique d'ensemble, notamment dans les pays en développement;

''4. *Reconnaît* que les coopératives constituent un moyen important d'accroître les possibilités d'emploi des femmes et d'intégrer celles-ci au processus de développement en tant que membres actifs de la société;

''5. *Souligne également* le rôle social important que jouent les coopératives en associant la population, à l'échelon le plus local, à l'élaboration de plans et à la prise de décisions qui intéressent sa vie quotidienne;

''6. *Invite* les Etats Membres et les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies compétents à accorder une attention particulière aux aspects formateurs et éducatifs du mouvement coopératif aux niveaux local, national et international;

''7. *Invite également* les Etats Membres et les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies compétents à présenter des rapports complémentaires sur leur expérience quant à la promotion du mouvement coopératif, eu égard en particulier à la participation des femmes au mouvement coopératif et au rôle des coopératives en ce qui concerne la réalisation d'un développement social et économique d'ensemble;

''8. *Invite* les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter des rapports sur leur expérience nationale quant à la promotion du mouvement coopératif;

''9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complémentaire sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif, eu égard en particulier à la participation des femmes au mouvement coopératif et au rôle des coopératives en ce qui concerne la réalisation d'un développement social et économique d'ensemble, sur la base des données déjà disponibles et des contributions supplémentaires fournies par les Etats Membres et les institutions spécialisées compétentes;

''10. *Décide* d'examiner à sa trente-cinquième session, au titre d'un point pertinent, le rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

## 1978/9. Présentation des rapports annuels et communication de renseignements importants sur les affaires de trafic illicite de drogues

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* l'article 18 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>33</sup>, et l'article 16 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>34</sup>, concernant les renseignements que les parties doivent fournir au Secrétaire général,

*Soulignant* l'importance que revêt, pour le contrôle international des drogues, le respect le plus strict de cette obligation dans les délais impartis,

*Réaffirmant* ses résolutions 1844 (LVI) du 15 mai 1974, 1932 (LVIII) du 6 mai 1975 et 2002 (LX) du 12 mai 1976, ainsi que la résolution 2 (XXVII) de la Commission des stupéfiants, en date du 23 février 1977<sup>35</sup>,

*Notant avec inquiétude* que, d'après la note du Secrétaire<sup>36</sup>, un grand nombre de parties aux instruments internationaux pertinents n'ont pas communiqué en 1977 de rapports annuels sur l'application desdits instruments sur leurs territoires respectifs,

*Tenant compte* du fait que la Commission des stupéfiants, à sa quatrième session extraordinaire, a adopté un nouveau formulaire pour la communication des rapports annuels et qu'une assistance peut être obtenue pour remplir ce questionnaire,

1. *Appelle l'attention* des parties auxdites conventions sur l'obligation qu'elles ont de présenter dans les délais impartis des rapports annuels complets au Secrétaire général;

2. *Rappelle* aux parties auxdites conventions qu'elles ont également l'obligation de communiquer sans délai au Secrétaire général des renseignements concernant les affaires de trafic illicite de drogues qui revêtent une importance sur le plan international, en donnant sur chaque nouvelle affaire de trafic illicite tous les détails qui peuvent présenter de l'importance en raison des indications qu'ils apportent sur les sources des drogues obtenues aux fins du trafic illicite, en raison des quantités dont il s'agit ou des méthodes utilisées par les trafiquants, ou en raison des nouvelles tendances que ces indications font apparaître;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux parties auxdites conventions pour qu'elles l'examinent sans tarder et y donnent la suite qui convient.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

<sup>33</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XI.3.

<sup>34</sup> Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XI.3), quatrième partie.

<sup>35</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session Supplément n° 7 (E/5933 et Corr.2)*, chap. XVI.

<sup>36</sup> E/CN.7/609/Add.1.

<sup>32</sup> E/1978/15 et Corr.2.

## 1978/10. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1977*<sup>37</sup>,

*Notant avec satisfaction que, selon l'évaluation de l'Organe, on a assisté à un nouveau renforcement de la coopération concrète, tant régionale que bilatérale, ainsi qu'inter-régionale et internationale, parmi les pays aux prises avec des problèmes analogues de contrôle des drogues et entre les pays et les organes et organismes internationaux compétents,*

*Partageant l'avis de l'Organe selon lequel la répression du trafic illicite, l'élimination de l'offre illégale et la limitation et la réduction de la demande doivent être poursuivies parallèlement, tant sur le plan national que sur le plan international,*

1. *Invite instamment les gouvernements à continuer de coopérer avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants de façon qu'il puisse s'acquitter pleinement et efficacement du mandat que lui confèrent les traités pertinents;*

2. *Prie les gouvernements de porter le rapport de l'Organe pour 1977 à l'attention des autorités compétentes de leurs administrations pour que les mesures correctives recommandées soient prises;*

3. *Appuie l'appel adressé aux Etats par l'Organe pour qu'ils améliorent leur mécanisme de communication de rapports, avec l'assistance de l'Organe, de façon à pouvoir fournir rapidement des renseignements complets à l'Organe, le mettant ainsi en mesure de s'acquitter efficacement de ses fonctions en vertu des traités pertinents;*

4. *Demande instamment que l'on redouble d'efforts pour éliminer la culture illicite ou incontrôlée du pavot à opium, afin de mieux assurer l'équilibre continu entre l'offre et la demande licites en évitant des déséquilibres imprévus dus à l'offre inattendue d'opium confisqué.*

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

## 1978/11. Besoins mondiaux en opiacés à des fins médicales et scientifiques

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant sa résolution 2067 (LXII) du 13 mai 1977, ainsi que la recommandation I (XXVII) de la Commission des stupéfiants, en date du 24 février 1977*<sup>38</sup>,

*Ayant examiné la partie du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1977 relative à l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication licite des opiacés*<sup>39</sup>,

*Notant la conclusion de l'Organe selon laquelle les données dont il a disposé en 1977 montrent qu'il existe actuellement une surproduction de matières premières servant à la fabrication licite d'opiacés,*

<sup>37</sup> E/INCB/37 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XI.2).

<sup>38</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 7 (E/5933 et Corr.2), chap. XVI.*

<sup>39</sup> E/INCB/37 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XI.2), par. 121 à 133.

*Convaincu qu'une coopération fructueuse visant à empêcher une surproduction peut s'instaurer entre les pays intéressés et l'Organe dans le cadre des conventions et traités existants, sur une base volontaire et compte tenu des sources traditionnelles d'approvisionnement soumises à des conditions de contrôle satisfaisantes,*

*Conscient des conséquences graves et préjudiciables de la surproduction, qui pourrait entraîner des perturbations d'ordre économique pour les producteurs traditionnels et compromettre les efforts de contrôle international,*

*Réaffirmant la responsabilité collective de la communauté internationale s'agissant de réglementer et de limiter la culture, la production, la fabrication et la consommation de drogues aux quantités requises à des fins médicales et scientifiques,*

*Considérant que, sauf dans des circonstances exceptionnelles où l'offre mondiale se révèle insuffisante pour satisfaire aux besoins en opiacés à des fins médicales et scientifiques, la vente par les gouvernements de stupéfiants saisis peut avoir pour effet de contribuer à une offre mondiale excédentaire de stupéfiants et au dérèglement des prix de ces matières sur le marché international,*

*Conscient du fait que la vente de ces stupéfiants saisis pratiquée régulièrement par les gouvernements, bien qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions des traités internationaux, peut faire échec aux buts de ces traités,*

1. *Appelle l'attention des pays intéressés sur la recommandation de l'Organe international de contrôle des stupéfiants selon laquelle les pays producteurs de matières premières servant à la fabrication licite d'opiacés devraient accorder la plus grande attention à la surproduction actuelle de ces matières premières lors de l'établissement de leurs plans de production future;*

2. *Demande à l'Organe de prendre des mesures efficaces pour coordonner les efforts de coopération volontaire des gouvernements intéressés et de rendre compte à la Commission des stupéfiants des résultats obtenus pour équilibrer l'offre et la demande;*

3. *Demande aux gouvernements d'examiner avec soin les répercussions des ventes régulières de stupéfiants saisis sur les efforts de contrôle entrepris par la communauté internationale, en particulier dans la situation actuelle de surproduction de matières premières.*

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

## 1978/12. Projections à long terme de l'offre et de la demande licites d'opiacés

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant sa résolution 2067 (LXII) du 13 mai 1977, ainsi que les éléments d'information fournis par les gouvernements en application de cette résolution*<sup>40</sup>,

*Notant que, depuis quelques années, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a fait des études destinées à lui permettre d'évaluer les besoins mondiaux actuels d'opiacés à des fins médicales et scientifiques ainsi que la situation de l'offre de ces substances,*

*Reconnaissant qu'il importe d'assurer un équilibre soigneusement calculé entre l'offre et la demande d'opiacés*

<sup>40</sup> Voir E/CN.7/607 et Add.1 à 4.

licites pour mettre en œuvre un contrôle international satisfaisant,

*Notant avec satisfaction* que les gouvernements des pays producteurs de paille de pavot ont volontairement fait connaître les quantités produites, permettant ainsi d'évaluer la production totale d'opiacés destinés au commerce international,

*Convaincu* que des études et des projections plus détaillées et à plus long terme permettraient aux gouvernements intéressés à la production de matières premières de stupéfiants de dresser leurs plans de production de manière à répondre aux besoins mondiaux, tout en évitant une offre excédentaire,

*Notant avec satisfaction* que l'Organe se propose d'engager des consultations informelles avec les gouvernements intéressés, de manière à définir le meilleur moyen de poursuivre ces études et ces projections,

1. *Invite* les gouvernements à apporter leur pleine coopération à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à fournir toutes les informations qui pourraient être nécessaires pour lui permettre de réaliser des études et des projections à long terme valables, ayant pour objet de promouvoir le maintien d'un équilibre mondial entre l'offre des matières premières de stupéfiants et les besoins en opiacés à des fins médicales et scientifiques;

2. *Exprime l'espoir* que les pays producteurs de paille de pavot pour l'exportation continueront de faire connaître volontairement les quantités qu'ils produisent.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

#### **1978/13. Contributions régulières au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues**

*Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte* de la résolution adoptée le 2 octobre 1970 par la Commission des stupéfiants à sa deuxième session extraordinaire<sup>41</sup>, par laquelle la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'inviter le Secrétaire général à créer le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et a prié instamment les gouvernements qui sont en mesure de le faire de verser des contributions au Fonds,

*Rappelant* la résolution 3278 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974, par laquelle l'Assemblée a lancé un appel pressant aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions généreuses et régulières au Fonds,

*Rappelant* la résolution 3446 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975, dans laquelle l'Assemblée a fait sienne la résolution 1937 (LVIII) du Conseil, en date du 9 mai 1975, par laquelle le Conseil a lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions généreuses et régulières au Fonds et a prié le Secrétaire général de transmettre aux gouvernements ce nouvel appel,

*Notant avec préoccupation* la menace croissante que cause l'extension de l'abus des drogues dans de nombreuses régions du monde.

<sup>41</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 12 (E/4931), chap. V.

*Considérant* les résultats obtenus jusqu'à présent grâce à l'action du Fonds,

1. *Reconnait* qu'il demeure nécessaire d'apporter un appui soutenu et généreux au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues si l'on veut que le Fonds puisse aider comme il convient des projets visant à réduire l'offre et la demande illicites et à renforcer les mesures de lutte et les travaux de recherche connexes, conformément aux directives données par la Commission des stupéfiants;

2. *Recommande* que les gouvernements, dans la mesure du possible, versent chaque année des contributions aux ressources générales du Fonds;

3. *Prie* les gouvernements qui sont en mesure de le faire de verser au Fonds des contributions supplémentaires provenant de fonds d'aide au développement, en vue de l'exécution de projets qui auraient pour double objet de remplacer la production illicite de stupéfiants et de promouvoir le développement socio-économique;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à tous les gouvernements.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

#### **1978/14. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 926 (X) et 32/123 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1955 et 16 décembre 1977,

*Rappelant en outre* sa décision 146 (LX) du 12 mai 1976, dans laquelle il a demandé à l'Assemblée générale de faire en sorte que le Secrétaire général puisse continuer à organiser des séminaires mondiaux et régionaux sur les droits de l'homme,

1. *Demande* que, dans le budget-programme pour 1980-1981 et dans les budgets-programmes ultérieurs, des dispositions soient prises pour financer le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme au titre du budget du programme de l'Organisation des Nations Unies relatif aux droits de l'homme;

2. *Demande à nouveau* au Secrétaire général d'organiser au moins deux séminaires et un cours de formation par an et aussi d'octroyer chaque année au moins 25 bourses, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement;

3. *Autorise* le Secrétaire général à ajouter aux séminaires, bourses et cours de formation pouvant être financés au titre du programme de services consultatifs par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies d'autres séminaires, bourses et cours de formation qui seraient financés par les gouvernements disposés à le faire;

4. *Invite* le Secrétaire général à présenter, dans son prochain rapport annuel à la Commission des droits de l'homme, des renseignements sur l'application de la présente résolution.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

## 1978/15. Création d'un fonds pour le Chili

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 13 (XXXIV) de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1978<sup>42</sup>,

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*“L'Assemblée générale,*

*“Rappelant* ses résolutions 31/124 du 16 décembre 1976 et 32/118 du 16 décembre 1977 et prenant note de la résolution 1978/15 du Conseil économique et social, en date du 5 mai 1978, et de la résolution 13 (XXXIV) de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1978,

*“1. Décide* de créer un fonds de contributions volontaires, appelé Fonds des Nations Unies pour le Chili, qui sera géré, conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, par le Secrétaire général assisté d'un conseil d'administration, composé d'un président et de quatre membres ayant une grande expérience de la situation au Chili, qui seront nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable et en consultation avec leurs gouvernements respectifs, pour un mandat de trois ans et seront chargés de recevoir des contributions et de distribuer, par l'intermédiaire des voies établies en matière d'assistance, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été violés par suite de leur détention ou de leur emprisonnement au Chili, aux personnes qui ont été contraintes de quitter ce pays et aux parents des personnes appartenant à l'un ou l'autre des groupes susmentionnés;

*“2. Adopte* les dispositions concernant la gestion du Fonds énoncées dans l'annexe à la présente résolution;

*“3. Autorise* le Conseil d'administration à promouvoir et à solliciter des contributions et des annonces de contributions;

*“4. Prie* le Secrétaire général de mettre immédiatement en application les dispositions de la présente résolution et de fournir au Conseil d'administration toute l'assistance dont il pourra avoir besoin;

*“5. Lance un appel* aux Etats Membres pour les inviter à répondre favorablement aux demandes de contributions au Fonds.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

### **“ANNEXE**

#### **“Dispositions concernant la gestion du Fonds des Nations Unies pour le Chili**

*“1. Le Secrétaire général prendra* les dispositions ci-après concernant la gestion du Fonds des Nations Unies pour le Chili.

*“A. — Appels de fonds, accusés de réception des annonces de contributions et encaissements des contributions*

*“2. Le Contrôleur, en consultation avec le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale et le Directeur de la Division des droits de l'homme et sur l'avis du*

<sup>42</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 4 (E/1978/34), chap. XXVI.*

Conseil d'administration du Fonds, arrêtera les procédures à suivre en ce qui concerne les appels de contributions volontaires au Fonds.

*“3. Tout donateur désireux de verser une contribution volontaire au Fonds présentera par écrit une proposition au Secrétaire général. Dans ladite proposition devront figurer tous les renseignements pertinents, y compris le montant de la contribution proposée, la monnaie du règlement et l'échelonnement des paiements.*

*“4. La proposition, accompagnée notamment des observations du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale et du Directeur de la Division des droits de l'homme, sera transmise au Contrôleur qui déterminera si le don envisagé peut être accepté conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, et notamment s'il risque d'avoir des incidences financières supplémentaires, directes ou indirectes, pour l'Organisation. Avant d'accepter tout don comportant de telles incidences, le Contrôleur sollicitera et devra obtenir l'approbation de l'Assemblée générale.*

*“5. Le Contrôleur accusera réception de toutes les annonces de contributions et décidera du ou des comptes bancaires auxquels il y aura lieu de déposer les contributions au Fonds. Il lui appartiendra de recueillir les contributions et de suivre le règlement des contributions annoncées.*

*“6. Le Contrôleur pourra accepter des contributions versées en toute monnaie qu'il juge pouvoir être utilisée par le Fonds ou être aisément convertible en des monnaies utilisables.*

### **“B. — Fonctionnement et contrôle**

*“7. Le Contrôleur fera en sorte que le fonctionnement et les opérations de contrôle du Fonds soient conformes aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il pourra confier la responsabilité du fonctionnement et de l'administration du Fonds aux chefs de département ou de service désignés par le Secrétaire général pour exécuter des activités financées à l'aide de crédits prélevés sur le Fonds. Seuls les fonctionnaires ainsi désignés seront habilités à autoriser l'exécution d'activités précises à financer à l'aide de crédits prélevés sur le Fonds.*

*“8. Pour ce qui est des activités exécutées par l'Organisation des Nations Unies, les demandes d'allocations de crédits seront présentées au Contrôleur par le Directeur de la Division des droits de l'homme en même temps que tous les renseignements complémentaires que pourra demander le Contrôleur. Une fois examinées les demandes de crédits, des allocations en vue de l'utilisation des fonds reçus seront faites par le Directeur de la Division du budget et le Contrôleur désignera des agents ordonnateurs pour le Fonds conformément aux procédures établies.*

*“9. Il appartiendra au Contrôleur de faire rapport sur toutes les opérations financières concernant le Fonds. Il publiera des états trimestriels indiquant l'actif, le passif et le solde inutilisé des fonds, ainsi que les recettes et les dépenses.*

*“10. La vérification des comptes du Fonds sera faite à la fois par le Service de vérification intérieure des comptes et par le Comité des commissaires aux comptes, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.*

### **“C. — Rapport**

*“11. Le rapport annuel indiquant les fonds disponibles, les annonces de contributions et les versements reçus, ainsi que les dépenses effectuées par prélèvements sur le Fonds, sera établi par le Contrôleur à l'intention de l'Assemblée générale et, le cas échéant, de la Commission des droits de l'homme.”*

## 1978/16. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1418 (XLVI) du 6 juin 1969, relative à l'étude sur la protection des minorités,

*Prenant note* de la résolution 14 (XXXIV) de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars



1978<sup>43</sup>, relative aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.

1. *Remercie* de sa très utile étude<sup>44</sup> Francesco Capotorti, le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire imprimer ladite étude du Rapporteur spécial et de la diffuser aussi largement que possible.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

### **1978/17. Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de 1975<sup>45</sup>, et la résolution 1993 (XL) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1976, par laquelle le Conseil a invité tous les gouvernements à observer et appliquer ladite Déclaration,

*Rappelant également* la résolution 3453 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975, par laquelle l'Assemblée a prié la Commission des droits de l'homme d'étudier notamment les mesures nécessaires à l'élaboration d'un ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, et la résolution 31/85 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1976, par laquelle l'Assemblée a prié la Commission de lui présenter, à sa trente-troisième session, un rapport complet sur l'élaboration dudit ensemble de principes.

*Considérant* la résolution 10 (XXXII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1976<sup>46</sup>, par laquelle celle-ci a invité la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à élaborer un projet d'ensemble de principes,

*Ayant à l'esprit* la résolution 8 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1977<sup>47</sup>, par laquelle celle-ci a prié la Sous-Commission de lui présenter, à sa trente-quatrième session, un rapport complet sur l'élaboration dudit ensemble de principes,

*Notant* que la Sous-Commission a examiné, à sa trentième session, un projet d'ensemble de principes<sup>48</sup> qu'elle avait chargé le Rapporteur spécial, Eric Nettel, de préparer et a recommandé, dans sa résolution 8 (XXX)<sup>49</sup>, que la Commission invite le Conseil à autoriser le Président de la Sous-Commission à désigner un groupe de travail composé de cinq de ses membres, qui se réunirait pendant cinq jours de travail au maximum avant la trente et unième session de

la Sous-Commission afin d'élaborer une version révisée du projet de principes qui serait examinée à cette session.

1. *Autorise* le Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à désigner un groupe de travail composé de cinq membres, qui se réunira pendant cinq jours de travail au maximum avant la trente et unième session de la Sous-Commission afin d'élaborer une version révisée du projet de principes qui sera examinée à cette session;

2. *Prie* la Sous-Commission de présenter à la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-cinquième session, un rapport complet assorti d'un projet d'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

### **1978/18. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant présent à l'esprit* le fait que, par sa résolution 31/169 du 21 décembre 1976, l'Assemblée générale a proclamé 1979 Année internationale de l'enfant,

*Constatant* que, depuis que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des droits de l'enfant<sup>50</sup>, il s'est écoulé dix-neuf ans, au cours desquels les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont pris en considération les principes de cette Déclaration pour formuler leurs politiques socio-économiques,

*Conscient* de la nécessité de renforcer encore la protection générale et le bien-être des enfants dans le monde entier,

*Conscient* de la nécessité particulière de fournir aux enfants des pays en développement une aide qui soit conforme aux buts du nouvel ordre économique international,

*Ayant à l'esprit* le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>51</sup>, notamment ses articles 23 et 24, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>51</sup>, notamment son article 10,

*Prenant note* de la résolution 20 (XXXIV) de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1978<sup>52</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* de l'initiative prise par la Commission des droits de l'homme, à sa trente-quatrième session, en vue de la conclusion d'une convention relative aux droits de l'enfant et de son adoption par l'Assemblée générale, si possible pendant l'Année internationale de l'enfant;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'envisager d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session, à titre prioritaire, la question de l'adoption d'une convention relative aux droits de l'enfant.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> E/CN.4/Sub.2/384 et Add.1 et 2, Add.2/Corr.1 et Add.3 à 7.

<sup>45</sup> Résolution 3452 (XXX) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>46</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixantième session, Supplément n° 3* (E/5768), chap. XX.

<sup>47</sup> *Ibid.*, *soixante-deuxième session, Supplément n° 6* (E/5927), chap. XXI.

<sup>48</sup> E/CN.4/Sub.2/395 et Corr.1.

<sup>49</sup> Voir E/CN.4/1261, chap. XVII.

<sup>50</sup> Résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale.

<sup>51</sup> Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>52</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 4* (E/1978/34), chap. XXVI.

**1978/19. Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant les Articles 1 et 2 de la Charte des Nations Unies, dans lesquels sont énumérés les buts et les principes de l'Organisation des Nations Unies,

Préoccupé par l'insuffisance des ressources actuellement allouées, au titre du budget ordinaire, pour la mise en œuvre des programmes relatifs aux droits de l'homme,

Invite l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, à envisager de prendre des mesures appropriées pour augmenter, dans les limites des ressources disponibles, les fonds alloués au budget du programme de l'Organisation des Nations Unies relatif aux droits de l'homme.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

**1978/20. Système de présentation de rapports sur les droits de l'homme**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant le paragraphe 7 de sa résolution 1988 (LX) du 11 mai 1976, par lequel il a décidé que les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>53</sup> qui présentent des rapports au titre du Pacte n'avaient pas à présenter de rapports sur des questions similaires au titre de la procédure de présentation de rapports périodiques établie par la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil en date du 28 juillet 1965,

Notant que les Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>53</sup> se sont déjà engagés, aux termes de l'article 40 du Pacte, à présenter des rapports au Comité des droits de l'homme sur les mesures qu'ils auront arrêtées et qui donnent effet aux droits reconnus dans le Pacte et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits : a) dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du Pacte pour chaque Etat partie intéressé; b) par la suite, chaque fois que le Comité en fera la demande,

Décide de dispenser les Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques de présenter des rapports sur des questions similaires au titre de la procédure de présentation de rapports périodiques établie par la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

**1978/21. Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant sa décision 237 (LXII) du 13 mai 1977, par laquelle il a transmis au Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud émanant de la Fédération internationale des tra-

vailleurs des industries du textile, de l'habillement et du cuir et de la Confédération internationale des syndicats libres<sup>54</sup>, afin que le Groupe spécial les examine et lui fasse rapport à leur propos,

Ayant reçu avec satisfaction le rapport du Groupe spécial d'experts sur lesdites plaintes<sup>55</sup>,

1. Fait siennes les conclusions du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme selon lesquelles la législation répressive adoptée en Afrique du Sud de même que les pratiques qu'elle poursuit conformément à cette législation sont en contradiction flagrante avec les normes internationales relatives aux droits syndicaux et selon lesquelles l'Afrique du Sud a systématiquement et délibérément violé les libertés syndicales<sup>56</sup>;

2. Condamne les atteintes renouvelées aux droits syndicaux et, en particulier, la répression dont sont victimes les travailleurs africains et leurs syndicats en Afrique du Sud et en Namibie;

3. Demande l'annulation immédiate des mesures d'interdiction frappant des syndicalistes africains et autres et la suppression de la torture et des traitements cruels et inhumains dont sont victimes les personnes détenues pour leurs activités politiques et syndicales;

4. Exige la reconnaissance immédiate et inconditionnelle de tous les droits syndicaux des travailleurs africains en Afrique du Sud et en Namibie;

5. Prie le Secrétaire général d'attirer l'attention des Etats Membres sur les conclusions du Groupe spécial d'experts et sur la présente résolution.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

**1978/22. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant les termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>57</sup> et ceux de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>58</sup>,

Considérant la Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) de 1975<sup>59</sup> et la Recommandation concernant les travailleurs migrants de 1975<sup>60</sup>, adoptées par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Ayant à l'esprit sa résolution 2083 (LXII) du 13 mai 1977,

Considérant en particulier la résolution 32/120 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a recommandé à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social d'examiner d'une manière complète et approfondie la question relative aux travailleurs migrants lors de leurs

<sup>54</sup> E/5930.

<sup>55</sup> E/1978/21.

<sup>56</sup> *Ibid.*, par. 85.

<sup>57</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>58</sup> Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>59</sup> Bureau international du Travail, *Bulletin officiel*, vol. LVIII, 1975, série A, n° 1, Convention n° 143.

<sup>60</sup> *Ibid.*, n° 1, Recommandation n° 151.

<sup>53</sup> Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

prochaines sessions respectives, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes intéressés des Nations Unies, sur la base des instruments adoptés, des documents et des études préparés par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, y compris l'étude concernant l'exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin<sup>61</sup> et le rapport du Séminaire sur les droits de l'homme des travailleurs migrants, qui a eu lieu à Tunis du 12 au 24 novembre 1975<sup>62</sup>,

*Ayant pris note* des travaux accomplis dans ce domaine par la Commission des droits de l'homme à sa trente-quatrième session<sup>63</sup>,

1. *Souligne* la nécessité d'entreprendre l'étude recommandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/120, sur la base d'un rapport de synthèse des différents travaux accomplis sur la question par les organismes intéressés des Nations Unies et par d'autres organismes intergouvernementaux;

2. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer un tel rapport, conformément à la recommandation faite par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 21 B (XXXIV) du 8 mars 1978<sup>64</sup>, et de le communiquer aux Etats Membres avant le mois de décembre 1978 de sorte qu'il soit soumis à l'intention des gouvernements;

3. *Décide* qu'un groupe de travail ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se réunira à Genève pour une semaine au maximum, à la fin du mois de décembre 1978, en vue de formuler des propositions concrètes qu'il soumettra à la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-cinquième session, au moment où elle procédera à l'examen complet et approfondi de la question relative aux travailleurs migrants à la lumière d'autres recommandations appropriées que pourrait lui transmettre l'Assemblée générale à ce sujet;

4. *Décide en outre* d'inscrire comme point séparé à l'ordre du jour de sa première session ordinaire de 1979 une question intitulée "Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants" et d'examiner cette question sur la base du rapport que lui présentera la Commission des droits de l'homme et de celui que lui présentera la Commission du développement social conformément à la résolution 1926 (LVIII) du Conseil, en date du 6 mai 1975.

*15<sup>e</sup> séance plénière*  
5 mai 1978

### **1978/23. Projet de principes généraux relatifs à l'égalité des personnes nées hors mariage et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa décision 234 (LXII) du 13 mai 1977, par laquelle il a décidé de transmettre aux gouvernements, pour observations, le projet de principes généraux relatifs à

l'égalité des personnes nées hors mariage et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes<sup>65</sup> et d'examiner plus avant ces principes à sa première session ordinaire de 1978, en vue de leur adoption,

*Prenant note* des observations reçues de plusieurs gouvernements<sup>66</sup>,

1. *Prie* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de soumettre au Secrétaire général, dès que possible, leurs commentaires et observations au sujet du projet de principes généraux relatifs à l'égalité des personnes nées hors mariage et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes;

2. *Décide* d'examiner lesdits principes généraux à sa première session ordinaire de 1979, en vue de leur adoption éventuelle.

*15<sup>e</sup> séance plénière*  
5 mai 1978

### **1978/24. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-quatrième session<sup>67</sup>,

*Prenant note* des décisions de la Commission concernant la violation par Israël des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés,

1. *Félicite* la Commission des droits de l'homme de sa vigilance et des décisions qu'elle a prises pour protéger les droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine<sup>68</sup>;

2. *Prie* la Commission des droits de l'homme de poursuivre ses efforts pour la protection des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et de continuer à prendre les mesures voulues à cet égard.

*15<sup>e</sup> séance plénière*  
5 mai 1978

### **1978/25. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1998 (LX) du 12 mai 1976, par laquelle il a décidé de créer un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

*Rappelant en outre* que, aux termes de sa résolution 31/135 du 16 décembre 1976, l'Assemblée générale a accepté l'offre du Gouvernement iranien d'accueillir l'Institut sur son territoire et que, aux termes de sa résolution 32/137 du 16 décembre 1977, elle a prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur la création de l'Institut,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en vue de la créa-

<sup>65</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 6* (E/5927), par. 212.

<sup>66</sup> E/1978/14 et Add.1 à 6.

<sup>67</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 4* (E/1978/34).

<sup>68</sup> *Ibid.*, chap. II.

<sup>61</sup> E/CN.4/Sub.2/L.640.

<sup>62</sup> ST/TAO/HR/50.

<sup>63</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 4* (E/1978/34), chap. XX.

<sup>64</sup> *Ibid.*, chap. XXVI.

tion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme<sup>69</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre activement les consultations nécessaires en vue de la création de l'Institut et de compléter le plus tôt possible le projet de document requis par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/137 à la lumière de ces consultations et des débats du Deuxième Comité (social) du Conseil à sa première session ordinaire de 1978;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de procéder à la nomination du Directeur de l'Institut et des membres du Conseil d'administration dès la signature de l'accord avec le pays hôte;

4. *Décide* que, dès que le Directeur et les membres du Conseil d'administration auront été nommés, l'Institut devra commencer à fonctionner, en tant qu'organe autonome placé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et financé à l'aide de contributions volontaires;

5. *Prie* le Secrétaire général d'attirer l'attention des gouvernements sur la résolution 32/139 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, par laquelle le Secrétaire général est prié de réunir, pendant la trente-troisième session de l'Assemblée, une conférence d'annonces de contributions volontaires, aux fins de financer, entre autres, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution.

15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978

## 1978/26. Mécanismes nationaux pour surveiller la mise en œuvre du Programme pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que, au paragraphe 68 du texte relatif à l'examen et à l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenu dans la résolution 3517 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, il est déclaré que tous les Etats et les organisations compétentes devraient, lorsqu'ils formulent leurs politiques économiques et sociales, accorder la priorité à l'application des recommandations de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme<sup>70</sup>,

*Rappelant également* que, dans sa résolution 3524 (XXX) du 15 décembre 1975, l'Assemblée générale a recommandé que tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement et d'autres programmes et organismes internationaux d'assistance technique et financière accordent une attention soutenue à l'intégration des femmes dans la formulation, la mise au point et l'exécution des projets et programmes de développement,

*Rappelant en outre* que, au paragraphe 34 du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'An-

née internationale de la femme<sup>71</sup>, il est déclaré, entre autres, que la création de mécanismes au niveau des gouvernements nationaux, avec un personnel et un budget adéquats, pourrait être une mesure transitoire effective en vue d'accélérer la réalisation de l'égalité de chances pour les femmes et leur intégration complète à la vie nationale.

*Notant* que, dans sa résolution 31/136 du 16 décembre 1976, l'Assemblée générale a recommandé aux gouvernements de mettre en place, le cas échéant, des mécanismes tels que des bureaux et des commissions, afin d'assurer l'exécution et l'évaluation efficaces du Plan d'action mondial et du Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>72</sup> dans le cadre des plans nationaux de développement et des politiques régionales,

*Considérant* l'attention soutenue que la Commission de la condition de la femme a accordée à la nécessité de mécanismes nationaux, l'appui donné à la Commission par les institutions spécialisées, en coopération avec les gouvernements nationaux, concernant la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleuses, et la mise en application des recommandations, conventions et autres mesures ayant trait à la participation, l'utilisation et l'intégration des femmes dans la vie économique et sociale des Etats Membres.

*Ayant présent à l'esprit* le fait que de nombreux pays ont créé des mécanismes nationaux et le rôle important que ces mécanismes joueront en procurant de l'aide aux commissions régionales, aux centres internationaux et régionaux pour la femme, aux organismes des Nations Unies, aux gouvernements nationaux et à d'autres, responsables de l'élaboration des politiques et décisions essentielles au développement,

1. *Se félicite* des mesures prises par des Etats Membres pour créer des mécanismes au niveau des gouvernements nationaux en vue de surveiller l'intégration des femmes au développement et de participer aux mesures d'orientation et de décision en faveur des femmes;

2. *Encourage* les Etats Membres à prendre toutes dispositions nécessaires pour renforcer les mécanismes nationaux tels que des bureaux pour la femme, des commissions et d'autres organes établis au niveau des gouvernements nationaux et à s'assurer que les avis et recommandations de ces mécanismes fassent partie intégrante de la planification du développement et de la mise en œuvre des programmes et projets de développement;

3. *Prie instamment* les Etats Membres qui n'ont pas encore pris les dispositions précitées de le faire, en considérant les avantages que présentent de tels mécanismes pour le développement de l'ensemble des ressources humaines du pays et pour le progrès plus substantiel du développement;

4. *Recommande* que les mécanismes nationaux aient des mandats et des ressources suffisants pour assurer l'inclusion des femmes dans la planification du développement et autres activités et pour proposer, si nécessaire, des programmes spéciaux pour les femmes;

5. *Envisage* la nécessité pour les mécanismes nationaux de garantir que les femmes bénéficient de programmes et de projets d'assistance technique et que cette assistance ait trait aux besoins spécifiques des femmes;

<sup>69</sup> E/1978/30.

<sup>70</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1).

<sup>71</sup> *Ibid.*, chap. II, sect. A.

<sup>72</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 3 (E/5909), annexe V.*

6. *Recommande* que les mécanismes nationaux soient informés et consultés dans tous les domaines concernant la femme, plus particulièrement s'agissant des réponses que les Etats Membres sont appelés à donner aux demandes de renseignements du Secrétaire général sur la mise en œuvre des programmes pour la Décennie des Nations Unies pour la femme et du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme;

7. *Souligne* le besoin de ces mécanismes nationaux pour la coopération et la coordination des programmes des instituts régionaux de formation et de recherche et des centres régionaux pour les femmes, pour assurer des relations favorables avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales actives dans la promotion du statut de la femme et les femmes dans les secteurs rural et urbain et pour renforcer la collaboration entre hommes et femmes dans la réalisation des objectifs et buts du développement;

8. *Demande* que ces mécanismes nationaux accordent une attention particulière à un examen et une évaluation des progrès accomplis au niveau national en ce qui concerne les programmes pour la Décennie et déterminent les obstacles qui ont empêché la réalisation des objectifs et buts nationaux poursuivis par les mécanismes nationaux au nom des femmes.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

#### **1978/27. Institutions chargées d'appliquer le Plan d'action mondial dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, contenant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, par laquelle l'Assemblée a encouragé la pleine intégration des femmes dans le développement,

*Rappelant également* la résolution 3010 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, par laquelle l'Assemblée a proclamé l'année 1975 Année internationale de la femme,

*Rappelant en outre* la résolution adoptée par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico en 1975, relative à la recherche et à la formation pour le progrès de la femme<sup>73</sup>, et tenant compte des difficultés particulières que rencontrent les centres régionaux de recherche et de formation pour la femme dues à l'absence d'un financement régulier,

*Rappelant* la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, par laquelle elle a souligné l'importance d'examen et d'évaluations périodiques des progrès accomplis concernant la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme<sup>74</sup>,

*Tenant compte* des efforts déployés par les commissions régionales pour promouvoir des programmes et conscient de l'ampleur des programmes entrepris et des limitations imposées aux commissions régionales par l'absence de fonds et de personnel suffisants,

<sup>73</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. III.

<sup>74</sup> *Ibid.*, chap. II, sect. A.

1. *Prie* l'Assemblée générale de prendre toutes les mesures appropriées pour identifier les ressources prévues au budget ordinaire, en conformité avec les résolutions 3534 (XXX), 31/93 et 32/201 de l'Assemblée, en date des 17 décembre 1975, 14 décembre 1976 et 21 décembre 1977, afin d'assurer aux commissions régionales et aux centres pour les femmes, en les prélevant sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les ressources financières et le personnel nécessaires pour leur permettre d'entreprendre la mise en œuvre du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme;

2. *Invite* les gouvernements, les institutions spécialisées, les autres organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à coordonner avec les commissions régionales leurs activités visant à l'intégration des femmes dans le développement;

3. *Recommande* que l'Assemblée générale prenne les mesures appropriées pour prévoir, en les prélevant sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les ressources financières et le personnel nécessaires aux centres régionaux de recherche et de formation pour la femme.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

#### **1978/28. Rationalisation des systèmes de présentation de rapports sur la condition de la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* le système existant de présentation biennale de rapports sur les mesures prises pour appliquer la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>75</sup> et les instruments connexes, établi comme suite aux résolutions 1325 (XLIV) et 1677 (LII) du Conseil, en date des 31 mai 1968 et 2 juin 1972,

*Rappelant également* que, conformément à la résolution 3490 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1975, intitulée "Application du Plan d'action mondial adopté par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme", et à la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée, en date du 15 décembre 1975, des procédures de présentation de rapports ont été établies et sont appliquées aux fins de l'opération biennale d'examen et d'évaluation, à l'échelon du système des Nations Unies, de l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme<sup>76</sup> et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>77</sup>,

*Reconnaissant* l'importance de ces rapports pour l'examen des progrès accomplis dans la promotion de la pleine égalité des hommes et des femmes dans tous les domaines de la vie,

*Notant avec préoccupation* que les réponses reçues aux demandes de renseignements soumises sur la base des résolutions susmentionnées ont été insuffisamment nombreuses

<sup>75</sup> Résolution 2263 (XXII) de l'Assemblée générale.

<sup>76</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

<sup>77</sup> Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

ses et que les domaines sur lesquels elles portaient se chevauchaient souvent, comme l'indiquent les rapports présentés à la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-septième session<sup>78</sup>.

*Soulignant* qu'il est souhaitable que tous les Etats Membres présentent de tels rapports.

*Ayant à l'esprit* la charge que constitue pour les gouvernements le fait de se conformer séparément aux demandes contenues dans les résolutions susmentionnées,

*Convaincu* de la nécessité de rationaliser les systèmes de présentation de rapports dont il est question aux premier et deuxième alinéas ci-dessus,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale d'intégrer en un système unique les systèmes de présentation de rapports indiqués dans les résolutions susmentionnées;

2. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, si possible pour le simplifier, le contenu des questionnaires envoyés aux Etats Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, dans le contexte du système intégré de présentation de rapports, en prêtant une attention particulière aux besoins régionaux par le choix de critères d'évaluation qui tiennent compte des disparités régionales;

3. *Demande instamment* aux Etats Membres de mettre à profit, au moment de l'établissement de leurs rapports, les mécanismes nationaux mis en place pour promouvoir la condition de la femme ainsi que les vues des organisations nationales non gouvernementales compétentes;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter, en compilant les réponses des gouvernements, un rapport analytique sur les progrès réalisés dans l'amélioration de la condition de la femme ainsi que sur les obstacles rencontrés et sur les politiques en vue d'une action future, y compris si possible des synthèses comparatives sur les évolutions enregistrées dans chaque région;

5. *Demande instamment* à l'Assemblée générale de revoir périodiquement le nouveau système de présentation des rapports à la lumière des événements intervenus dans l'intervalle.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

**1978/29. Question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangère et toutes les formes de domination étrangère**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 32/142 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a prié la Commission de la condition de la femme d'envisager, à titre de contribution à la préparation de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui doit se tenir en 1980, l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internatio-

<sup>78</sup> A/32/216 et Corr.1 et Add.1 et 2; E/CN.6/611.

nales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère, et de présenter un rapport à cet égard au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1978.

*Exprimant l'espoir* que la Commission de la condition de la femme s'emploiera très activement à étudier la question de l'élaboration du projet de déclaration à sa vingt-huitième session.

1. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales concernées dotées du statut consultatif auprès du Conseil, à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs propositions concernant la nature et le contenu d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère;

2. *Prie* le Secrétaire général de soumettre les vues et propositions reçues à la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-huitième session;

3. *Prie* la Commission de la condition de la femme d'étudier à sa vingt-huitième session, compte tenu de ces vues et de ces propositions, la question de l'élaboration d'un projet de déclaration en vue de le présenter à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

**1978/30. Ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui sera consacrée à une action nationale, régionale et internationale efficace et soutenue visant à appliquer le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme<sup>79</sup> et les résolutions connexes<sup>80</sup> de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, qui s'est tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975.

*Rappelant en outre* la résolution 32/140 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, et d'autres résolutions de l'Assemblée ainsi que la résolution 2062 (LXII) du Conseil, en date du 12 mai 1977,

*Considérant* que la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui doit se tenir en 1980, doit marquer un pas important dans la réalisation des trois objectifs de la Décennie : égalité, développement et paix, qui sont indissolublement liés.

1. *Recommande* que l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies

<sup>79</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

<sup>80</sup> *Ibid.*, chap. III.

pour la femme soit établi de manière à inclure les questions de fond suivantes :

a) Examen et évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, au cours des années 1976 à 1980, sur les plans national, régional et international, comme il a été recommandé par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme;

b) Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, de 1980 à 1985;

2. *Recommande* que le Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, prévu dans la résolution 2062 (LXII) du Conseil, tienne compte de ce qui précède en élaborant des recommandations relatives aux préparatifs de la Conférence.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

### **1978/31. Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2062 (LXII) du 12 mai 1977,

*Rappelant en outre* la résolution 32/140 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977.

*Convaincu* que le Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme jouera un rôle déterminant dans les étapes suivantes de la préparation de la Conférence, dont la convocation en 1980 a été décidée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975.

1. *Prie* le Président du Conseil de désigner, après consultation avec les groupes régionaux, vingt-trois membres du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>81</sup>, sur la base d'une répartition géographique équitable ainsi que de l'expérience et de la compétence des membres de la Commission de la condition de la femme et des autres Etats Membres, et décide que le Comité se réunira du 19 au 30 juin 1978;

2. *Prie* le Secrétaire général de proposer à l'Assemblée générale de mettre à la disposition de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme le personnel et les ressources financières nécessaires, compte tenu des propositions du Comité préparatoire.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

### **1978/32. Sous-thème "Emploi, santé et enseignement" pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 3520 (XXX) et 32/138 et 32/140 de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1975 et 16 décembre 1977, ainsi que ses propres résolu-

<sup>81</sup> Pour la composition du Comité préparatoire, voir la décision 1978/37 ci-après.

tions 1999 (LX) du 12 mai 1976 et 2062 (LXII) du 12 mai 1977.

*Tenant compte* du fait que les trois secteurs de l'emploi, de la santé et de l'enseignement constituent aujourd'hui un des sujets de préoccupation primordiaux des Etats Membres dans les efforts qu'ils déploient pour réaliser les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

*Considérant* que les meilleures conditions pour réaliser les objectifs concernant l'égalité et le développement sont celles de la paix internationale,

*Conscient* de la nécessité de prévoir pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui doit se tenir en 1980, un ordre du jour ayant une orientation pratique,

1. *Recommande* le sous-thème "Emploi, santé et enseignement" pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme dont l'objectif global demeurera d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés au cours de la première moitié de la Décennie ainsi que de recommander les modifications et ajustements à opérer pour la seconde moitié de la Décennie afin d'atteindre ses objectifs, à savoir : égalité, développement et paix;

2. *Recommande en outre* que la Conférence mondiale mette l'accent sur l'élaboration de stratégies nouvelles visant à intégrer les femmes au processus de développement, en particulier en leur offrant de meilleures possibilités économiques et possibilités d'emploi sur un pied d'égalité avec les hommes, notamment en mettant à leur disposition des services de santé et des moyens d'enseignement adéquats, et que les travaux préparatoires de la Conférence soient conçus et exécutés en conséquence;

3. *Reconnaît* que la teneur de chacun des trois domaines d'intérêt susmentionnés ainsi que les projets y relatifs différeront d'un pays à l'autre;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer à tous les Etats Membres le texte de la présente résolution, ainsi que la liste de sujets suggérés dans l'annexe;

5. *Invite* les Etats Membres à présenter aux réunions et séminaires préparatoires régionaux qui pourraient avoir lieu en 1979, ainsi qu'à la Conférence mondiale elle-même, des rapports sur l'expérience acquise par leur pays, qui comprendraient notamment des renseignements précis sur les projets se rattachant aux sujets suggérés dans l'annexe à la présente résolution et sur d'autres projets liés aux secteurs de l'emploi, de la santé et de l'enseignement;

6. *Reconnaît* la grande importance qu'ont ces renseignements pour les Etats Membres aux fins de l'élaboration de leurs propres stratégies dans ces trois secteurs d'activité étroitement liés;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Conférence mondiale une analyse du contenu des rapports susmentionnés des Etats Membres, en s'employant tout particulièrement à énumérer et à décrire leurs projets dans les trois secteurs cités plus haut;

8. *Recommande* que les commissions régionales, lorsqu'elles convoqueront des séminaires et des réunions dans le contexte de la résolution 2062 (LXII) du Conseil, consacrent certaines de ces réunions régionales et sous-régionales à des sujets pratiques intéressant un pays donné et que les rapports de ces réunions soient présentés à la Conférence mondiale;

9. *Prie* les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'établir, avec la coopération des commissions régionales, des rapports à l'échelon de la région pour la Conférence mondiale, en évaluant notamment les progrès réalisés dans les domaines et programmes techniques qui sont de leur compétence et dont ils sont particulièrement responsables.

15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978

#### ANNEXE

##### Sujets suggérés pour communication d'observations et de renseignements

Les Etats Membres sont invités à indiquer les sujets auxquels ils consacrent des projets particuliers, ainsi qu'à donner des renseignements sur tout autre projet relevant des trois grands secteurs de l'emploi, de la santé et de l'enseignement.

##### Emploi

1. Formation aux méthodes agricoles faisant appel à la technique;
2. Projets de formation élémentaire et avancée pour les femmes employées dans l'industrie;
3. Formation professionnelle;
4. Services sociaux d'appui visant à permettre aux parents de concilier emploi et soins au foyer;
5. Projets susceptibles de produire un revenu pour les femmes vivant dans des taudis urbains ou dans des régions rurales ou arrières;
6. Activités de groupes propres à relever le revenu des femmes vivant dans des régions rurales et des taudis urbains : promotion et formation;
7. Programmes d'assistance judiciaire;

##### Santé

8. Services de base en faveur des femmes et des enfants;
9. Promotion de l'éducation dans les domaines de la santé, de la nutrition et de la planification de la famille;

##### Education

10. Programmes d'alphabétisation fonctionnelle;
11. Cours accélérés;
12. Programmes visant à ouvrir aux jeunes filles et aux femmes l'accès à l'enseignement scolaire et périscolaire;
13. Promotion d'un enseignement adapté aux besoins des pays en développement.

#### 1978/33. Effets de l'apartheid sur la condition de la femme

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 32/105 B de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1977, proclamant l'année 1978 Année internationale pour la lutte contre l'apartheid,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur les effets de l'apartheid sur la condition de la femme en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud<sup>82</sup>,

<sup>82</sup> E/CN.6/619.

*Gravement préoccupé* par les conditions inhumaines auxquelles sont soumis les peuples opprimés de l'Afrique australe, y compris les femmes,

*Conscient* que les femmes en Afrique australe sont perpétuellement privées de leurs droits fondamentaux en raison du système d'apartheid illégal, arbitraire et raciste,

*Notant avec une profonde préoccupation* le sort de Mme Winnie Mandela et d'autres personnes dont le procès se déroule actuellement en Afrique du Sud,

*Condamnant vigoureusement* les activités et les pratiques des sociétés transnationales en Afrique australe, qui sont en contradiction avec les résolutions des Nations Unies,

*Notant avec satisfaction* les contributions versées jusqu'à présent par les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux programmes d'assistance des Nations Unies pour l'Afrique australe — le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe,

*Exprimant sa préoccupation*, néanmoins, du fait que l'assistance reçue jusqu'à présent n'est pas suffisante pour subvenir aux besoins des femmes,

1. *Condamne* de la façon la plus catégorique la pratique criminelle de l'apartheid et de la discrimination raciale qui maintient les femmes de l'Afrique du Sud, de la Namibie et de la Rhodésie du Sud dans des conditions inhumaines;

2. *Invite instamment* tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions spécialisées à prendre les mesures nécessaires afin d'isoler complètement les régimes racistes d'Afrique australe;

3. *Invite instamment* tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à contribuer généreusement aux programmes d'assistance des Nations Unies pour l'Afrique australe par un appui financier ou autre;

4. *Recommande* au Comité consultatif du Fonds des contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme de prendre les dispositions nécessaires pour que des ressources prélevées sur le Fonds soient utilisées pour fournir une assistance judiciaire aux femmes en Afrique australe;

5. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions spécialisées pour qu'ils octroient des bourses de formation aux femmes d'Afrique australe;

6. *Décide* d'inviter, conformément au paragraphe 6 de la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974, des femmes qui prennent part aux mouvements de libération d'Afrique australe reconnus par l'Organisation de l'unité africaine à participer, en tant qu'observatrices, aux sessions futures de la Commission de la condition de la femme et aux réunions du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui doit se tenir en 1980;

7. *Recommande* au Comité préparatoire de la Conférence mondiale d'inclure à l'ordre du jour de la Conférence



la question intitulée "Effets de l'*apartheid* sur les femmes en Afrique australe";

8. *Prie* le Secrétaire général de faire recueillir et diffuser, par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, des renseignements sur la condition des femmes victimes de l'*apartheid*;

9. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission de la condition de la femme, sur la base des études déjà effectuées sur la question des sociétés transnationales, un rapport relatif aux effets néfastes des objectifs des sociétés transnationales et de leurs pratiques discriminatoires en matière d'emploi sur la condition de la femme en Afrique australe;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire entreprendre, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, des programmes de formation appropriés à l'intention des femmes d'Afrique australe.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

#### **1978/34. Les femmes dans le développement et les conférences internationales**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 5 (XXVII) de la Commission de la condition de la femme, en date du 5 avril 1978<sup>83</sup>, où sont rappelées les résolutions antérieures relatives à l'intégration des femmes au développement,

*Ayant à l'esprit* le fait que la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural et la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement doivent avoir lieu en 1978 et 1979,

1. *Demande* à tous les gouvernements de faire en sorte que :

a) Des femmes participent aux phases de planification des conférences internationales et soient membres des délégations gouvernementales qui assisteront aux conférences susmentionnées;

b) La question de la femme et du développement soit abordée lors des débats de fond des conférences et, le cas échéant, fasse l'objet d'un point distinct de leur ordre du jour;

c) Des tribunes et autres manifestations consacrées à la femme et au développement soient organisées à l'échelon national et régional afin de fournir une substantielle matière à considération pour les conférences susmentionnées, tribunes et manifestations auxquelles la participation des organisations gouvernementales et non gouvernementales est recommandée en vue de l'élaboration de directives et de programmes d'action nationaux et régionaux;

2. *Suggère* que les recommandations relatives à la femme et au développement qui seront formulées lors des conférences susmentionnées soient communiquées à la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-huitième session et à la Conférence mondiale de la Décen-

<sup>83</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 2 (E/1978/32/Rev.1), chap. IX.

nie des Nations Unies pour la femme, qui doit se tenir en Iran en 1980;

3. *Recommande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qu'un programme d'action pour les femmes rurales dans le domaine de la réforme agraire et du développement rural soit élaboré et adopté lors de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, qui doit se tenir en 1979;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé à présenter à la Commission de la condition de la femme, à chacune de ses sessions, un rapport sur leurs activités concernant les femmes et le développement.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

#### **1978/35. Renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974,

*Rappelant également* sa résolution 2079 (LXII) du 13 mai 1977,

*Rappelant en outre* sa décision 273 (LXIII) du 4 août 1977 et sa résolution 1978/1 du 12 janvier 1978,

1. *Prie* le Comité du programme et de la coordination, lorsque, à sa dix-huitième session, il évaluera le programme pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies, d'étudier l'efficacité des activités de développement social et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en ayant notamment à l'esprit la nécessité de mieux coordonner les activités de développement social et les autres activités de développement au sein des Nations Unies;

2. *Prie également*, dans ce contexte, le Comité administratif de coordination de recommander à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'examiner, à sa trente-troisième session, des mesures destinées à assurer une meilleure coordination entre les activités de développement social et les autres activités de développement au sein des Nations Unies;

3. *Prie en outre* le Comité de la planification du développement, lorsqu'il mettra au point des recommandations sur les préparatifs à faire pour la nouvelle stratégie internationale du développement, de prêter tout particulièrement attention, entre autres, aux apports concernant le développement social, en tenant pleinement compte des recommandations de principe correspondantes de l'Assemblée générale;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale de grouper les rapports demandés ci-dessus, lorsqu'elle procédera à leur examen lors de sa trente-troisième session;

5. *Décide* de réexaminer, lors de sa session d'organisation pour 1979, le mandat du groupe de travail spécial

qui doit être créé en application de sa résolution 2079 (LXII), compte tenu des conclusions auxquelles aura abouti l'Assemblée générale à ce sujet lors de sa trente-troisième session et des décisions pertinentes relatives à

une nouvelle stratégie internationale du développement, en vue d'examiner le rapport du groupe de travail en 1979.

16<sup>e</sup> séance plénière  
8 mai 1978

## DÉCISIONS

### 1978/6. Changement de la date de clôture de la première session ordinaire de 1978

A sa 5<sup>e</sup> séance plénière, le 11 avril 1978, le Conseil a décidé de clore la première session ordinaire de 1978 le 5 mai au lieu du 12 mai pour permettre au Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale de se réunir du 3 au 12 mai 1978.

### 1978/7. Normalisation des noms géographiques

A sa 5<sup>e</sup> séance plénière, le 11 avril 1978, le Conseil a décidé :

a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques<sup>84</sup>;

b) D'accepter avec reconnaissance l'invitation du Gouvernement iranien d'accueillir la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques durant le premier semestre de 1982, en tenant compte des incidences budgétaires qu'aurait la tenue d'une telle conférence<sup>85</sup> et des dispositions pertinentes de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976;

c) De prier le Secrétaire général de prendre, au moment voulu, les mesures concrètes nécessaires à la mise en œuvre des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

### 1978/8. Statuts de l'Institut africain de développement économique et de planification

A sa 7<sup>e</sup> séance plénière, le 21 avril 1978, le Conseil a décidé de transmettre les statuts de l'Institut africain de développement économique et de planification à la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique à sa quatorzième session, pour examen et révision, conformément à la demande de l'Assemblée générale contenue dans sa décision 32/428 B du 21 décembre 1977.

### 1978/9. Etablissement de documents en vue de faciliter le travail du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

A sa 12<sup>e</sup> séance plénière, le 3 mai 1978, le Conseil a décidé, afin de faciliter le travail du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de prier le Secrétaire général d'établir, en s'inspirant des directives générales élaborées conformément à la procédure

prévue par le Conseil pour la mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, un résumé analytique des rapports présentés par les Etats parties en application des articles 16 et 17 du Pacte. Le Conseil sera saisi de ce résumé analytique lorsqu'il examinera les rapports présentés par étapes par les Etats parties au Pacte conformément au programme prévu par le Conseil dans sa résolution 1988 (LX) du 11 mai 1976. Le Conseil a également décidé qu'il serait établi des comptes rendus analytiques des débats du Groupe de travail de session.

### 1978/10. Composition du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

A sa 12<sup>e</sup> séance plénière, le 3 mai 1978, le Conseil a décidé :

a) De créer, pour l'assister dans l'examen des rapports présentés par les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, conformément à sa résolution 1988 (LX), un Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, composé de quinze de ses membres qui sont également des Etats parties au Pacte : trois membres du groupe des Etats d'Afrique, trois membres du groupe des Etats d'Amérique latine, trois membres du groupe des Etats d'Asie, trois membres du groupe des Etats d'Europe orientale et trois membres du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

b) D'inviter le Président du Conseil, après qu'il aura dûment consulté les groupes régionaux, à nommer les membres du Groupe de travail conformément aux dispositions du paragraphe a ci-dessus;

c) D'inviter à participer aux activités du Groupe de travail, en qualité d'observateurs :

i) D'autres membres du Conseil;

ii) Des Etats parties au Pacte qui ne sont pas membres du Conseil;

iii) Des Etats membres qui manifestent de l'intérêt pour les délibérations du Groupe de travail;

iv) Les représentants des institutions spécialisées intéressées, lorsque des questions de leur ressort seront examinées;

d) De prier le Groupe de travail de formuler, en vue de les lui soumettre pour examen, des recommandations sur les méthodes qu'il envisage d'adopter pour l'étude des rapports présentés par les Etats parties au Pacte;

e) De revoir la présente décision à sa première session ordinaire de 1981, en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable et de l'augmentation du nombre d'Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

<sup>84</sup> E/1978/17 et Corr.1.

<sup>85</sup> E/1978/17/Add.1.

**1978/11. Mise en œuvre des conclusions et recommandations figurant dans la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale intitulée "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies"**

A sa 14<sup>e</sup> séance plénière, le 4 mai 1978, le Conseil a décidé :

a) De confier au Président du Premier Comité (économique) le soin de préparer un document de travail sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations figurant dans la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, en tenant compte des vues exprimées par les délégations à la première session ordinaire de 1978;

b) De recommander au Président du Premier Comité (économique) de convoquer, après avoir consulté le Secrétariat pour arrêter les dispositions à prendre en matière d'installations et services de conférence, des réunions intersessions officielles consacrées à l'examen du document de travail susmentionné avant la seconde session ordinaire de 1978.

**1978/12. Rapports établis conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale intitulée "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies"**

A sa 14<sup>e</sup> séance plénière, le 4 mai 1978, le Conseil a décidé :

a) De prendre acte du rapport intérimaire du Secrétaire général intitulé "Suite donnée aux conclusions et recommandations annexées à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale"<sup>86</sup>;

b) D'examiner, à sa seconde session ordinaire de 1978, le rapport détaillé visé au paragraphe 6 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale.

**1978/13. Rapports portés à l'attention du Conseil intitulés "Coopération internationale dans le domaine de la cartographie" et "Questions liées au commerce mondial de l'alimentation"**

A sa 14<sup>e</sup> séance plénière, le 4 mai 1978, le Conseil a pris acte :

a) Du rapport intérimaire du Secrétaire général intitulé "Coopération internationale dans le domaine de la cartographie : mesures prises pour appliquer, selon que de besoin, les recommandations de la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique"<sup>87</sup>;

b) Du rapport du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement intitulé "Questions liées au commerce mondial de l'alimentation"<sup>88</sup> et de le transmettre au Conseil mondial de l'alimentation lors de sa quatrième session.

<sup>86</sup> E/1978/28.

<sup>87</sup> E/1978/18.

<sup>88</sup> Voir E/1978/37.

**1978/14. Rapport intérimaire sur les conventions fiscales entre pays développés et pays en développement**

A sa 16<sup>e</sup> séance plénière, le 8 mai 1978, le Conseil a décidé :

a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général<sup>89</sup> relatif aux résultats de la septième Réunion du Groupe d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement;

b) De recommander à l'Assemblée générale de prier instamment les Etats Membres d'envisager de prendre les mesures appropriées pour éviter la double imposition et empêcher l'évasion fiscale, notamment de conclure des conventions fiscales bilatérales;

c) De demander au Groupe d'experts d'achever l'examen d'un projet de convention bilatérale type, à sa huitième Réunion en 1979, se félicitant de la recommandation formulée par le Secrétaire général au paragraphe 15 de son rapport;

d) D'approuver les recommandations formulées par le Secrétaire général aux paragraphes 17 et 18 de son rapport, qui concernent le "Manuel pour la négociation de conventions fiscales entre pays développés et pays en développement";

e) De prier le Secrétaire général de communiquer au Conseil en 1980, outre les documents mentionnés aux alinéas c et d ci-dessus, d'autres renseignements sur la manière dont il envisage de mettre en œuvre la recommandation formulée au paragraphe 19 de son rapport, qui concerne le programme proposé de coopération sous-régionale, régionale ou interrégionale dans ce domaine.

**1978/15. Classification et reclassification d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a décidé :

a) De reclasser de la catégorie II à la catégorie I l'organisation non gouvernementale suivante :

Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales;

b) De reclasser de la Liste à la catégorie II les trois organisations non gouvernementales suivantes :

Conseil des associations nationales d'armateurs d'Europe et du Japon (CENSA);

Expérience pour une façon de vivre internationale;

Fédération internationale de la vieillesse;

c) De maintenir le présent statut des deux organisations suivantes :

Union mondiale chrétienne des femmes abstinentes (catégorie II);

Association internationale de gérontologie (Liste);

d) D'admettre au statut consultatif de la catégorie II les trois organisations non gouvernementales suivantes :

Catholic Relief Services — United States Catholic Conference, Inc.;

<sup>89</sup> E/1978/36.

Democratic Youth Community of Europe;

Union internationale du notariat latin;

e) D'inscrire sur la Liste les sept organisations non gouvernementales suivantes :

Altrusa International, Inc.;

Fédération des fabricants européens de matériaux de friction;

Association internationale pour la défense de la liberté religieuse;

Association internationale de la police des ports maritimes et des aéroports;

Institut international du fer et de l'acier;

Institut international de la presse (IIP);

International Research Institute for Immigration and Emigration Policies;

f) De ne pas accorder le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale suivante :

Human Rights International.

**1978/16. Examen des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a décidé :

a) De noter que, en application des résolutions 1296 (XLIV) et 1919 (LVIII) et des décisions 227 (LXII) et 278 (LXIII) du Conseil, en date des 23 mai 1968, 5 mai 1975, 13 mai 1977 et 4 août 1977, cent quatre-vingt-quinze organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social ont présenté des rapports quadriennaux sur leurs activités; ces rapports ont été demandés par le Conseil aux fins de déterminer dans quelle mesure ces organisations se sont conformées aux principes régissant leur statut consultatif et comment leurs activités ont contribué aux travaux de l'Organisation des Nations Unies;

b) D'exprimer sa satisfaction pour l'œuvre utile qu'accomplissent de nombreuses organisations non gouvernementales en faveur de la promotion de ses objectifs;

c) De noter les inquiétudes exprimées au sein du Comité chargé des organisations non gouvernementales du fait que certaines organisations non gouvernementales ne s'étaient pas totalement conformées aux principes régissant leur statut consultatif;

d) De prier instamment les organisations non gouvernementales de respecter les dispositions énoncées dans la résolution 1296 (XLIV) et de leur lancer un appel, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, compte tenu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'elles appuient les travaux de l'Organisation et en fassent mieux connaître les principes et les activités, conformément à leurs propres buts et objectifs;

e) D'inviter les organisations non gouvernementales à faire preuve d'un soin particulier dans le choix de leurs représentants auprès d'organes de l'Organisation des Nations Unies;

f) D'appliquer, comme il est prévu aux paragraphes 35 et 36 de la résolution 1296 (LXIV), aux organisations ci-

après qui n'ont pas présenté de rapport conformément à la décision 227 (LXII) du Conseil et qui ne l'auront pas fait d'ici au 15 mai 1978, comme l'a demandé le Comité chargé des organisations non gouvernementales à sa session tenue du 16 au 27 janvier 1978<sup>90</sup>, des sanctions que le Conseil déterminera à sa seconde session ordinaire de 1978 sur recommandation dudit Comité :

Organisation afro-asiatique de coopération économique;

Mouvement contre l'*apartheid*;

Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés;

Centre d'études monétaires latino-américaines;

Federation of Arab Economists;

Conseil interaméricain du commerce et de la production;

Association internationale pour la promotion et la protection des investissements privés en territoires étrangers;

Association internationale des éducateurs pour la paix du monde;

Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique;

United Kingdom Standing Conference on the Second United Nations Development Decade;

g) De prier les organisations ci-après de fournir des renseignements supplémentaires dans les six mois ainsi que leur a demandé le Comité chargé des organisations non gouvernementales, du fait que leurs rapports ne contenaient pas les renseignements nécessaires à une évaluation valable :

Union catholique internationale de service social;

Association interaméricaine de la presse;

Fédération abolitionniste internationale;

Association internationale contre les expériences sur les animaux;

Institut international de finances publiques;

Société internationale de défense sociale;

Union internationale de la navigation fluviale;

Mouvement pour la liberté des colonies;

Organisation pour les relations économiques internationales;

Rotary International;

Fédération mondiale pour la protection des animaux;

h) De prier le Comité chargé des organisations non gouvernementales d'examiner à sa session ordinaire de 1979 les rapports soumis conformément aux alinéas f et g ci-dessus ainsi que les rapports des organisations énumérées ci-après qui ont été reçus trop tard pour que le Comité puisse les examiner à la session qu'il a tenue du 16 au 27 janvier 1978, et de faire rapport au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1979 :

Comité européen des assurances;

Conseil international des femmes social-démocrates;

Union internationale des chemins de fer;

Internationale socialiste;

<sup>90</sup> Voir E/1978/13, chap. I.

Fédération universelle des associations d'agences de voyage;

Internationale des résistants à la guerre;

Conférence mondiale de l'énergie;

Mouvement mondial des mères.

#### **1978/17. Répartition du revenu : tendances et politiques**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Répartition du revenu : tendances et politiques"<sup>91</sup> et a décidé de l'inclure dans la documentation concernant le point 3 de l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire de 1978 (Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle), avec les commentaires formulés lors de l'examen du point 12 de l'ordre du jour de sa première session ordinaire de 1978 (Questions relatives au développement social)<sup>92</sup>.

#### **1978/18. Programme des Volontaires des Nations Unies**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Programme des Volontaires des Nations Unies"<sup>93</sup>.

#### **1978/19. Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social<sup>94</sup>.

#### **1978/20. Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme; autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil, prenant note de la résolution 26 (XXXIV) de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 1978<sup>95</sup>, a autorisé la création d'un groupe de travail ouvert à tous les membres de la Commission, qui se réunira pendant une semaine immédiatement avant la trente-cinquième session de la Commission, pour poursuivre l'étude des questions visées dans la décision 4 (XXXIII) de la Commission en date du 21 février 1977, ainsi que de celles que l'Assem-

blée générale, dans sa résolution 32/130 du 16 décembre 1977, a renvoyées à la Commission, et a décidé de prier le Secrétaire général de porter à la connaissance de l'Assemblée la résolution 26 (XXXIV) de la Commission et le chapitre pertinent du rapport de la Commission<sup>96</sup>, en application de la résolution 32/130.

#### **1978/21. Election de membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a pris note de la décision 10 (XXXIV) de la Commission des droits de l'homme, en date du 24 février 1978<sup>97</sup>, et a décidé que les douze sièges attribués aux Etats d'Afrique et d'Asie de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités au paragraphe 2 de la résolution 1334 (XLIV) du Conseil, en date du 31 mai 1968, seraient ainsi répartis :

Etats d'Afrique : sept sièges;

Etats d'Asie : cinq sièges.

#### **1978/22. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a approuvé :

a) La recommandation formulée par la Commission des droits de l'homme au paragraphe 4 de sa résolution 6 (XXXIV) du 22 février 1978<sup>97</sup>, tendant à ce que le Rapporteur spécial chargé par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'étudier les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe soit invité à présenter son rapport<sup>98</sup> à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session et à assister aux séances de l'Assemblée au cours desquelles ce rapport sera examiné;

b) La recommandation formulée par la Commission des droits de l'homme au paragraphe 3 de sa résolution 6 (XXXIV) tendant à ce que ledit rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe soit imprimé dans sa version définitive et fasse l'objet d'une large diffusion.

#### **1978/23. Etude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a approuvé la décision que la Commission des droits de l'homme a prise, dans sa résolution 12 (XXXIV) du 6 mars 1978<sup>97</sup>, comme suite à la résolution 32/118 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, de proroger le mandat du Groupe de travail spécial chargé

<sup>91</sup> E/1978/29.

<sup>92</sup> Voir E/1978/C.2/SR.3 à 7 et 9 et E/1978/C.2/SR.1 à 23/Corrigendum.

<sup>93</sup> A/32/205.

<sup>94</sup> E/1978/19 et Add.1.

<sup>95</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 4* (E/1978/34), chap. XXVI.

<sup>96</sup> *Ibid.*, chap. IX.

<sup>97</sup> *Ibid.*, chap. XXVI.

<sup>98</sup> E/CN.4/Sub.2/383/Rev.1.

d'enquêter sur la situation au Chili en ce qui concerne les droits de l'homme, dans les conditions prévues par la résolution de la Commission, et a décidé de prier l'Assemblée de prendre des dispositions pour fournir les ressources financières et les ressources en personnel qui seront nécessaires à l'exécution de ladite résolution.

**1978/24. Projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a approuvé la recommandation formulée par la Commission des droits de l'homme au paragraphe 2 de sa résolution 18 (XXXIV) du 7 mars 1978<sup>97</sup> d'autoriser un groupe de travail ouvert à tous ses membres à se réunir pendant une semaine immédiatement avant la trente-cinquième session de la Commission pour élaborer des propositions concrètes concernant la rédaction d'un projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Conseil a également décidé de prier le Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, la résolution 18 (XXXIV) ainsi que le chapitre pertinent du rapport de la Commission<sup>99</sup>, conformément à ce que l'Assemblée générale a demandé dans sa résolution 32/62 du 8 décembre 1977.

**1978/25. Organisation d'un colloque en Afrique australe**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a approuvé la décision que la Commission des droits de l'homme a prise, par sa décision 2 (XXXIV) du 22 février 1978<sup>100</sup>, d'organiser le colloque envisagé en juillet 1978.

**1978/26. Etude des situations qui révèlent l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a approuvé la décision que la Commission des droits de l'homme a prise, par sa décision 4 (XXXIV) du 3 mars 1978<sup>100</sup>, de créer un groupe de travail composé de cinq de ses membres, qui se réunira pendant une semaine avant la trente-cinquième session de la Commission pour examiner les situations particulières que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités pourra décider, à sa trente et unième session, de renvoyer à la Commission en application de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil, en date du 27 mai 1970, ainsi que les situations que la Commission a décidé de garder à l'étude.

**1978/27. Elargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a décidé de reporter à sa première session ordinaire de 1979

<sup>99</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 4 (E/1978/34), chap. VIII.

<sup>100</sup> *Ibid.*, chap. XXVI.

l'examen du projet de résolution intitulé "Elargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme"<sup>101</sup>.

**1978/28. Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil, rappelant sa décision 236 (LXII) du 13 mai 1977, concernant les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine, a pris acte avec satisfaction du rapport du Groupe spécial d'experts<sup>102</sup> présenté en application de la décision susmentionnée et a décidé de demander au Groupe spécial de continuer d'étudier la question et de faire rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme et au Conseil quand il le jugerait approprié.

**1978/29. Rapport de la Commission des droits de l'homme**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-quatrième session<sup>103</sup>.

**1978/30. Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a décidé de reporter l'examen du projet de résolution intitulé "Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants", recommandé pour adoption par la Commission des stupéfiants lors de sa cinquième session extraordinaire<sup>104</sup>, à la session appropriée de 1979, à laquelle le Conseil examinera le projet de calendrier de conférences et de réunions pour 1980 et 1981.

**1978/31. Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a décidé, comme suite à la résolution 32/129 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, de désigner Mme Sonja Fredgardh pour représenter la Commission de la condition de la femme en qualité d'observateur à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui doit se tenir à l'Office des Nations Unies à Genève du 14 au 25 août 1978.

**1978/32. La Commission de la condition de la femme dans le contexte de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a pris note de la résolution 9 (XXVII) de la Commission de la condition de la femme, en date du 4 avril 1978, intitulée "La Commission de la condition de la femme dans le

<sup>101</sup> E/1978/C.2/I.6.

<sup>102</sup> Voir E/1978/I.23.

<sup>103</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 4 (E/1978/34).

<sup>104</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/1978/35), chap. I.

contexte de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies<sup>105</sup>.

**1978/33. Contributions des commissions régionales à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a pris acte de la note du Secrétariat sur les contributions des commissions régionales à la Conférence mondiale sur la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>106</sup>, établie conformément à la résolution 2062 (LXII) du Conseil, en date du 12 mai 1977.

**1978/34. Activités de recherche menées dans le système des Nations Unies sur le rôle et la position de la femme dans le développement et les moyens d'organiser et de financer la poursuite de ces recherches**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général sur les activités de recherche menées dans le système des Nations Unies sur le rôle et la position de la femme dans le développement et les moyens d'organiser et de financer la poursuite de ces recherches<sup>107</sup>, établie conformément à la résolution 14 de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, telle qu'elle a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, et comme suite à la décision 240 (LXII) du Conseil, en date du 13 mai 1977.

**1978/35. Rapport de la Commission de la condition de la femme**

A sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1978, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt-septième session<sup>108</sup>.

**1978/36. Nomination d'un rapporteur spécial chargé de faire une étude de l'influence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme**

A sa 16<sup>e</sup> séance plénière, le 8 mai 1978, le Conseil a décidé de traiter lors de sa deuxième session ordinaire de 1978 de la question de la nomination du Rapporteur spécial, dont il avait décidé de s'occuper au paragraphe 8 de sa résolution 2063 (LXII) du 12 mai 1977.

**1978/37. Composition du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme**

A sa 16<sup>e</sup> séance plénière, le 8 mai 1978, le Conseil a pris acte de la désignation par le Président, en application de sa résolution 2062 (LXII) du 12 mai 1977, des vingt-trois Etats Membres suivants en qualité de membres du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : AUSTRALIE,

BRÉSIL, CUBA, EGYPTE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, INDE, IRAN, JAPON, MADAGASCAR, MEXIQUE, NIGER, NIGÉRIA, NORVÈGE, OUGANDA, PAKISTAN, PAYS-BAS, PHILIPPINES, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SÉNÉGAL, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, VENEZUELA et YOUGOSLAVIE.

**1978/38. Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1978 et 1979**

1. A ses 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> séances plénières, les 19 et 21 avril et le 4 mai 1978, le Conseil a décidé d'apporter les modifications suivantes au calendrier des conférences et des réunions pour 1978 et 1979<sup>109</sup> :

a) La dix-huitième session du Comité du programme et de la coordination se tiendra en deux parties, la première ayant lieu du 22 mai au 9 juin 1978 et la seconde du 28 août au 15 septembre 1978;

b) Sur l'invitation du Gouvernement autrichien, la quatrième session de la Commission des sociétés transnationales aura lieu du 16 au 26 mai 1978 à Vienne et non au Siège;

c) Sur l'invitation du Gouvernement autrichien, le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance se réunira du 5 au 16 juin 1978 à Vienne et non au Siège;

d) Sur l'invitation du Gouvernement autrichien, la première session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme aura lieu du 19 au 30 juin 1978 à Vienne et non au Siège;

e) Le Groupe de travail spécial I du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement se réunira à Paris du 22 au 27 mai 1978 au lieu du 6 au 10 mars 1978 au Siège;

f) La réunion du Groupe de travail spécial II du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, qu'il avait été prévu de convoquer pendant cinq jours à Genève au cours du troisième trimestre de 1978, est reportée au mois d'octobre 1978;

g) La réunion du Groupe régional pour les pays de la Commission économique pour l'Amérique latine membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, qui devait se tenir pendant trois jours à Santiago au cours du premier ou du deuxième trimestre de 1978, aura lieu à Mexico;

h) La vingtième session de la Commission de statistique aura lieu au Siège du 20 février au 2 mars 1979 et non du 15 au 26 janvier 1979;

i) La reprise de la cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption aura lieu au Siège du 26 au 30 juin 1978, étant entendu que le Groupe se réunira dans une petite salle de conférence; le Conseil a autorisé le Secrétaire général à convoquer la reprise de la session à

<sup>109</sup> Le calendrier révisé des conférences et des réunions pour 1978 et 1979, qui tient compte des changements et révisions apportés au calendrier initialement approuvé par le Conseil à sa soixante-troisième session [voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 3 (A/32/3)*, annexe III], a été publié sous la cote E/1978/INF/3, le 17 février 1978. Voir également les décisions 1978/3, 1978/60 et 1978/80.

<sup>105</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 2 (E/1978/32/Rev.1)*, chap. IX.

<sup>106</sup> E/1978/23.

<sup>107</sup> E/1978/31.

<sup>108</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 2 (E/1978/32/Rev.1)*.

Genève au cas où l'on pourrait y disposer des services de conférence nécessaires sans que cela se répercute sur le budget-programme;

j) La troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement se tiendra au Siège du 18 au 29 septembre 1978 et non du 5 au 15 septembre, étant entendu que ses séances ne coïncideront pas avec celles de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale;

k) La session extraordinaire du Comité des ressources naturelles consacrée à la question de l'eau aura lieu au Siège du 15 au 24 janvier 1979.

2. A sa 7<sup>e</sup> séance plénière, le 21 avril 1978, le Conseil a noté que :

a) La sixième session du Comité des ressources naturelles aurait lieu à Ankara du 5 au 15 juin 1979;

b) Les réunions du Groupe de travail II du Comité de la planification du développement, qui devaient se tenir à Genève en 1978, avaient été annulées.

3. A sa 14<sup>e</sup> séance plénière, le 4 mai 1978, le Conseil a noté que la cinquième session de la Commission économique pour l'Asie occidentale aurait lieu à une date plus tardive en 1978.

### 1978/39. Election des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

A sa 7<sup>e</sup> séance plénière, le 21 avril 1978, le Conseil, ayant noté que le mandat des membres actuels du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance viendrait à expiration à la fin de 1978, a décidé que l'élection des membres de ce comité aurait lieu en 1979.

#### 1978/40. Elections

1. A ses 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> séances plénières, les 2 et 3 mai 1978, le Conseil a procédé à des élections afin de pourvoir les sièges devenant vacants le 31 décembre 1978 dans trois de ses commissions techniques. Il a également pris d'autres dispositions en ce qui concerne une quatrième commission technique à sa 11<sup>e</sup> séance.

#### COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Les dix Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : BOLIVIE, CHYPRE, INDE, NICARAGUA, NORVÈGE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SÉNÉGAL, TCHAD et TOGO.

#### Composition en 1979<sup>110</sup>

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Bolivie .....	1982
Chili .....	1980
Chypre .....	1982
Danemark .....	1980
Equateur .....	1980
Etats-Unis d'Amérique .....	1979
France .....	1979
Grenade .....	1979

<sup>110</sup> Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1979.

*Mandat venant  
à expiration  
le 31 décembre*

Guinée .....	1980
Hongrie .....	1979
Inde .....	1982
Indonésie .....	1979
Iraq .....	1980
Italie .....	1980
Lesotho .....	1979
Madagascar .....	1980
Mongolie .....	1979
Nicaragua .....	1982
Norvège .....	1982
Pays-Bas .....	1979
Philippines .....	1980
Pologne .....	1980
République dominicaine .....	1979
Roumanie .....	1982
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1982
Sénégal .....	1982
Sierra Leone .....	1979
Tchad .....	1982
Togo .....	1982
Turquie .....	1980
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1979

#### COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Les dix Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', BÉNIN, BULGARIE, BURUNDI, CANADA, CUBA, IRAQ, MAROC, PORTUGAL et URUGUAY.

#### Composition en 1979

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d' .....	1981
Australie .....	1980
Autriche .....	1979
Bénin .....	1981
Bésil .....	1980
Bulgarie .....	1981
Burundi .....	1981
Canada .....	1981
Chypre .....	1979
Colombie .....	1980
Côte d'Ivoire .....	1980
Cuba .....	1981
Égypte .....	1980
Etats-Unis d'Amérique .....	1980
France .....	1980
Inde .....	1979
Iran .....	1980
Iraq .....	1981
Maroc .....	1981
Nigéria .....	1979
Ouganda .....	1979
Pakistan .....	1979
Panama .....	1979
Pérou .....	1979
Pologne .....	1980
Portugal .....	1981
République arabe syrienne .....	1979
Sénégal .....	1980
Suède .....	1979
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1979
Uruguay .....	1981
Yougoslavie .....	1980

#### COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Les onze Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FINLANDE, GHANA, IRAQ, MALAISIE, OUGANDA, PANAMA.



Composition en 1979

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1980
Belgique	1980
Bulgarie	1980
Cuba	1979
Danemark	1979
Etats-Unis d'Amérique	1982
Ethiopie	1979
Finlande	1982
France	1979
Ghana	1982
Inde	1980
Iran	1979
Iraq	1982
Jamahiriya arabe libyenne	1980
Japon	1980
Madagascar	1980
Malaisie	1982
Mexique	1979
Niger	1980
Nouvelle-Zélande	1980
Ouganda	1982
Pakistan	1979
Panama	1982
Pérou	1980
République démocratique allemande	1979
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1982
Sénégal	1982
Tchécoslovaquie	1982
Togo	1979
Trinité-et-Tobago	1980
Union des Républiques socialistes soviétiques	1982
Venezuela	1979

COMMISSION DE STATISTIQUE

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1981.

2. A ses 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> séances plénières, les 2 et 4 mai 1978, le Conseil a également procédé à des élections afin de pourvoir les sièges vacants dans les organes suivants : Commission des établissements humains, Comité chargé des organisations non gouvernementales, Comité de la science et de la technique au service du développement, Comité des ressources naturelles, Commission des sociétés transnationales et Comité de l'examen et de l'évaluation. Le Conseil a également désigné des Etats Membres en vue de leur élection au Comité du programme et de la coordination par l'Assemblée générale.

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Conformément à la procédure qu'il a établie dans sa décision 139 (ORG-76), le Conseil a désigné les sept Etats Membres suivants pour être élus par l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1979 : BELGIQUE, DANEMARK, PAKISTAN, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, TRINITÉ-ET-TOBAGO et YOUGOSLAVIE.

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Les dix-neuf Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1979 : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', AUSTRALIE, BANGLADESH, CHILI, GRÈCE, GUATEMALA, INDE, ITALIE, JORDANIE, KENYA, MALAWI, POLOGNE, RÉPUBLIQUE-UNIE DU CAMEROUN, SÉNÉGAL, SRI LANKA, TCHÉCOSLOVAQUIE, TOGO, VENEZUELA et VIET NAM.

Le Conseil a également élu le BÉNIN, le PAKISTAN et la TUNISIE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1979. Conformément à la décision 1978/5 du Conseil, les dates d'expiration des mandats qui sont indiquées ci-dessous ont été déterminées par tirage au sort.

Composition en 1979

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1981
Argentine	1980
Australie	1981
Autriche	1979
Bangladesh	1981
Bénin	1980
Bulgarie	1979
Burundi	1980
Canada	1979
Chili	1981
Colombie	1979
Cuba	1979
Égypte	1979
Empire centrafricain	1980
Équateur	1980
Etats-Unis d'Amérique	1980
Finlande	1979
France	1979
Grèce	1981
Guatemala	1981
Inde	1981
Iran	1980
Iraq	1979
Italie	1981
Jamaïque	1980
Japon	1980
Jordanie	1981
Kenya	1981
Malaisie	1979
Malawi	1981
Mexique	1980
Nigéria	1979
Ouganda	1979
Pakistan	1980
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1979
Pays-Bas	1979
Pérou	1979
Philippines	1980
Pologne	1981
Portugal	1980
République arabe syrienne	1979
République démocratique allemande	1979
République-Unie de Tanzanie	1980
République-Unie du Cameroun	1981
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1980
Rwanda	1980
Sénégal	1981
Sierra Leone	1979
Soudan	1980
Sri Lanka	1981
Suède	1980
Tchécoslovaquie	1981
Togo	1981

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Tunisie .....	1979
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1980
Venezuela .....	1981
Viet Nam .....	1981
Yougoslavie .....	1980

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS  
NON GOUVERNEMENTALES

Les douze Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1979 : CHILI, CUBA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GHANA, INDE, IRAQ, KENYA, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SUÈDE et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique et d'Asie.

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE  
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Les dix-sept Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1979 : BRÉSIL, BULGARIE, CÔTE D'IVOIRE, EQUATEUR, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, INDE, ITALIE, NIGÉRIA, PAKISTAN, PÉROU, POLOGNE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, TRINITÉ-ET-TOBAGO et TUNISIE.

Le Conseil a également élu FIDJI pour pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1979.

Composition en 1979<sup>111</sup>

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Algérie .....	1980
Allemagne, République fédérale d' .....	1980
Argentine .....	1980
Australie .....	1980
Autriche .....	1979
Belgique .....	1980
Bésil .....	1982
Bulgarie .....	1982
Canada .....	1979
Côte d'Ivoire .....	1982
Cuba .....	1980
Egypte .....	1979
Empire centrafricain .....	1979
Equateur .....	1982
Espagne .....	1979
Etats-Unis d'Amérique .....	1982
Fidji .....	1979
France .....	1982
Ghana .....	1979
Grèce .....	1979
Inde .....	1982
Indonésie .....	1979
Iran .....	1979
Italie .....	1982
Jamaïque .....	1980
Japon .....	1980

<sup>111</sup> Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1979.

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Jordanie .....	1979
Kenya .....	1980
Madagascar .....	1980
Maroc .....	1979
Mauritanie .....	1979
Mexique .....	1980
Mongolie .....	1979
Nigeria .....	1982
Pakistan .....	1982
Pays-Bas .....	1979
Pérou .....	1982
Philippines .....	1979
Pologne .....	1982
Portugal .....	1980
République dominicaine .....	1979
République socialiste soviétique de Biélorussie .....	1982
Roumanie .....	1982
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1982
Sénégal .....	1980
Sierra Leone .....	1980
Soudan .....	1980
Thaïlande .....	1979
Trinité-et-Tobago .....	1982
Tunisie .....	1982
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1980
Venezuela .....	1980
Yougoslavie .....	1980

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Les vingt-cinq Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1979 : ARGENTINE, AUSTRALIE, BHOUTAN, BULGARIE, CÔTE D'IVOIRE, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FINLANDE, FRANCE, IRAN, IRAQ, ITALIE, NIGÉRIA, OUGANDA, PAKISTAN, PAYS-BAS, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, SÉNÉGAL, SUÈDE, TCHAD, TOGO, TRINITÉ-ET-TOBAGO, TURQUIE et YOUGOSLAVIE.

Le Conseil a également élu l'ÉGYPTE pour pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980. L'élection pour pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1978 a été remise à plus tard.

Composition du Comité en 1979 et 1980<sup>112</sup>

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Algérie .....	1980
Allemagne, République fédérale d' .....	1980
Argentine .....	1982
Australie .....	1982
Bangladesh .....	1980
Bhoutan .....	1982
Bésil .....	1980
Bulgarie .....	1982
Burundi .....	1980
Canada .....	1980
Colombie .....	1980
Côte d'Ivoire .....	1982
Egypte .....	1980
Empire centrafricain .....	1980
Espagne .....	1982
Etats-Unis d'Amérique .....	1982
Finlande .....	1982

<sup>112</sup> Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1979.

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
France .....	1982
Grèce .....	1980
Inde .....	1980
Iran .....	1982
Iraq .....	1982
Italie .....	1982
Jamaïque .....	1980
Japon .....	1980
Malaisie .....	1980
Mexique .....	1980
Nigéria .....	1982
Ouganda .....	1982
Pakistan .....	1982
Panama .....	1980
Paraguay .....	1980
Pays-Bas .....	1982
Pérou .....	1980
Philippines .....	1980
Pologne .....	1982
République démocratique allemande .....	1982
Roumanie .....	1980
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1980
Sénégal .....	1982
Sierra Leone .....	1980
Suède .....	1982
Swaziland .....	1980
Tchad .....	1982
Togo .....	1982
Trinité-et-Tobago .....	1982
Turquie .....	1982
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1980
Venezuela .....	1980
Yougoslavie .....	1982
Zaire .....	1980
Zambie .....	1980

#### COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Les seize Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1979 : ALGÉRIE, CANADA, CÔTE D'IVOIRE, INDE, IRAN, IRAQ, ITALIE, JAMAÏQUE, NIGÉRIA, PAKISTAN, PÉROU, POLOGNE, SWAZILAND, TURQUIE, VENEZUELA et YUGOSLAVIE.

*Composition de la Commission en 1979*<sup>113</sup>

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Algérie .....	1981
Allemagne, République fédérale d' .....	1980
Argentine .....	1980
Bénin .....	1980
Brésil .....	1979
Canada .....	1981
Colombie .....	1980
Côte d'Ivoire .....	1981
Cuba .....	1979
Etats-Unis d'Amérique .....	1979
Fidji .....	1980
France .....	1980
Ghana .....	1980
Inde .....	1981
Indonésie .....	1979
Iran .....	1981
Iraq .....	1981
Italie .....	1981
Jamaïque .....	1981
Japon .....	1980
Kenya .....	1979

<sup>113</sup> Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980.

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Koweït .....	1979
Madagascar .....	1979
Mexique .....	1979
Nigéria .....	1981
Ouganda .....	1979
Pakistan .....	1981
Panama .....	1979
Pays-Bas .....	1979
Pérou .....	1981
Pologne .....	1981
République démocratique allemande .....	1980
Roumanie .....	1980
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1979
Suède .....	1979
Suisse .....	1980
Suriname .....	1980
Swaziland .....	1981
Thaïlande .....	1979
Tunisie .....	1980
Turquie .....	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1979
Venezuela .....	1981
Yougoslavie .....	1981
Zaire .....	1979
Zambie .....	1980

#### COMITÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION

Le Conseil a élu la CÔTE D'IVOIRE pour pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1981.

Il a reporté à une session ultérieure l'élection de trois membres à choisir parmi les Etats d'Afrique et de trois membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1981 et l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1979.

3. A sa 13<sup>e</sup> séance plénière, le 4 mai 1978, le Conseil a procédé à des élections pour les organes suivants : Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Les dix Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> août 1978 : GHANA, INDE, PAYS-BAS, PHILIPPINES, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SÉNÉGAL, SUÈDE, SUISSE et VENEZUELA.

*Composition à partir du 1<sup>er</sup> août 1978*

	<i>Mandat venant à expiration le 31 juillet</i>
Afghanistan .....	1980
Allemagne, République fédérale d' .....	1980
Barbade .....	1980
Brésil .....	1979
Canada .....	1980
Chili .....	1980
Etats-Unis d'Amérique .....	1979
France .....	1979
Ghana .....	1981

	<i>Mandat venant à expiration le 31 juillet</i>
Inde .....	1981
Italie .....	1979
Japon .....	1979
Jordanie .....	1980
Maroc .....	1979
Norvège .....	1980
Pakistan .....	1980
Pays-Bas .....	1981
Philippines .....	1981
Pologne .....	1979
République socialiste soviétique de Biélorussie .....	1981
République-Unie de Tanzanie .....	1979
République-Unie du Cameroun .....	1979
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1981
Sénégal .....	1981
Suède .....	1981
Suisse .....	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1979
Venezuela .....	1981
Yougoslavie .....	1980
Zambie .....	1980

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME  
DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT**

Les seize Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1979 : AUTRICHE, BANGLADESH, CHINE, COLOMBIE, CUBA, EGYPTE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FIDJI, GAMBIE, GRÈCE, ITALIE, JAPON, MEXIQUE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SIERRA LEONE et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

*Composition en 1979*

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d' .....	1980
Argentine .....	1980
Australie .....	1979
Autriche .....	1981
Bangladesh .....	1981
Belgique .....	1979
Brésil .....	1979
Burundi .....	1979
Canada .....	1979
Chine .....	1981
Colombie .....	1981
Congo .....	1979
Côte d'Ivoire .....	1980
Cuba .....	1981
Egypte .....	1981
Equateur .....	1980
Espagne .....	1980
Etats-Unis d'Amérique .....	1981
Fidji .....	1981
Finlande .....	1980
France .....	1979
Gambie .....	1981
Grèce .....	1981
Guinée .....	1979
Indonésie .....	1980
Italie .....	1981
Japon .....	1981
Jordanie .....	1980
Kenya .....	1980
Koweït .....	1979
Madagascar .....	1979
Mexique .....	1981
Norvège .....	1979
Pakistan .....	1979
Pays-Bas .....	1980
Pologne .....	1980

	<i>Mandat venant à expiration le 31 juillet</i>
Roumanie .....	1979
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1981
Sénégal .....	1980
Sierra Leone .....	1981
Suède .....	1979
Suisse .....	1980
Swaziland .....	1979
Tchécoslovaquie .....	1980
Thaïlande .....	1979
Trinité-et-Tobago .....	1980
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1981
Yémen démocratique .....	1980

**COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES  
D'AIDE ALIMENTAIRE**

Les cinq Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1979 : JAPON, NIGER, NOUVELLE-ZÉLANDE, PAKISTAN et SUÈDE.

*Composition en 1979*

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Argentine .....	1979
Bangladesh .....	1980
Grèce .....	1980
Guatemala .....	1979
Hongrie .....	1980
Irlande .....	1979
Japon .....	1981
Niger .....	1981
Norvège .....	1980
Nouvelle-Zélande .....	1981
Pakistan .....	1981
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1979
Suède .....	1981
Tunisie .....	1980
Zaire .....	1979

*Membres élus par le Conseil  
de l'Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture<sup>114</sup>*

Allemagne, République fédérale d' .....	1979
Arabie saoudite .....	1980
Australie .....	1980
Canada .....	1980
Egypte .....	1979
Etats-Unis d'Amérique .....	1980
France .....	1979
Guinée .....	1979
Inde .....	1980
Trinite-et-Tobago .....	1979

**NOMINATION À UN SIÈGE VACANT AU COMITÉ POUR LA  
PRÉVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLIN-  
QUANCE**

4. A sa 11<sup>e</sup> séance plénière, le 2 mai 1978, le Conseil, sur recommandation du Secrétaire général<sup>115</sup>, a nommé M. Stanislas V. Borodine (Union des Républiques socialistes soviétiques) au Siège du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance devenu vacant à la suite de la démission de M. Boris Viktorov (Union des Républiques socialistes soviétiques) pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 31 décembre 1978.

<sup>114</sup> Les cinq sièges restants doivent être pourvus par le Conseil de la FAO lors de sa prochaine session, qui doit avoir lieu à la fin de 1978.

<sup>115</sup> Voir E/1978/73.

## RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978

### S O M M A I R E

<i>Numéros</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
<b>RÉSOLUTIONS</b>				
1978/36	Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1978/L.33/Rev.1) . . . . .	35	21 juillet 1978	49
1978/37	Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne et mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région (E/1978/119 <sup>a</sup> ) . . . . .	25	21 juillet 1978	49
1978/38	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/1978/117 <sup>a</sup> ) . . . . .	28	21 juillet 1978	50
1978/39	Programmes d'assistance humanitaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans la corne de l'Afrique (E/1978/L.45) . . . . .	6	1 <sup>er</sup> août 1978	52
1978/40	Année internationale de l'enfant (E/1978/121 <sup>a</sup> ) . . . . .	24	1 <sup>er</sup> août 1978	52
1978/41	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (E/1978/120 <sup>a</sup> ) . . . . .	29	1 <sup>er</sup> août 1978	53
1978/42	Protection du consommateur (E/1978/122 <sup>a</sup> ) . . . . .	22	1 <sup>er</sup> août 1978	53
1978/43	Application des techniques d'informatique au développement (E/1978/122 <sup>a</sup> ) . . . . .	22	1 <sup>er</sup> août 1978	54
1978/44	Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (E/1978/122 <sup>a</sup> ) . . . . .	22	1 <sup>er</sup> août 1978	54
1978/45	Programme climatologique mondial (E/1978/122 <sup>a</sup> ) . . . . .	22	1 <sup>er</sup> août 1978	55
1978/46	Assistance à la Zambie (E/1978/L.34) . . . . .	5	2 août 1978	55
1978/47	Assistance au Lesotho (E/1978/L.37) . . . . .	5	2 août 1978	56
1978/48	Assistance au Botswana (E/1978/L.47) . . . . .	5	2 août 1978	57
1978/49	Assistance aux Comores (E/1978/L.38) . . . . .	7	2 août 1978	58
1978/50	Assistance à Sao Tomé-et-Principe (E/1978/L.39) . . . . .	7	2 août 1978	58
1978/51	Assistance au Cap-Vert (E/1978/L.40) . . . . .	7	2 août 1978	59
1978/52	Assistance à la Guinée-Bissau (E/1978/L.41) . . . . .	7	2 août 1978	59
1978/53	Assistance à Djibouti (E/1978/L.42) . . . . .	7	2 août 1978	60
1978/54	Assistance aux Seychelles (E/1978/L.43) . . . . .	7	2 août 1978	60
1978/55	Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains (E/1978/L.44) . . . . .	8	2 août 1978	61
1978/56	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1978/123 <sup>a</sup> ) . . . . .	23	2 août 1978	61
1978/57	Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral (E/1978/123 <sup>a</sup> ) . . . . .	23	2 août 1978	62
1978/58	Rapport du Comité de la planification du développement (E/1978/135 <sup>b</sup> ) . . . . .	11	3 août 1978	62
1978/59	Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique (E/1978/135 <sup>b</sup> ) . . . . .	11	3 août 1978	63
1978/60	Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement (E/1978/135 <sup>b</sup> ) . . . . .	11	3 août 1978	63
1978/61	Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (E/1978/127 <sup>b</sup> ) . . . . .	20	3 août 1978	64
1978/62	Coopération internationale dans le domaine de l'environnement (E/1978/126 <sup>b</sup> ) . . . . .	14	3 août 1978	64
1978/63	Assistance au Mozambique (E/1978/L.35) . . . . .	5	3 août 1978	64
1978/64	Charte des droits et devoirs économiques des Etats (E/1978/132 <sup>b</sup> ) . . . . .	13	4 août 1978	65
1978/65	Coopération en matière de développement industriel (E/1978/128 <sup>b</sup> ) . . . . .	15	4 août 1978	66
1978/66	Coopération internationale dans le domaine des établissements humains (E/1978/131 <sup>b</sup> ) . . . . .	19	4 août 1978	67

<sup>a</sup> Rapport du Troisième Comité (programme et coordination).

<sup>b</sup> Rapport du Premier Comité (économique).

<i>Numéros</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1978/67	Activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans la zone du Pacifique (E/1978/129 <sup>b</sup> )	12	4 août 1978	67
1978/68	Rapport de la Commission économique pour l'Afrique (E/1978/129 <sup>b</sup> )	12	4 août 1978	68
1978/69	Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation (E/1978/130 <sup>b</sup> )	17	4 août 1978	68
1978/70	Science et technique (E/1978/134 <sup>b</sup> , E/1978/L.50)	21	4 août 1978	69
1978/71	Sociétés transnationales : le code de conduite et le Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption (E/1978/133 <sup>b</sup> )	18	4 août 1978	69
1978/72	Sociétés transnationales et souveraineté permanente sur les ressources naturelles et autres (E/1978/133 <sup>b</sup> )	18	4 août 1978	70
1978/73	Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires de cette région (E/1978/133 <sup>b</sup> )	18	4 août 1978	70
1978/74	Coopération régionale et développement (E/1978/129 <sup>b</sup> )	12	4 août 1978	72
<b>DECISIONS</b>				
1978/41	Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux (E/1978/SR.32, par. 52)	9	21 juillet 1978	73
1978/42	Examen des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales (E/1978/116, sect. II)	2	21 juillet 1978	73
1978/43	Assistance au peuple palestinien [E/1978/117 (deuxième partie)]	28	21 juillet 1978	73
1978/44	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1978/SR.35, par. 46)	35	1 <sup>er</sup> août 1978	73
1978/45	Coopération technique entre pays en développement (E/1978/124 <sup>b</sup> )	26	1 <sup>er</sup> août 1978	73
1978/46	Promotion du tourisme et adhésion à l'Organisation mondiale du tourisme (E/1978/122 <sup>a</sup> )	22	1 <sup>er</sup> août 1978	73
1978/47	Années internationales et anniversaires (E/1978/122 <sup>a</sup> )	22	1 <sup>er</sup> août 1978	73
1978/48	Année mondiale des communications (E/1978/122 <sup>a</sup> )	22	1 <sup>er</sup> août 1978	74
1978/49	Rapport d'activité du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique (E/1978/122 <sup>a</sup> )	22	1 <sup>er</sup> août 1978	74
1978/50	Application des techniques d'informatique au développement (E/1978/122 <sup>a</sup> )	22	1 <sup>er</sup> août 1978	74
1978/51	Etude des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement (E/1978/122 <sup>a</sup> )	22	1 <sup>er</sup> août 1978	74
1978/52	Dépenses d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies (E/1978/123 <sup>a</sup> )	23	2 août 1978	74
1978/53	Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (E/1978/123 <sup>a</sup> )	23	2 août 1978	74
1978/54	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-cinquième session (E/1978/123 <sup>a</sup> )	23	2 août 1978	74
1978/55	Fonds spécial des Nations Unies (E/1978/125 <sup>b</sup> )	16	3 août 1978	74
1978/56	Développement et coopération économique internationale (E/1978/135 <sup>b</sup> )	11	3 août 1978	74
1978/57	Rapports du Secrétaire général sur le charbon et sur les travaux de recherche dans le domaine des sources d'énergie non classiques (E/1978/127 <sup>b</sup> )	20	3 août 1978	75
1978/58	Rapport du Secrétaire général demandé par le Conseil dans sa résolution 2121 (LXIII) intitulée "Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau" (E/1978/SR.37, par. 8)	20	3 août 1978	75
1978/59	Main-d'œuvre migrante en Afrique australe (E/1978/L.46; E/1978/SR.37, par. 89)	7	3 août 1978	75
1978/60	Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1978 et 1979 (E/1978/L.32 et Add.2; E/1978/SR.37, par. 57; E/1978/SR.38, par. 25 et 28)	2	3 et 4 août 1978	75
1978/61	Rapports à transmettre à l'Assemblée générale pour examen (E/1978/L.48)	2	3 août 1978	75
1978/62	Rapport du Conseil du développement industriel (E/1978/128 <sup>b</sup> )	15	4 août 1978	75
1978/63	Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/1978/129 <sup>b</sup> )	12	4 août 1978	76
1978/64	Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/1978/129 <sup>b</sup> )	12	4 août 1978	76
1978/65	Introduction de l'arabe comme troisième langue de travail de la Commission économique pour l'Afrique (E/1978/129 <sup>b</sup> )	12	4 août 1978	76
1978/66	Rapport de la Commission économique pour l'Europe (E/1978/129 <sup>b</sup> )	12	4 août 1978	76
1978/67	Rapport intérimaire de la Commission économique pour l'Asie occidentale (E/1978/129 <sup>b</sup> )	12	4 août 1978	76
1978/68	Rapport du Secrétaire général sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales (E/1978/129 <sup>b</sup> )	12	4 août 1978	76

Numéros	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1978/69	Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1978/130 <sup>b</sup> )	17	4 août 1978	76
1978/70	Mise en œuvre des recommandations figurant dans l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale intitulée "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies" (E/1978/136 <sup>b</sup> )	10	4 août 1978	76
1978/71	Mise en œuvre des conclusions et recommandations figurant dans la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale intitulée "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies" (E/1978/136 <sup>b</sup> )	10	4 août 1978	77
1978/72	Date de convocation des sessions d'organisation du Conseil (E/1978/136 <sup>b</sup> )	10	4 août 1978	77
1978/73	Organisation des travaux de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social (E/1978/SR.38, par. 38)	2	4 août 1978	77
1978/74	Le problème de l'exode des compétences (E/1978/134 <sup>b</sup> )	21	4 août 1978	78
1978/75	Etude de l'influence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme (E/1978/SR.38, par. 52)	2	4 août 1978	78
1978/76	Création d'un Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports (E/1978/133 <sup>b</sup> )	18	4 août 1978	78
1978/77	Récapitulation des estimations relatives aux incidences qu'auront sur le budget-programme les résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1978 (E/1978/SR.38, par. 62)	---	4 août 1978	78

## RÉSOLUTIONS

### 1978/36. Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

*Le Conseil économique et social,*

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant sa résolution 166 (XII) du 26 novembre 1957 par laquelle elle a prié la création d'un Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, ainsi que ses résolutions 1958 (XVIII) du 12 décembre 1963 et 2294 (XXII) du 11 décembre 1967, par lesquelles elle a prévu des augmentations ultérieures du nombre des membres du Comité exécutif,

"Ayant à l'esprit l'intérêt porté aux travaux du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la diversité des problèmes relatifs aux réfugiés auxquels le Haut Commissariat doit faire face,

"Notant que le Comité exécutif est actuellement composé de trente et un Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'une des institutions spécialisées,

"1. Décide d'augmenter le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire de neuf membres supplémentaires au maximum;

"2. Prie le Conseil économique et social d'élire, à sa première session ordinaire de 1979, en consultation avec les groupes régionaux, au maximum neuf membres supplémentaires du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire parmi les Etats qui ont fait preuve de leur intérêt pour la solution du problème des réfugiés et de leur dévouement à cette cause."

32<sup>e</sup> séance plénière  
21 juillet 1978

### 1978/37. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne et mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en particulier les résolutions 3253 (XXIX), 3512 (XXX), 31/180, 32/159 et 32/170 de l'Assemblée, en date des 4 décembre 1974, 15 décembre 1975, 21 décembre 1976 et 19 décembre 1977, et les résolutions 1918 (LVIII) et 2103 (LXIII) du Conseil, en date des 5 mai 1975 et 3 août 1977,

Notant avec satisfaction le rôle déterminant joué par le Bureau des Nations Unies pour le Sahel en vue, d'une part, d'aider à combattre les effets de la sécheresse et à mettre en œuvre le programme prioritaire de redressement et de relèvement à moyen et à long terme adopté par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et, d'autre part, de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets prioritaires,

Considérant les décisions 6/11 B du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 24 mai 1978<sup>116</sup>, et 25/10 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 27 juin 1978<sup>117</sup>, concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne<sup>118</sup> et la note du Programme des Nations Unies

<sup>116</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 25 (A/33/25), annexe I.

<sup>117</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 13 (A/1978/53/Rev.1), chap. XX.

<sup>118</sup> DP/326.

pour le développement relative à la désignation du Bureau des Nations Unies pour le Sahel comme dispositif chargé de coordonner les efforts des organismes des Nations Unies en vue d'aider à la mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne<sup>119</sup>.

## I

*Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne*

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

2. *Exprime sa profonde gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont apporté leur aide à la mise en œuvre du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme établi par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

3. *Invite instamment* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations privées et les particuliers à continuer à répondre favorablement, soit sur une base bilatérale, soit par l'entremise du Bureau des Nations Unies pour le Sahel ou tout autre intermédiaire, aux demandes d'assistance formulées par les gouvernements des pays de la région soudano-sahélienne et par le Comité permanent inter-Etats;

4. *Réaffirme* le rôle du Bureau des Nations Unies pour le Sahel comme point central et principal organe chargé de coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour aider les pays de la région soudano-sahélienne à réaliser leur programme de redressement et de relèvement, ainsi que les relations avec d'autres institutions ou organisations participantes telles que le Club du Sahel;

5. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour le Sahel de continuer son étroite coopération avec le Comité permanent inter-Etats et ses efforts visant à assurer une coopération et une coordination entre les programmes et organismes des Nations Unies en vue de la mise en œuvre de programmes d'assistance à moyen et à long terme;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement dans la région soudano-sahélienne;

## II

*Désignation du Bureau des Nations Unies pour le Sahel comme dispositif chargé de coordonner les efforts des organismes des Nations Unies en vue d'aider à la mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne*

1. *Prend note avec satisfaction* des décisions 6/11 B du Conseil d'administration du Programme des Nations

<sup>119</sup> DP/L.323.

Unies pour l'environnement, en date du 24 mai 1978, et 25/10 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en date du 27 juin 1978, et fait siennes ces décisions en vertu desquelles le Bureau des Nations Unies pour le Sahel a été désigné comme le dispositif des Nations Unies chargé, outre ses responsabilités actuelles, d'aider, pour le compte du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les quinze pays de la région soudano-sahélienne au sud du Sahara et au nord de l'équateur dans la mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'élargir l'organisation et les fonctions du Bureau des Nations Unies pour le Sahel, de même que l'organisation et les fonctions de son bureau régional à Ouagadougou, pour tenir compte des responsabilités additionnelles mentionnées au paragraphe 1 de la présente section, cette entreprise incombant conjointement au Programme des Nations Unies pour le développement et au Programme des Nations Unies pour l'environnement;

3. *Invite* les institutions spécialisées et autres programmes et organismes des Nations Unies intéressés à coopérer pleinement avec le Bureau des Nations Unies pour le Sahel dans ses efforts pour assurer la totale efficacité du Bureau élargi dans l'aide fournie aux quinze pays de la région soudano-sahélienne pour la mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner chaque année un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne.

*32<sup>e</sup> séance plénière  
21 juillet 1978*

### **1978/38. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Avant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>120</sup>, le rapport du Président du Conseil économique et social<sup>121</sup> et le rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1977/78<sup>122</sup>, concernant la question intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies",

*Rappelant* la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées à ce sujet par des organes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 32/36 de l'Assemblée, en date du 28 novembre 1977, et la résolution 2101 (LXIII) du Conseil, en date du 3 août 1977.

*Réaffirmant* qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes mesures efficaces, dans leurs domaines de compé-

<sup>120</sup> A/33/109.

<sup>121</sup> E/1978/104.

<sup>122</sup> E/1978/43, par. 10.



tence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne la fourniture, à titre prioritaire, d'un appui moral et matériel aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale.

*Profondément conscient* que les peuples du Zimbabwe et de la Namibie continuent d'avoir un besoin critique d'assistance concrète, de la part des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, dans la lutte qu'ils mènent pour se libérer du régime colonial et dans les efforts qu'ils déploient pour consolider leur indépendance nationale,

*Gravement préoccupé* par le fait que, bien que l'assistance accordée aux réfugiés du Zimbabwe et de la Namibie soit en progression, les mesures prises jusqu'à présent par les organismes et institutions intéressés pour fournir une assistance aux peuples de ces territoires par l'intermédiaire de leurs mouvements de libération nationale sont encore loin d'être suffisantes pour répondre aux besoins urgents et croissants de ces peuples,

*Prenant note* des contacts plus étroits établis et des consultations tenues entre les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, d'une part, et l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale du Zimbabwe et de la Namibie, d'autre part, pour la formulation des programmes d'assistance,

1. *Prend acte* du rapport du Président du Conseil économique et social et fait siennes les observations et suggestions contenues dans ce rapport;

2. *Réaffirme* que la reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, de la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi par les organismes des Nations Unies de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

3. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer à des degrés divers avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine en vue d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies, et prie instamment toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de mettre intégralement et plus rapidement en application les dispositions pertinentes de ces résolutions;

4. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, compte tenu de l'intensification de la lutte pour la libération au Zimbabwe et en Namibie, de faire tout leur possible pour accroître d'urgence, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, leur appui aux peuples de ces territoires et à leurs mouvements de libération nationale dans leur lutte de libération;

5. *Prie en outre instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour des réunions ordinaires de leurs organes directeurs une question

distincte relative aux progrès qu'ils ont réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à prendre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain et au régime illégal de la Rhodésie du Sud, de mettre fin à toutes les formes d'appui qu'ils pourraient leur fournir jusqu'à ce qu'ils rendent aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et de s'abstenir de prendre toute mesure pouvant être interprétée comme une reconnaissance de la légitimité de la domination exercée par ces régimes sur les territoires en question, ou comme une approbation de cette domination;

7. *Prend note avec satisfaction* des dispositions prises par plusieurs institutions spécialisées et organismes des Nations Unies pour permettre aux représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine de participer pleinement, en tant qu'observateurs, à leurs délibérations concernant les pays intéressés, et demande aux organisations internationales qui ne l'ont pas encore fait de suivre cet exemple et de prendre sans retard les dispositions nécessaires;

8. *Recommande* que tous les gouvernements intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, qu'ils accordent la priorité à la question de l'octroi d'une assistance, à titre d'urgence, aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

9. *Prie instamment* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, compte tenu des recommandations figurant au paragraphe 4 ci-dessus, de formuler avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants, en tant que question prioritaire, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des programmes précis d'assistance aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

10. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution et sur les débats consacrés à cette question lors de la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil;

11. *Prie* le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations sur cette question avec le Président du Comité spécial et de faire rapport à ce sujet au Conseil;

12. *Décide* d'examiner régulièrement cette question.

32<sup>e</sup> séance plénière  
21 juillet 1978

## **1978/39. Programmes d'assistance humanitaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans la corne de l'Afrique**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* de la déclaration faite devant le Conseil, le 21 juillet 1978, par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant ses programmes d'assistance humanitaire dans la corne de l'Afrique<sup>123</sup>,

*Prenant acte* de l'appel que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a lancé dans son télégramme, en date du 10 avril 1978, pour qu'une aide soit apportée d'urgence aux réfugiés et aux personnes déplacées dans la corne de l'Afrique,

*Notant avec satisfaction* l'assistance déjà fournie aux réfugiés et aux personnes déplacées dans cette région,

*Constatant* que l'assistance reçue jusqu'ici est loin d'être à la mesure des besoins des pays de la région,

*Conscient* de la situation critique des réfugiés et des personnes déplacées et de la charge écrasante qui pèse ainsi sur les ressources limitées dont disposent les gouvernements des pays de la région,

1. *Prie* tous les Etats de répondre généreusement et rapidement à l'appel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin de lui permettre de mobiliser l'appui international le plus large pour soulager les souffrances des réfugiés et des personnes déplacées dans la corne de l'Afrique;

2. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions spécialisées, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, d'apporter toute l'aide possible aux gouvernements des pays de la région;

3. *Invite* le Haut Commissaire à continuer d'intensifier l'assistance humanitaire fournie aux réfugiés et aux personnes déplacées dans la région;

4. *Prie* le Haut Commissaire d'indiquer dans son rapport annuel au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1979, les mesures qu'il a prises pour appliquer la présente résolution.

*35<sup>e</sup> séance plénière  
1<sup>er</sup> août 1978*

## **1978/40. Année internationale de l'enfant**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport d'activité du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance relatif à l'Année internationale de l'enfant, 1979<sup>124</sup>,

*Convaincu* qu'il est nécessaire que tous les Etats accordent une attention accrue au bien-être, à la protection et à l'éducation des enfants dans un esprit de solidarité, d'égalité et de respect entre toutes les nations,

<sup>123</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Séances plénières*, 32<sup>e</sup> séance.

<sup>124</sup> E/1978/101.

*Notant avec satisfaction* qu'à ce jour les gouvernements de cent quarante et un pays ont fait connaître leur intention de donner suite à la résolution 31/169 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, par laquelle l'Assemblée a proclamé l'année 1979 Année internationale de l'enfant, et que quatre-vingt-onze de ces pays ont déjà créé des commissions nationales au titre de l'Année,

*Constatant avec satisfaction* la réaction tout aussi positive des organismes des Nations Unies et la réaction non moins positive des organisations non gouvernementales,

*Gardant présente à l'esprit* la résolution 1978/18 du Conseil, en date du 5 mai 1978, concernant la question d'une convention relative aux droits de l'enfant,

*Rappelant* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui ont jeté les bases d'un nouvel ordre économique international, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes des organismes des Nations Unies,

*Prenant acte* du message adressé par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement<sup>125</sup>, qui exhorte les gouvernements à faire en sorte qu'une fraction adéquate des économies qui pourraient résulter d'une réduction des dépenses d'armement soit utilisée, grâce à des programmes nationaux ou multinationaux, pour répondre aux besoins élémentaires des enfants dans le monde entier,

*Notant avec satisfaction* les travaux du Groupe consultatif interorganisations pour l'Année internationale de l'enfant et la création d'un comité unique d'organisations non gouvernementales pour l'Année, lequel comité est membre du Groupe consultatif,

1. *Exprime sa satisfaction* au Fonds des Nations Unies pour l'enfance de la manière dont il s'est acquitté de sa responsabilité de principal organisme responsable qui lui a été confiée par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/169;

2. *Réaffirme* que l'Année internationale de l'enfant est conçue pour être une année d'action au niveau national appuyée, le cas échéant, par des activités et des consultations aux niveaux régional et international;

3. *Exprime le ferme espoir* que chaque pays saisira cette occasion pour examiner en profondeur la situation des enfants de sa population, pour élaborer des plans, y compris la fixation d'objectifs réalistes, en vue de la mise en route, de l'élargissement ou de l'amélioration de services répondant aux besoins particuliers des enfants de sa population, et pour mettre ces plans à exécution dans le courant de 1979;

4. *Prie instamment*, en outre, les gouvernements des Etats Membres d'accroître leur assistance aux programmes en faveur des enfants dans les pays en développement en vue d'aider les gouvernements de ces pays à faire en sorte que tous les enfants bénéficient au moins des services les plus essentiels d'ici à la fin du siècle;

5. *Prie instamment* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes concernés des Nations Unies d'accorder, dans leurs programmes d'assistance aux enfants pendant l'Année internationale de l'enfant, l'attention qui convient à ceux qui se trouvent dans des situations spéciales pouvant ne pas être visées de façon adéquate aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, en particulier aux enfants vi-

<sup>125</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 14 (E/1978/54)*, par. 13.

vant sous un régime colonial, l'*apartheid* ou l'occupation étrangère, et demande à ces organismes de consulter leurs représentants officiels et d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux intéressés afin de déterminer les problèmes et les besoins particuliers de ces enfants et de leur apporter l'assistance et les soins nécessaires;

6. *Félicite* les gouvernements qui ont versé des contributions volontaires pour aider à couvrir les dépenses du secrétariat de l'Année internationale de l'enfant et prie instamment les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'agir de même.

35<sup>e</sup> séance plénière  
1<sup>er</sup> août 1978

#### 1978/41. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 2816 (XXVI), 3243 (XXIX), 3440 (XXX), 31/173 et 32/56 de l'Assemblée générale, en date des 14 décembre 1971, 29 novembre 1974, 9 décembre 1975, 21 décembre 1976 et 8 décembre 1977, et la résolution 2102 (LXIII) du Conseil, en date du 3 août 1977,

*Ayant présente à l'esprit* la nécessité d'assurer une assise financière solide et durable au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe afin de faciliter les activités du programme de base ainsi que le recrutement et le maintien en service d'un personnel qualifié,

*Conscient* de l'importance qu'il y a à promouvoir, par une coopération technique, la planification préalable et la prévention des catastrophes dans les pays en développement exposés à des catastrophes naturelles,

*Réaffirmant* le rôle de coordination du Bureau en tant que point de convergence pour les questions concernant les secours en cas de catastrophe dans le système des Nations Unies,

*Notant avec satisfaction* que le Coordonnateur a conclu des accords de coopération avec un certain nombre d'organisations internationales,

*Rappelant* que l'Assemblée générale et le Conseil ont exprimé le vif désir que les gouvernements et autres participants à des opérations de secours appliquent des mesures pour supprimer les obstacles et accélérer l'assistance internationale apportée pour secourir les victimes de catastrophes,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport annuel du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe<sup>126</sup> et des exposés oraux faits par le coordonnateur à la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil<sup>127</sup>,

1. *Félicite* le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe des efforts soutenus qu'il déploie en faveur des victimes de catastrophes;

2. *Reconnait* la nécessité de promouvoir avec efficacité la coopération technique pour la planification préalable et la prévention des catastrophes dans les pays en développement par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies et conformément aux priorités nationales des pays

concernés, en ayant recours à la programmation par pays du Programme des Nations Unies pour le développement et, le cas échéant, avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe comme agent d'exécution;

3. *Invite* les gouvernements à assurer dans l'avenir immédiat la poursuite des activités de coopération technique dans le domaine de la planification préalable et de la prévention des catastrophes, en contribuant soit au compte spécial pour l'assistance technique créé en application de la résolution 3440 (XXX) de l'Assemblée générale, soit, par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe ou bilatéralement, à des projets mis au point par des pays en développement exposés à des catastrophes naturelles, individuellement ou en liaison avec ledit Bureau;

4. *Prie* le Coordonnateur de poursuivre ses efforts pour conclure des accords de coopération avec d'autres organisations compétentes;

5. *Demande de nouveau* aux gouvernements, aux organismes intergouvernementaux et aux organisations non gouvernementales s'occupant d'opérations de secours d'envisager l'adoption de mesures législatives, administratives ou opérationnelles appropriées pour supprimer les obstacles et accélérer l'assistance internationale apportée pour secourir les victimes de catastrophes;

6. *Transmet* le rapport annuel du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

35<sup>e</sup> séance plénière  
1<sup>er</sup> août 1978

#### 1978/42. Protection du consommateur

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2111 (LXIII) du 4 août 1977, relative à la protection du consommateur,

*Conscient* qu'il est nécessaire de protéger les divers consommateurs à travers le monde, mais notant les très grandes disparités dans l'étendue et le degré de la protection du consommateur dans différents pays et l'absence de mesures juridiques et administratives essentielles dans beaucoup de pays pour assurer cette protection,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé "Protection du consommateur : étude des arrangements institutionnels et des dispositions juridiques"<sup>128</sup>,

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir, dans les limites des ressources existantes, au vu des informations déjà fournies ainsi que des renseignements supplémentaires, et en gardant présente à l'esprit la discussion qui a eu lieu à la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil, un rapport d'ensemble présentant diverses possibilités d'action en vue de la protection du consommateur, tenant compte en particulier des problèmes et des priorités spécifiques des pays en développement ainsi que des moyens possibles de coopération et d'assistance techniques dans ce domaine, et de présenter ce rapport au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1979.

35<sup>e</sup> séance plénière  
1<sup>er</sup> août 1978

<sup>126</sup> A/33/82.

<sup>127</sup> Voir E/1978/C.3/SR.4 et 6 et E/1978/C.3/SR.1 à 20/Corrigendum.

<sup>128</sup> E/1978/81

## 1978/43. Application des techniques d'informatique au développement

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, qui ont jeté les bases de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et rappelant à cet égard la résolution 31/184 de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1976, dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer en 1979 la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement,

Considérant que l'application des techniques d'informatique a été examinée de façon continue depuis 1968 par l'Assemblée générale<sup>129</sup> et le Conseil<sup>130</sup>,

Notant que le Conseil, dans sa résolution 1903 (LVII) du 1<sup>er</sup> août 1974, a prié le Secrétaire général de proposer des activités et études concernant l'application des techniques d'informatique au profit des pays en développement, accompagnées d'une liste et d'un ordre de priorité de ces activités et études ainsi que des modalités de leur mise en œuvre, et que, conformément à cette demande, le Secrétaire général a présenté un rapport sur l'application des techniques d'informatique au développement<sup>131</sup>, qui comprend des propositions à effectuer d'un commun accord par tous les organismes intéressés des Nations Unies avec le concours du Bureau intergouvernemental pour l'informatique,

1. Réaffirme l'importance considérable d'une meilleure utilisation de l'information, des ordinateurs et des communications pour la réalisation des objectifs économiques et sociaux des Etats Membres, notamment des pays en développement, et la nécessité d'encourager dans ce domaine l'élaboration de politiques et de programmes aux niveaux national, régional et international;

2. Note avec intérêt qu'une Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique, patronnée conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Bureau intergouvernemental pour l'informatique, aura lieu du 28 août au 6 septembre 1978 à Torremolinos (Espagne);

3. Invite le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en coopération avec le Directeur général du Bureau intergouvernemental pour l'informatique, à présenter au Conseil, lors de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978, un rapport sur les résultats de cette conférence.

*35<sup>e</sup> séance plénière  
1<sup>er</sup> août 1978*

<sup>129</sup> Voir les résolutions 2450 (XXIII), 2458 (XXIII) et 2804 (XXVI) de l'Assemblée.

<sup>130</sup> Voir les résolutions 1566 (L), 1571 (L), 1824 (LV), 1903 (LVII) et 2036 (LXI) du Conseil.

<sup>131</sup> E/C.8/37.

## 1978/44. Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural

*Le Conseil économique et social,*

Notant que la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural a été convoquée par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour une période de huit jours ouvrables, commençant le 12 juillet 1979<sup>132</sup>,

Conscient de la situation économique et sociale alarmante qui règne dans les zones rurales de nombreux pays en développement, où une grande partie de la population vit dans une extrême pauvreté,

Rappelant sa résolution 1967 (LIX) du 30 juillet 1975, relative au développement rural, et sa résolution 1978/34 du 5 mai 1978, relative aux femmes dans le développement et les conférences internationales,

Sachant que la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural complète les conférences mondiales sur d'autres questions importantes relatives au développement et à la coopération économique qui ont été organisées ces dernières années par les organismes des Nations Unies, et qu'elle a une incidence importante sur le développement socio-économique des pays en développement et sur l'instauration du nouvel ordre économique international,

1. Souscrit à l'avis exprimé par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture selon lequel la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural devrait aboutir à des programmes bien définis et concrets, propres à stimuler la réforme agraire et l'investissement dans les zones rurales, à accroître la production et à relever le niveau économique et social de la population des campagnes;

2. Prend note avec satisfaction de l'étroite coopération établie, pour la préparation de la Conférence mondiale, entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes et programmes intéressés du système des Nations Unies dans le cadre du Comité administratif de coordination;

3. Affirme que l'approche interorganisations du développement rural axé sur la lutte contre la pauvreté devrait permettre au système des Nations Unies tout entier de fournir un apport important à la Conférence mondiale;

4. Accueille avec satisfaction les mesures prises par un grand nombre d'Etats en vue d'apporter une contribution à la Conférence mondiale sous forme de rapports nationaux analysant leur expérience et exposant leurs futurs programmes dans ce domaine;

5. Prie instamment tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique de participer à la Conférence mondiale, de se faire représenter à un niveau élevé en tenant compte du caractère multidisciplinaire de la question et d'envisager de faire place dans leur délégation nationale aux organes représen-

<sup>132</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Rapport de la Conférence de la FAO, dix-neuvième session, Rome, 12 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1977 (C. 77/REP), par. 278, résolution 13/77.

tatifs, par exemple aux organisations d'exploitants agricoles, de travailleurs ruraux et autres organismes analogues.

35<sup>e</sup> séance plénière  
1<sup>er</sup> août 1978

#### 1978/45. Programme climatologique mondial

*Le Conseil économique et social,*

Considérant que les facteurs climatiques ont une incidence directe sur beaucoup de programmes et activités nationaux dans les domaines économique et social,

Considérant en outre que des événements récents, à la fois dans les pays en développement et dans des pays développés, ont montré que l'économie nationale est de plus en plus vulnérable au climat et à sa variabilité,

Notant que l'Organisation météorologique mondiale prépare un plan pour un programme climatologique mondial qui sera soumis pour adoption au huitième Congrès météorologique mondial en 1979<sup>133</sup>,

Notant en outre que ce plan prévoira une conception d'ensemble nouvelle pour l'étude du climat sous tous ses aspects et s'attachera particulièrement aux effets du climat sur les activités humaines,

Sachant que la coopération d'autres programmes et organismes appropriés des Nations Unies a été sollicitée et a été accordée pour la préparation dudit plan,

1. Félicite l'Organisation météorologique mondiale d'avoir pris l'initiative de préparer un plan pour un nouveau Programme climatologique mondial;

2. Approuve cette décision sans réserve;

3. Prie l'Organisation météorologique mondiale d'accorder une attention particulière aux aspects du Programme climatologique mondial qui permettront d'apporter une assistance prompte et efficace aux planificateurs et responsables nationaux pour l'élaboration de programmes et d'activités économiques et sociaux dans leurs pays respectifs;

4. Invite tous les autres programmes et organismes appropriés des Nations Unies à continuer de coopérer aussi pleinement que possible avec l'Organisation météorologique mondiale à la préparation du plan pour le Programme climatologique mondial et à la mise en œuvre ultérieure de ce dernier;

5. Prie l'Organisation météorologique mondiale de présenter au Conseil, lors de sa seconde session ordinaire de 1979, un rapport détaillé sur le Programme climatologique mondial, tel qu'il aura été adopté, et sur les autres faits nouveaux à cet égard.

35<sup>e</sup> séance plénière  
1<sup>er</sup> août 1978

#### 1978/46. Assistance à la Zambie

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant les résolutions antérieures adoptées par le Conseil de sécurité au sujet de l'assistance à la Zambie, en particulier la résolution 329 (1973) du 10 mars 1973,

Rappelant également les résolutions 2012 (LXI) et 2093 (LXIII) du Conseil économique et social, en date des 3 août 1976 et 26 juillet 1977,

Reconnaissant que le Gouvernement zambien a dû à la fois engager des dépenses directes et supporter le coût de mesures d'urgence par suite de sa décision d'appliquer des sanctions contre le régime raciste illégal de Rhodésie du Sud et qu'il a subi des pertes du fait que les ressources financières et humaines limitées dont il dispose ont dû être détournées du cours normal du développement national,

Reconnaissant en outre que l'afflux de réfugiés impose une charge supplémentaire à l'économie de la Zambie,

Exprimant sa gratitude au Secrétaire général pour les mesures prises en vue d'organiser un programme international d'assistance à la Zambie,

Exprimant également sa gratitude au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui a mis sur pied des programmes d'assistance en faveur des réfugiés en Zambie,

Notant avec satisfaction l'assistance déjà fournie à la Zambie par différents Etats et diverses organisations régionales et internationales,

Se déclarant profondément préoccupé, toutefois, de constater que l'assistance totale fournie à ce jour pour compenser les sacrifices économiques auxquels la Zambie a consenti afin d'appliquer des sanctions est encore très inférieure à ce qu'exige la situation,

Prenant note des besoins économiques immédiats de la Zambie tels qu'ils sont exposés dans le rapport de la mission d'étude joint en annexe au rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la Zambie<sup>134</sup>,

1. Souscrit à l'évaluation et aux recommandations présentées dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la Zambie;

2. Félicite le Gouvernement zambien de sa décision d'appliquer, au prix de sacrifices économiques importants, les sanctions obligatoires imposées par l'Organisation des Nations Unies contre la Rhodésie du Sud;

3. Appuie fermement les appels adressés par le Conseil de sécurité à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance financière, technique et matérielle à la Zambie;

4. Demande à tous les Etats et à toutes les organisations régionales et intergouvernementales concernées de fournir à la Zambie, bilatéralement ou multilatéralement, une aide importante et appropriée, chaque fois que possible sous forme de dons, pour lui permettre de supporter le coût de l'application des sanctions et d'exécuter son programme normal de développement;

5. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés en Zambie et demande instamment à la communauté internationale de lui fournir rapidement les moyens nécessaires pour exécuter ces programmes;

6. Prie l'Organisation des Nations Unies ainsi que toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies de n'épargner aucun effort pour aider la Zambie;

<sup>133</sup> Voir Organisation météorologique mondiale, *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1977* (OMM — n° 502), p. 33.

<sup>134</sup> E/1978/114.

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale pour répondre aux besoins à court terme et à long terme de la Zambie jusqu'à ce que la situation concernant le régime illégal de Rhodésie du Sud ait été résolue de manière satisfaisante;

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour continuer à mobiliser des ressources et à coordonner le programme d'assistance à la Zambie;

c) De suivre en permanence la situation en Zambie, de tenir des consultations selon qu'il conviendra avec les représentants des gouvernements de tous les Etats Membres intéressés, les organisations régionales, les organismes intergouvernementaux, les institutions financières interrégionales et internationales et les institutions spécialisées, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

36<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1978

#### 1978/47. Assistance au Lesotho

*Le Conseil économique et social.*

*Rappelant* la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1976, concernant la situation critique qui résulte de la fermeture par l'Afrique du Sud de certains postes frontières entre l'Afrique du Sud et le Lesotho en vue de forcer le Lesotho à reconnaître le bantoustan du Transkei,

*Rappelant en outre* la condamnation par le Conseil de sécurité de tout acte commis par l'Afrique du Sud pour forcer le Lesotho à reconnaître le Transkei,

*Félicitant* le Gouvernement du Lesotho de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei, conformément à la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976,

*Reconnaissant* que la décision du Gouvernement du Lesotho de ne pas reconnaître le Transkei a imposé à l'économie du Lesotho une charge particulière,

*Rappelant également* la résolution 407 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 25 mai 1977, dans laquelle le Conseil a approuvé pleinement l'évaluation et les recommandations présentées dans le rapport de la mission envoyée au Lesotho en application de sa résolution 402 (1976), qui lui a été transmis par une note du Secrétaire général en date du 30 mars 1977<sup>135</sup>,

*Prenant note* de la résolution 32/98 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée a approuvé l'évaluation et les recommandations présentées dans la note du Secrétaire général du 30 mars 1977 et dans une note du 9 novembre 1977<sup>136</sup>,

*Ayant examiné* le rapport de la mission envoyée au Lesotho par le Secrétaire général en mars 1978 à la demande pressante du Gouvernement de ce pays, à la suite des nouvelles restrictions imposées aux voyages des ressortissants du Lesotho à destination de l'Afrique du Sud, qui a été

transmis dans un rapport du Secrétaire général en date du 5 juin 1978<sup>137</sup>,

*Ayant également examiné* le rapport de la deuxième mission d'étude envoyée par le Secrétaire général au Lesotho en juin 1978 pour procéder à un examen de la situation économique, conformément à la résolution 32/98 de l'Assemblée générale, qui a été transmis dans un rapport du Secrétaire général en date du 14 juillet 1978<sup>138</sup>,

1. *Exprime sa préoccupation* devant les nouvelles restrictions imposées aux voyages des ressortissants du Lesotho à destination de l'Afrique du Sud qui ont aggravé les difficultés que connaît le Lesotho par suite de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei prétendument indépendant;

2. *Exprime également son plein appui* au Lesotho dans ses efforts pour surmonter ces difficultés;

3. *Souscrit entièrement* à l'évaluation et aux recommandations faites pour répondre à la situation qui sont présentées dans les rapports du Secrétaire général des 5 juin et 14 juillet 1978;

4. *Remercie* le Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour répondre aux problèmes économiques urgents auxquels le Gouvernement du Lesotho doit faire face;

5. *Note avec reconnaissance* la réaction qu'a eue jusqu'ici la communauté internationale au programme spécial d'assistance économique en faveur du Lesotho, qui a permis à ce pays de poursuivre la mise en œuvre d'éléments du programme recommandé;

6. *Demande* à tous les Etats, aux organisations régionales et interrégionales ainsi qu'aux autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux de continuer à répondre aux appels du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Secrétaire général pour qu'ils apportent une assistance généreuse au Lesotho;

7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'intensifier leurs programmes d'assistance au Lesotho pour lui permettre d'exécuter sans interruption les projets de développement envisagés et les prie de coopérer étroitement avec le Secrétaire général à l'organisation d'un programme international efficace d'assistance;

8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport régulièrement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont fournies au titre de l'assistance au Lesotho;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Lesotho;

<sup>135</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1977, document S/12315.

<sup>136</sup> *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1977, document S/12438.

<sup>137</sup> A/33/112.

<sup>138</sup> A/33/112/Add.1

b) De suivre en permanence la situation au Lesotho, de maintenir une liaison étroite avec tous les Etats, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

36<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1978

## 1978/48. Assistance au Botswana

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 403 (1977) et 406 (1977) du Conseil de sécurité, en date des 14 janvier et 25 mai 1977, concernant la plainte formulée par le Gouvernement du Botswana au sujet d'actes d'agression commis contre son territoire par le régime illégal de Rhodésie du Sud,

*Rappelant également* les résolutions 232 (1966) et 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date des 16 décembre 1966 et 29 mai 1968, par lesquelles le Conseil a respectivement constaté et réaffirmé que la situation en Rhodésie du Sud constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales,

*Profondément préoccupé* par les pertes de vies humaines et les dommages matériels infligés au Botswana par l'agression continue du régime illégal de Rhodésie du Sud,

*Reconnaissant* la nécessité urgente pour le Botswana de renforcer sa sécurité afin de sauvegarder sa souveraineté, son intégrité territoriale et son indépendance,

*Notant avec reconnaissance* les mesures prises par le Botswana pour accorder l'asile aux réfugiés politiques qui fuient la Rhodésie du Sud,

*Pleinement conscient* de la situation critique des réfugiés et de la charge supplémentaire que leur afflux en nombre croissant impose au Botswana,

*Reconnaissant* les difficultés économiques particulières qu'éprouve le Botswana du fait qu'il doit détourner des fonds affectés à des projets de développement en cours ou prévus pour les consacrer à des mesures non prévues et non inscrites au budget qui sont directement dictées par la nécessité urgente où se trouve le pays de se défendre efficacement contre les attaques et les menaces du régime illégal de Rhodésie du Sud,

*Prenant note* de la résolution 32/97 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a fait siennes l'évaluation et les recommandations présentées dans les notes du Secrétaire général, en date du 28 mars 1977<sup>139</sup> et du 26 octobre 1977<sup>140</sup>,

*Prenant note* de la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Ayant examiné* le dernier compte rendu de la situation au Botswana joint en annexe au rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Botswana<sup>141</sup>, présenté en application de la résolution 32/97 de l'Assemblée générale,

*Notant avec reconnaissance* l'assistance déjà fournie au Botswana par la communauté internationale,

1. *Souscrit entièrement* au programme révisé d'assistance figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Botswana;

2. *Appelle l'attention* des Etats et des organisations internationales et intergouvernementales particulièrement sur les projets que le Secrétaire général, dans son rapport, recommande d'exécuter d'urgence dans le domaine des transports et des communications;

3. *Appuie fermement* les appels que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétaire général ont adressés à tous les Etats et organisations internationales et intergouvernementales afin qu'ils continuent de fournir une assistance au Botswana pour l'exécution des projets restants dont il est question dans le rapport du Secrétaire général;

4. *Remercie* le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés afin de mobiliser les ressources nécessaires pour permettre au Botswana de mener à bien ses projets de développement;

5. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'intensifier leurs programmes d'assistance au Botswana pour lui permettre d'exécuter sans interruption les projets de développement envisagés, et les prie de coopérer étroitement avec le Secrétaire général à l'organisation d'un programme international efficace d'assistance;

6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport régulièrement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont fournies au titre de l'assistance au Botswana;

7. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de renforcer encore ses programmes d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés au Botswana et demande instamment à la communauté internationale de lui fournir rapidement les moyens nécessaires pour exécuter ces programmes;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Botswana;

b) De suivre en permanence la situation au Botswana, de maintenir une liaison étroite avec les Etats, les organisations internationales et régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales compétentes et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

<sup>139</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1977, document S/12307.

<sup>140</sup> Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1977, document S/12421.

<sup>141</sup> A/33/166.

36<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1978



## 1978/49. Assistance aux Comores

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 31/42 de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1976, par laquelle l'Assemblée a lancé un appel pressant aux Etats Membres ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies pour qu'ils aident le Gouvernement comorien de manière efficace et continue,

*Rappelant en outre* la résolution 32/92 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a approuvé l'évaluation et les recommandations faites par la mission des Nations Unies aux Comores<sup>142</sup> et a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Comores,

*Notant* que les Comores ont été inscrites sur la liste des pays les moins avancés<sup>143</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux Comores<sup>144</sup>, qui indiquait notamment l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique recommandé par la mission des Nations Unies aux Comores,

1. *Note avec satisfaction* l'assistance déjà fournie ou annoncée aux Comores par tous les Etats, les organisations régionales et intergouvernementales et les organismes des Nations Unies;

2. *Exprime sa grande préoccupation* devant le fait que l'assistance totale fournie est en deça des besoins des Comores;

3. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle réponde avec générosité et continue d'aider les Comores à exécuter leur programme de développement à court terme et à long terme;

4. *Prie* l'Organisation des Nations Unies ainsi que toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider les Comores dans leurs efforts de développement et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général à l'organisation d'un programme d'assistance au profit des Comores;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur des Comores;

b) De suivre en permanence la situation aux Comores et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

36<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1978

## 1978/50. Assistance à Sao-Tomé-et-Principe

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 32/96 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977, adoptée en raison des

<sup>142</sup> Voir A/32/208/Add.1 et 2.

<sup>143</sup> Voir résolutions 2768 (XXVI) et 3487 (XXX) de l'Assemblée générale.

<sup>144</sup> A/33/170.

préoccupations que lui causait la gravité de la situation économique et sociale à Sao Tomé-et-Principe par suite de l'absence totale d'infrastructure pour le développement dans ce pays.

*Rappelant* la résolution 31/156 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, dans laquelle l'Assemblée a demandé instamment à tous les gouvernements de prêter leur appui à une action spécifique en faveur des pays insulaires en développement.

*Rappelant également* que, dans sa résolution 32/96, l'Assemblée générale a noté que l'appel lancé dans sa résolution 31/187 du 21 décembre 1976 concernant l'assistance à Sao Tomé-et-Principe n'avait pas suscité la réponse souhaitée.

*Rappelant en outre* que le Comité de la planification du développement, au paragraphe 99 de son rapport sur sa quatorzième session<sup>145</sup>, a conclu que, étant donné les circonstances spéciales, Sao-Tomé-et-Principe, entre autres pays, devrait bénéficier d'une assistance pour le reste de la décennie.

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Sao Tomé-et-Principe<sup>146</sup> auquel était joint en annexe le rapport de la mission qu'il avait envoyée à Sao Tomé-et-Principe, comme l'Assemblée générale l'en avait prié dans sa résolution 32/96.

1. *Souscrit entièrement* à l'évaluation et aux recommandations présentées dans le rapport de la mission envoyée à Sao Tomé-et-Principe, y compris au programme de développement pour lequel une assistance est recommandée;

2. *Appelle l'attention* de tous les Etats et des organisations internationales, ainsi que des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, sur la recommandation figurant au paragraphe 99 du rapport du Comité de la planification du développement sur sa quatorzième session;

3. *Demande* à tous les Etats, aux organisations régionales et interrégionales ainsi qu'aux autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux de répondre à l'appel de l'Assemblée générale et de fournir une assistance généreuse à Sao Tomé-et-Principe pour lui permettre de faire face à ses besoins de développement à court terme et à long terme;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la santé, d'apporter une assistance efficace et continue à Sao Tomé-et-Principe et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

5. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport régulièrement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont

<sup>145</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46).

<sup>146</sup> A/33/120.



prises et les ressources qu'ils ont fournies au titre de l'assistance à Sao-Tomé-et-Principe;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de Sao Tomé-et-Principe;

b) De suivre en permanence la situation à Sao Tomé-et-Principe et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

*36<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1978*

### 1978/51. Assistance au Cap-Vert

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 32/99 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée a noté avec préoccupation la grave situation économique qui existait au Cap-Vert en raison de neuf années successives de sécheresse, du défaut total d'infrastructure de développement et des graves effets de la situation économique internationale sur l'ensemble de son économie, et dans laquelle également elle a exprimé sa satisfaction pour l'assistance déjà fournie au Cap-Vert mais a noté que la réponse internationale avait été néanmoins en deça des besoins qu'exigeait la situation,

*Rappelant* la résolution 31/156 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, dans laquelle l'Assemblée a demandé instamment à tous les gouvernements de prêter leur appui à une action spécifique en faveur des pays insulaires en développement,

*Rappelant également* les résolutions 3054 (XXVIII) et 3512 (XXX) de l'Assemblée générale, en date des 17 octobre 1973 et 15 décembre 1975, relatives à la région soudano-sahélienne,

*Rappelant en outre* que le Cap-Vert est membre du Comité permanent inter-Etats de la lutte contre la sécheresse dans le Sahel et est inscrit sur la liste des pays les moins avancés<sup>147</sup>,

1. *Exprime sa profonde préoccupation* devant le fait que l'assistance totale fournie est en deça des besoins du Cap-Vert;

2. *Demande* à tous les Etats, aux organisations régionales et interrégionales ainsi qu'aux autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux de répondre à l'appel de l'Assemblée générale et de fournir une assistance généreuse au Cap-Vert pour lui permettre d'élargir et de renforcer sa base économique et sociale et de mettre en route un programme de développement accéléré;

3. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies d'apporter au Cap-Vert une assistance efficace et continue et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport régulièrement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont

<sup>147</sup> Voir résolutions 2768 (XXVI) et 3487 (XXX) de l'Assemblée générale.

prises et les ressources qu'ils ont fournies au titre de l'assistance au Cap-Vert;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Cap-Vert.

*36<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1978*

### 1978/52. Assistance à la Guinée-Bissau

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3339 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, par laquelle l'Assemblée a invité les Etats Membres à fournir une assistance économique à l'Etat de la Guinée-Bissau qui venait d'accéder à l'indépendance,

*Rappelant* la résolution 3421 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1975, par laquelle l'Assemblée a prié instamment les organismes des Nations Unies d'accorder leur appui aux Etats qui venaient ou étaient en voie d'accéder à l'indépendance,

*Rappelant également* la résolution 32/100 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977, concernant la grave situation économique qui existait en Guinée-Bissau en raison de plus de onze années de guerre de libération nationale, du retour d'un grand nombre de réfugiés et de l'absence totale d'infrastructure de développement,

*Rappelant en outre* que le Comité de la planification du développement, au paragraphe 99 de son rapport sur sa quatorzième session<sup>148</sup>, a conclu que, étant donné les circonstances spéciales, la Guinée-Bissau, entre autres pays, devrait bénéficier d'une assistance pour le reste de la décennie,

1. *Appelle l'attention* de tous les Etats et des organisations internationales, ainsi que des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, sur la recommandation figurant au paragraphe 99 du rapport du Comité de la planification du développement sur sa quatorzième session;

2. *Demande* à tous les Etats, aux organisations régionales et interrégionales ainsi qu'aux autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux de répondre à l'appel de l'Assemblée générale et de fournir une assistance généreuse à la Guinée-Bissau pour lui permettre de répondre à ses besoins de développement à court terme et à long terme;

3. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de maintenir et d'accroître leurs programmes en cours et futurs d'assistance à la Guinée-Bissau et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport régulièrement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont fournies au titre de l'assistance à la Guinée-Bissau;

<sup>148</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46).

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de la Guinée-Bissau.

36<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1978

#### 1978/53. Assistance à Djibouti

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 32/93 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée s'est déclarée profondément préoccupée par la situation qui existait à Djibouti et a lancé un appel pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées pour qu'ils aident Djibouti de manière efficace et continue afin de lui permettre d'affronter la situation critique résultant de la sécheresse et de ses difficultés économiques,

*Conscient* que le Gouvernement djiboutien se heurte à des problèmes complexes, Djibouti étant un pays nouvellement indépendant qui a besoin d'améliorer et de développer son infrastructure économique et sociale,

*Rappelant également* que le Comité de la planification du développement, au paragraphe 99 de son rapport sur sa quatorzième session<sup>149</sup>, a conclu que, étant donné les circonstances spéciales, Djibouti, entre autres pays, devrait bénéficier d'une assistance pour le reste de la décennie,

*Notant* que la situation à Djibouti s'est ressentie des événements qui se sont produits récemment dans la région et de l'afflux de réfugiés.

1. *Appuie fermement* l'appel lancé par l'Assemblée générale pour que de l'aide soit fournie à Djibouti;

2. *Remercie* le Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur de Djibouti;

3. *Appelle l'attention* de tous les Etats et des organisations internationales, ainsi que des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, sur la recommandation figurant au paragraphe 99 du rapport du Comité de la planification du développement sur sa quatorzième session;

4. *Demande* à tous les Etats et à toutes les organisations régionales et intergouvernementales concernées de fournir à Djibouti, bilatéralement et multilatéralement, une aide importante et appropriée, chaque fois que possible sous la forme de dons, pour lui permettre de faire face à ses difficultés économiques particulières;

5. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies d'apporter à Djibouti une assistance efficace et continue et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

6. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre et d'accroître ses programmes d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés à Djibouti et demande instamment à la communauté internationale de lui fournir rapidement les moyens nécessaires pour exécuter ces programmes;

<sup>149</sup> *Ibid.*

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser l'assistance financière, technique et économique en faveur de Djibouti;

b) De suivre en permanence la situation à Djibouti et de maintenir sur cette question une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales.

36<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1978

#### 1978/54. Assistance aux Seychelles

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 32/101 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977, concernant l'assistance aux Seychelles, par laquelle l'Assemblée a lancé un appel aux Etats Membres et aux organismes internationaux pour qu'ils accordent aux Seychelles une assistance technique et financière afin de leur permettre de mettre en place l'infrastructure sociale et économique qui est essentielle pour le bien-être de leur peuple.

*Félicitant* le Gouvernement des Seychelles de sa détermination d'établir une économie stable, croissante et diversifiée dans laquelle les bienfaits de la croissance économique seraient distribués largement,

*Préoccupé* par la tâche difficile à laquelle doit faire face le Gouvernement des Seychelles qui, lors de l'accession à l'indépendance en juin 1976, a trouvé l'économie du pays fortement tributaire d'une seule industrie et son budget fortement tributaire des subventions de l'ancienne puissance coloniale.

*Rappelant également* que le Comité de la planification du développement, au paragraphe 99 de son rapport sur sa quatorzième session<sup>150</sup>, a conclu que, étant donné les circonstances spéciales, les Seychelles, entre autres pays, devraient bénéficier d'une assistance pour le reste de la décennie,

1. *Appuie* l'appel lancé par l'Assemblée générale pour qu'une assistance soit fournie aux Seychelles;

2. *Remercie* le Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur des Seychelles;

3. *Appelle l'attention* de tous les Etats et des organisations internationales, ainsi que des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, sur la recommandation figurant au paragraphe 99 du rapport du Comité de la planification du développement sur sa quatorzième session;

4. *Demande* à tous les Etats et à toutes les organisations régionales et intergouvernementales concernées de fournir aux Seychelles, bilatéralement et multilatéralement, une aide importante et appropriée, chaque fois que possible sous forme de dons, pour lui permettre de faire face à ses difficultés économiques particulières;

5. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies d'apporter aux Seychelles une assistance efficace et continue et de coopérer

<sup>150</sup> *Ibid.*

étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme d'assistance financière et technique en faveur des Seychelles;

b) De suivre en permanence la situation aux Seychelles et de maintenir sur cette question une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales.

35<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1978

#### 1978/55. Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 31/126 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'organiser et d'apporter d'urgence une assistance de nature à assurer la protection, la subsistance et l'éducation des étudiants réfugiés sud-africains,

*Rappelant également* la résolution 417 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 1977, par laquelle le Conseil a notamment prié la communauté internationale de verser des contributions généreuses au titre de l'aide en matière d'enseignement apportée aux étudiants réfugiés sud-africains,

*Rappelant en outre* la résolution 32/119 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'intensifier leurs efforts pour qu'une aide financière et d'autres formes d'assistance appropriées soient mobilisées d'urgence en faveur des étudiants réfugiés sud-africains,

*Notant avec une profonde préoccupation* que le Gouvernement de l'Afrique du Sud continue de prendre des mesures de répression contre des étudiants de ce pays, obligeant ainsi beaucoup d'entre eux à chercher refuge dans des pays voisins, en particulier au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie,

*Reconnaissant* que les besoins de ces étudiants réfugiés sud-africains continuent de représenter une lourde charge pour les installations et services que les pays d'accueil mettent à leur disposition, en particulier pour les systèmes d'enseignement de ces pays,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains<sup>151</sup> contenant les conclusions des missions d'étude qu'il avait envoyées dans les pays d'accueil, qui a été présenté conformément à la résolution 32/119 de l'Assemblée générale,

1. *Souscrit* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains;

2. *Note avec reconnaissance* la réaction généreuse des Gouvernements du Botswana, du Lesotho, du Swaziland et de la Zambie qui continuent d'accorder l'asile aux étu-

dants réfugiés et à mettre à leur disposition des moyens d'enseignement et autres services;

3. *Approuve* les mesures prises par le Secrétaire général et par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en sa qualité de coordonnateur de l'assistance fournie aux étudiants réfugiés sud-africains dans le cadre du système des Nations Unies, en vue de mettre sur pied un programme d'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains dans les pays d'accueil;

4. *Prend note avec satisfaction* des contributions déjà versées par des Etats et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que par des organismes des Nations Unies en faveur des étudiants réfugiés sud-africains;

5. *Exprime sa préoccupation* devant les besoins persistants et croissants de ces étudiants réfugiés, y compris en particulier le besoin d'une assistance et de possibilités supplémentaires en matière d'enseignement;

6. *Prie instamment* tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organismes des Nations Unies de contribuer généreusement aux programmes d'assistance en faveur de ces étudiants réfugiés, tant par un appui financier qu'en offrant de nouvelles possibilités pour assurer leur protection et leur entretien ainsi que leur formation théorique et professionnelle;

7. *Prie* tous les programmes et organismes des Nations Unies, y compris, en particulier, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et le Programme alimentaire mondial, de continuer à aider le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à s'acquitter de la tâche humanitaire qui lui a été confiée;

8. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre tous leurs efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance en matière d'enseignement et d'autres formes d'aide indispensables en faveur des étudiants réfugiés sud-africains au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à suivre la question et à faire rapport à son sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session

36<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1978

#### 1978/56. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 15 au 26 mai 1978<sup>152</sup>,

*Notant avec satisfaction* que beaucoup de pays en développement, selon leurs propres aspirations et leur désir de contribuer activement à la réussite de l'Année internationale de l'enfant, préparent des programmes élargis pour

<sup>152</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 14 (E/1978/54).

<sup>151</sup> A/33/163.

répondre aux besoins de leurs enfants, en envisageant dans certains cas leur application à l'échelle du pays et en prévoyant au moins certains éléments des services de base en faveur des enfants pendant les années 1980 ou d'ici à la fin du siècle en cours,

*Considérant* que, pour atteindre ces buts à court terme et à plus long terme, un accroissement important de l'assistance extérieure de la part de la communauté internationale sera nécessaire, conformément aux objectifs que l'Assemblée générale a préconisés pour l'aide extérieure dans sa résolution 32/181 du 19 décembre 1977 et qui ont été fixés en accord avec les objectifs du nouvel ordre économique international,

*Considérant en outre* que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dans l'hypothèse d'un accroissement du niveau de ses recettes, apporterait une contribution très substantielle à la réalisation des objectifs importants qui seront établis par les pays en développement à la suite de l'Année internationale de l'enfant,

*Notant avec approbation* les activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance dont le Conseil d'administration rend compte dans son rapport, notamment les programmes bénéficiant de l'aide du Fonds et la mise en œuvre par ce dernier de mesures en vue de la planification à moyen terme, ainsi que la réaction positive du Fonds à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, en particulier ses efforts pour améliorer la coordination et la cohérence du système des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne les programmes en faveur des enfants,

1. *Souscrit* au rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et aux conclusions qui y sont énoncées;

2. *Souscrit*, en particulier, à l'objectif de 240 millions de dollars pour le montant annuel des recettes du Fonds en 1980, qui a été approuvé par le Conseil d'administration, et fait appel à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leurs contributions volontaires au Fonds de façon qu'il puisse atteindre cet objectif, eu égard aux paragraphes pertinents de la résolution 32/110 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1977;

3. *Réaffirme* les politiques du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et exprime sa satisfaction pour les initiatives prises par celui-ci aux fins de la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international.

*36<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1978*

#### **1978/57. Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3504 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, par laquelle l'Assemblée a décidé de créer un fonds spécial pour les pays en développement sans littoral afin de compenser leurs dépenses supplémentaires de transport et de transit,

*Rappelant également* la résolution 31/177 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, par laquelle l'Assemblée a approuvé le statut du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral et

a prié le Secrétaire général de convoquer une conférence pour les annonces de contributions au Fonds,

*Rappelant en outre* la résolution 32/113 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée s'est notamment déclarée préoccupée par le fait que le Fonds n'était pas encore devenu opérationnel comme elle l'avait envisagé dans sa résolution 31/177.

*Conscient* des problèmes spéciaux et des besoins particuliers des pays en développement sans littoral tels qu'il sont reconnus par la communauté internationale,

*Réaffirmant* qu'en raison de la situation désavantageuse des pays en développement sans littoral leurs efforts de développement ont été contrariés par des problèmes particuliers, notamment en ce qui concerne les frais supplémentaires de transit, de transport et d'expédition,

1. *Prend note* de la décision 25/15 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 28 juin 1978<sup>153</sup>,

2. *Prie* le Secrétaire général de lancer un nouvel appel à tous les pays, notamment aux pays développés, pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds et deviennent membres de son Conseil des gouverneurs, afin que le Fonds puisse devenir opérationnel dès que possible.

*36<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1978*

#### **1978/58. Rapport du Comité de la planification du développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 31/187, 31/188, 32/94, 32/100 et 32/101 de l'Assemblée générale, en date des 21 décembre 1976 et 13 décembre 1977, par lesquelles l'Assemblée, tenant compte des difficultés spéciales et des bouleversements que connaissaient Sao Tomé-et-Principe, l'Angola, Djibouti, les Tonga, la Guinée-Bissau et les Seychelles, a prié notamment le Comité de la planification du développement d'examiner la question de l'inscription de ces pays sur la liste des pays les moins avancés<sup>154</sup>,

*Ayant examiné* les conclusions y relatives auxquelles est parvenu le Comité de la planification du développement qui sont reproduites au chapitre IV de son rapport sur sa quatorzième session<sup>155</sup>,

*Notant* la conclusion du Comité selon laquelle, d'après les critères utilisés dans l'examen d'ensemble de 1975, les six pays susmentionnés ne remplissaient pas les conditions existantes, applicables durant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, pour être inscrits sur la liste des pays les moins avancés,

*Tenant compte* de l'opinion du Comité selon laquelle les difficultés spéciales et les bouleversements que ces pays doivent affronter exigent l'adoption de mesures d'assistance spéciales en leur faveur,

*Prie instamment* tous les Etats de tenir compte de l'opinion du Comité de la planification du développement quand ils élaborent leurs programmes et politiques d'assistance, tant pour ce qui est des modalités que du volume,

<sup>153</sup> *Ibid.*, Supplément n° 13 (E/1978/53/Rev.1), chap. XX.

<sup>154</sup> Voir résolutions 2768 (XXVI) et 3487 (XXX) de l'Assemblée générale.

<sup>155</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978. Supplément n° 6 (E/1978/46).*

à l'intention de Sao Tomé-et-Principe, de l'Angola, de Djibouti, des Tonga, de la Guinée-Bissau et des Seychelles.

37<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1978

## 1978/59. Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique

*Le Conseil économique et social,*

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

''L'Assemblée générale,

''Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

''Notant avec satisfaction l'initiative prise par l'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique de mettre en place un réseau routier intégré en Afrique et d'assurer la rationalisation des réseaux ferroviaires africains ainsi que des autres systèmes de transport afin de faciliter la promotion de la coopération économique multinationale en Afrique, le commerce intra-africain et l'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique, ainsi que les travaux effectués depuis juin 1977,

''Rappelant également la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

''Rappelant en outre la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a notamment proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique et prié le Secrétaire général de mobiliser toutes les ressources nécessaires pour assurer la réussite de la Décennie,

''Prenant acte de la résolution ECO (XVIII)/Res.2 adoptée par le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à sa dix-huitième session, tenue à Khartoum du 2 au 4 mai 1978<sup>156</sup>, dans laquelle des mesures ont été proposées pour la mise en œuvre de la stratégie globale et du programme de travail détaillé pour la Décennie,

''Notant avec satisfaction les travaux effectués jusqu'ici par la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation de l'unité africaine pour la préparation de la Décennie,

''1. Fait sienne la résolution ECO (XVIII)/Rev.2, par laquelle le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Afrique a décidé de convoquer au début de 1979 une réunion des ministres africains responsables des transports, des communications, des travaux publics et de la planification afin d'adopter une stratégie globale

africaine et un plan d'action détaillé aux fins de la Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique;

''2. Prie le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique, en sa qualité d'organisme directeur pour la Décennie, les ressources financières et le personnel nécessaires qui lui permettront de prendre toutes les dispositions préparatoires en vue de la Décennie, y compris la préparation et la convocation de la réunion des ministres visée au paragraphe 1 ci-dessus;

''3. Prie en outre le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires, selon qu'il conviendra, pour la convocation d'une conférence d'annonces de contributions des pays et institutions donateurs au cours du premier semestre de 1979, sur la base de la stratégie globale et du plan d'action détaillé ainsi que des projets spécifiques qui y sont mentionnés;

''4. Prie instamment la communauté internationale, en particulier les pays développés, d'apporter un appui total et de contribuer largement à l'exécution des programmes et projets visant à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique.''

37<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1978

## 1978/60. Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement

*Le Conseil économique et social,*

Prenant en considération les suggestions présentées par le Secrétaire général dans son rapport sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement<sup>157</sup>,

Notant avec satisfaction les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel<sup>158</sup>, ainsi que par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans sa résolution 181 (XXXIV) du 17 mars 1978<sup>159</sup>, en vue de renforcer le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

Considérant que chaque Etat a le droit souverain et inaliénable de choisir son système économique et social conformément à la volonté de son peuple, sans ingérence extérieure,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement;

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre l'application de la résolution 32/179 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, en tenant compte des observations et des suggestions faites par les délégations pendant la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil;

3. Invite les commissions régionales et les autres organismes concernés des Nations Unies à aider régulièrement le Secrétaire général dans son étude suivie du rôle du sec-

<sup>157</sup> E/1978/76.

<sup>158</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 16 (A/33/16), chap. XV et annexe 1.

<sup>159</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 8 (A/1978/48), chap. IV.

<sup>156</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 10, Additif (E/1978/50/Add.1), chap. II.

teur public dans la promotion du développement économique des pays en développement;

4. *Invite en outre* le Secrétaire général à présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1979, un rapport d'activité complet sur cette question.

37<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1978

#### 1978/61. Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée, en date du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Conscient* qu'il importe d'accroître la capacité industrielle des pays en développement,

*Sachant* qu'il est important de pouvoir disposer de sources d'énergie nouvelles et renouvelables afin de répondre aux impératifs d'un développement économique et social soutenu, en particulier dans les pays en développement,

*Considérant* qu'il faut définir des mesures concrètes pour la mise au point de la technologie appropriée et son transfert aux pays en développement ainsi que pour les modalités du financement alloué, par l'intermédiaire du système des Nations Unies, aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables, destinées à répondre aux besoins spécifiques des pays en développement,

*Rappelant en outre* la résolution 2119 (LXIII) du Conseil, en date du 4 août 1977,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à la possibilité de tenir une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables<sup>160</sup>;

2. *Souligne* l'importance d'une action internationale dans la mise au point et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la tenue d'une conférence internationale sur le sujet, et en particulier l'importance d'une coopération internationale en faveur des pays en développement;

3. *Recommande* que l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, envisage favorablement la convocation, dans les meilleurs délais, d'une conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et prenne une décision définitive à cet effet, et définisse, à cet égard, les objectifs, la portée, la nature et le calendrier de cette conférence ainsi que les arrangements préparatoires nécessaires, y compris un mécanisme intergouvernemental.

37<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1978

<sup>160</sup> E/1978/68.

#### 1978/62. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session<sup>161</sup>,

*Ayant examiné également* l'étude du groupe de spécialistes du financement international des projets et des programmes relative aux mesures et moyens additionnels de financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification<sup>162</sup> ainsi que les paragraphes 306 à 311 du rapport du Conseil d'administration où il est rendu compte des vues divergentes exprimées à ce sujet devant le Conseil d'administration, et le rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un compte spécial pour financer la réalisation du Plan d'action pour lutter contre la désertification<sup>163</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session, se félicite des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement et se félicite aussi en particulier des décisions, figurant dans l'annexe I à ce rapport, relatives à la mise en place d'un programme à moyen terme pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies fondé sur une programmation en commun par sujet, à l'importance à accorder à l'évaluation des projets et des programmes, au processus préparatoire pour l'examen par le Comité administratif de coordination des questions relatives à l'environnement, à l'exécution du Plan d'action pour combattre la désertification, et à la soumission par le Comité administratif de coordination de rapports à ce sujet au Conseil d'administration;

2. *Invite* tous les gouvernements à contribuer d'urgence et avec générosité au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, eu égard à la décision 6/13 du Conseil d'administration, en date du 24 mai 1978, afin de répondre à l'objectif approuvé;

3. *Décide* de transmettre le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'Assemblée générale, compte tenu des vues exprimées à son sujet à la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil économique et social;

4. *Invite* l'Assemblée générale à approuver le rapport du Conseil d'administration et les recommandations qu'il contient telles qu'elles ont été adoptées.

37<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1978

#### 1978/63. Assistance au Mozambique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la décision du Gouvernement du Mozambique d'appliquer les sanctions obligatoires contre le régime illégal de Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968,

*Notant avec préoccupation* les lourds sacrifices économiques consentis par le Mozambique du fait de sa décision

<sup>161</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 25 (A/33/25).

<sup>162</sup> Voir UNEP/Gc. 6/9/Add.1.

<sup>163</sup> A/33/117.

d'appliquer les sanctions et de fermer ses frontières avec la Rhodésie du Sud,

*Rappelant* la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976, par laquelle le Conseil a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent immédiatement une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique et a prié le Secrétaire général de prendre, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, des dispositions pour qu'une assistance financière, technique et matérielle soit immédiatement apportée sous toutes les formes au Mozambique afin de lui permettre d'exécuter normalement son programme de développement économique et d'être mieux à même d'appliquer pleinement les sanctions obligatoires de l'Organisation des Nations Unies,

*Rappelant en outre* ses propres résolutions, en particulier sa résolution 2094 (LXIII) du 29 juillet 1977, et les résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 32/95 du 13 décembre 1977, souscrivant à l'appel du Conseil de sécurité,

*Reconnaissant* la situation critique des réfugiés et le surcroît de charge que leur afflux continu impose au Mozambique,

*Ayant examiné* le rapport de la mission au Mozambique joint en annexe au rapport du Secrétaire général en date du 12 juillet 1978<sup>164</sup>, qui expose la situation actuelle au Mozambique et l'état d'avancement des projets urgents recommandés dans de précédents rapports,

*Notant* que le Comité de la planification du développement à sa quatorzième session<sup>165</sup> a recommandé de ne pas apporter de modification à la liste des pays les moins avancés<sup>166</sup> avant la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Remercie* le Secrétaire général des mesures qu'il a déjà prises en vue de mobiliser une assistance en faveur du Mozambique;

2. *Souscrit entièrement* à l'évaluation et aux recommandations présentées dans le rapport du Secrétaire général;

3. *Note avec satisfaction* l'assistance déjà fournie au Mozambique par différents Etats et diverses organisations régionales et internationales;

4. *Exprime sa grande préoccupation* devant le fait que l'assistance totale déjà fournie est en deça des besoins du Mozambique;

5. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le besoin urgent d'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire du Mozambique;

6. *Appuie fermement* les appels lancés par le Conseil de sécurité à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique;

7. *Prie instamment* tous les Etats et toutes les organisations régionales et intergouvernementales concernées de fournir au Mozambique, bilatéralement ou multilatéralement, une aide appropriée, chaque fois que possible sous forme de dons;

8. *Invite* tous les Etats à envisager d'accorder au Mozambique pour le restant de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en raison de la situation économique difficile de ce pays, le même traitement que celui dont bénéficient les pays en développement les moins avancés;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'octroyer au Mozambique une aide supplémentaire spéciale pour lui permettre d'exécuter sans interruption ses projets de développement prévus et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme d'assistance;

10. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de renforcer ses programmes d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés au Mozambique et demande instamment à la communauté internationale de lui fournir rapidement les moyens nécessaires pour exécuter ces programmes;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) De mobiliser une assistance financière, technique et matérielle en faveur du Mozambique;

b) De suivre en permanence la situation au Mozambique, de tenir, selon qu'il conviendra, des consultations à ce sujet avec les représentants des gouvernements de tous les Etats intéressés, avec les organisations régionales, les organismes intergouvernementaux, les institutions financières interrégionales et internationales et les institutions spécialisées et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

37<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1978

## 1978/64. Charte des droits et devoirs économiques des Etats

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui soulignent le fait que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats<sup>167</sup> constitue un instrument efficace en vue de la mise en place d'un nouveau système international de relations économiques fondé sur l'équité, l'égalité souveraine, l'intérêt mutuel et la coopération des pays en développement et des pays développés,

*Rappelant* la résolution 3486 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1975, par laquelle l'Assemblée a décidé de charger le Conseil économique et social d'examiner l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et ayant présent à l'esprit l'article 34 de cette charte, en vertu duquel l'Assemblée procède à un examen systématique et complet de son application,

*Convaincu* que le Conseil doit promouvoir des mesures internationales concertées pour accélérer le progrès économique et social de tous les pays, en particulier des pays en développement,

*Tenant compte* du travail effectué pour l'élaboration de la troisième stratégie internationale du développement dans le contexte de l'application de la Déclaration et du Pro-

<sup>167</sup> Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

<sup>164</sup> A/33/173.

<sup>165</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46), par. 99.

<sup>166</sup> Voir résolutions 2768 (XXVI) et 3487 (XXX) de l'Assemblée générale.



gramme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

*Notant avec regret* la lenteur des progrès accomplis dans la recherche de solutions aux questions concernant l'instauration du nouvel ordre économique international et en particulier la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

1. *Exprime sa préoccupation* devant la lenteur des progrès accomplis dans l'instauration du nouvel ordre économique international sur les bases fixées par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et par la Charte des droits et devoirs économiques des Etats;

2. *Invite instamment* tous les pays, en particulier les pays développés, à intensifier leurs efforts par le dialogue et les négociations dans les différentes instances du système des Nations Unies, en vue d'obtenir des résultats rapides dans la mise en œuvre de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats;

3. *Invite instamment aussi* le Secrétaire général à renouveler et intensifier ses efforts pour mobiliser l'opinion publique en vue d'obtenir une entière compréhension des objectifs et avantages du nouvel ordre économique international et de l'importance que revêtent pour la coopération internationale le respect absolu et l'application des dispositions de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats;

4. *Prend acte avec intérêt* des déclarations faites sur la question par les représentants des Etats à sa seconde session ordinaire de 1978 et prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur la mise en œuvre de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

38<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1978

## 1978/65. Coopération en matière de développement industriel

*Le Conseil économique et social.*

*Rappelant* les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, qui ont jeté les bases de l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

*Rappelant également* la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels<sup>168</sup>, adoptés par la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenue à Lima du 12 au 26 mars 1975,

*Conscient* du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en tant qu'organe central de coordination au sein du système des Nations Unies pour la promotion de la coopération en matière de développement industriel, en ce qui concerne la promotion et la réa-

<sup>168</sup> Voir A/10112, chap. IV.

lisation des mesures et des objectifs énoncés dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima,

*Se souciant* de l'application accélérée des mesures proposées aux fins de l'instauration d'une coopération en matière de développement industriel dans le cadre du système des Nations Unies,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil et du développement industriel sur les travaux de sa douzième session<sup>169</sup>,

*Prend acte* de la déclaration faite à cet égard par le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil<sup>170</sup>,

1. *Demande instamment* à tous les pays, en particulier aux pays développés, de prendre des mesures appropriées pour porter le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel au niveau souhaitable de 50 millions de dollars sous forme de contributions volontaires;

2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'intensifier ses activités dans le système de consultations auquel participent pays développés et pays en développement à tous les niveaux appropriés, compte tenu du paragraphe 3 de la section IV de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, afin d'encourager les investissements dans les pays en développement et la mise en place de nouvelles capacités de production industrielle dans ces pays, et afin que des mesures pratiques puissent être prises d'urgence dans ce domaine de la coopération industrielle, et d'appliquer activement, conformément aux dispositions de la résolution 47 (XI) du Conseil du développement industriel, en date du 6 juin 1977<sup>171</sup>, des mesures visant au développement et au renforcement des possibilités technologiques industrielles des pays en développement, grâce notamment au transfert et à l'acquisition de technologies et à l'accès aux renseignements sur la technologie industrielle, selon qu'il conviendra;

3. *Prie en outre* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'adopter des mesures propres à accroître l'efficacité du programme des conseillers hors siège pour le développement industriel et, à cet effet, de faire entreprendre, en coopération notamment avec le Programme des Nations Unies pour le développement, une évaluation indépendante et complète afin de dégager les diverses possibilités, y compris celle d'accroître le nombre des conseillers hors siège pour le développement industriel, de conseiller efficacement les pays en développement, sur leur demande, dans le secteur industriel, et de formuler des recommandations à ce sujet au Conseil du développement industriel à sa treizième session;

4. *Souligne* la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de procéder à une étude et à une évaluation adéquates, complètes et suivies des progrès accomplis dans certains domaines de la coopération en matière de développement industriel, en tenant compte en particulier des diverses entraves à la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant la coopération et le développement industriels;

<sup>169</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 16 (A/33/16).

<sup>170</sup> Voir E/1978/C.1/SR.10 et E/1978/C.1/SR.8 à 35/Corrigendum.

<sup>171</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 16 (A/32/16), annexe I.



5. *Insiste* sur la nécessité d'entreprendre d'urgence une action visant à renforcer le rôle central de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en ce qui concerne la promotion et la coordination des activités en matière d'industrialisation dans le cadre du système des Nations Unies et visant à en faire une institution plus efficace à cette fin.

38<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1978

#### 1978/66. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

*Le Conseil économique et social.*

*Rappelant* les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant également* la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, ainsi que la résolution 32/173 de l'Assemblée générale, en date du même jour, relative aux ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer une conférence pour les annonces de contributions à la Fondation et a fait appel à tous les Etats pour qu'ils contribuent généreusement lors de cette conférence.

*Ayant examiné* le rapport de la Commission des établissements humains<sup>172</sup> sur les travaux de sa première session et le rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à assurer un environnement décent aux groupes sociaux les plus vulnérables<sup>173</sup>,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa première session et du rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à assurer un environnement décent aux groupes sociaux les plus vulnérables;

2. *Se félicite* de la nomination du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies des établissements humains (Habitat);

3. *Se félicite* de la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa sixième session<sup>174</sup> concernant l'instauration de liens et d'une coopération étroite entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies des établissements humains (Habitat), conformément à leurs mandats respectifs, et demande instamment au Centre d'instaurer des liens appropriés avec les organes et organismes concernés des Nations

Unies, conformément à la résolution 32/162 de l'Assemblée générale;

4. *Prie instamment* le Directeur exécutif du Centre de prendre sans délai les mesures nécessaires pour intégrer les fonctions et activités qui incombent antérieurement aux unités du Secrétariat mentionnées au paragraphe 3 de la section III de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, afin d'assurer l'utilisation optimale des ressources tout en évitant de compromettre les projets de caractère continu;

5. *Prie* la Commission des établissements humains de déterminer à sa deuxième session, sur la base du programme intégré de travail du Centre, le total des ressources dont ce dernier peut disposer pour s'acquitter de son mandat tel qu'il est défini dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, et de présenter un rapport complet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979;

6. *Recommande* que l'Assemblée générale examine à sa trente-troisième session les ressources dont dispose la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, telle qu'elle est dorénavant incorporée au Centre des Nations Unies des établissements humains (Habitat), compte tenu des résultats de la conférence d'annonces de contributions qui sera organisée conformément à la résolution 32/173 de l'Assemblée générale et sur la base des propositions qui seront soumises par le Directeur exécutif du Centre;

7. *Prie instamment* tous les Etats, en particulier les pays développés, d'accroître leurs contributions volontaires au titre des activités relatives aux établissements humains, en particulier les activités orientées vers la réalisation des objectifs de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, telle qu'elle est dorénavant incorporée au Centre, afin d'atteindre l'objectif de 50 millions de dollars pour les années 1978-1981;

8. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, pour examen à sa trente-troisième session, le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa première session.

38<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1978

#### 1978/67. Activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans la zone du Pacifique

*Le Conseil économique et social.*

*Notant* que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, après un examen approfondi, à sa trente-quatrième session, d'un rapport sur la participation accrue des pays insulaires en développement du Pacifique à ses activités, a adopté à l'unanimité, à sa 532<sup>e</sup> séance, le 17 mars 1978, la résolution 188 (XXXIV)<sup>175</sup>, par laquelle elle a notamment prié le Secrétaire exécutif de la Commission d'envisager d'urgence l'affectation d'un haut fonctionnaire dûment qualifié dans la zone du Pacifique afin d'améliorer les relations de travail et de maintenir la liaison entre la Commission et les pays de la zone, et d'aider

<sup>175</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 8 (E/1978/48)*, chap. IV.

<sup>172</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 8 (A/33/8)*.

<sup>173</sup> E/1978/91 et Add.1.

<sup>174</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 25 (A/33/25)*, annexe I, décision 6/1, sect. IV.

le Secrétaire exécutif à programmer et exécuter des activités répondant aux besoins de cette zone.

*Décide* que la mise en œuvre de la résolution 188 (XXXIV) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique constitue une nécessité urgente et que ses dispositions avaient des incidences qu'il était impossible de prévoir au moment de l'adoption du budget-programme pour 1978-1979 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de demander à ce titre un crédit approprié dans son budget additionnel pour 1978-1979 pour examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

38<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1978

### 1978/68. Rapport de la Commission économique pour l'Afrique

*Le Conseil économique et social.*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission économique pour l'Afrique portant sur la période du 4 mars 1977 au 3 mars 1978<sup>176</sup> et l'additif y relatif portant sur la période du 4 mars au 4 mai 1978<sup>177</sup>.

*Notant* que Djibouti est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies depuis que la Commission économique pour l'Afrique a soumis son dernier rapport annuel au Conseil,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission économique pour l'Afrique;

2. *Décide*, conformément à la recommandation formulée par la Commission aux paragraphes 3 et 4 de son rapport :

a) D'ajouter Djibouti sur la liste des pays membres qui figure au paragraphe 5 du mandat de la Commission<sup>178</sup>;

b) De supprimer, au paragraphe 5 du mandat, le passage "étant entendu que les Etats qui cesseront d'avoir des responsabilités territoriales en Afrique cesseront d'être membres de la Commission";

c) De modifier en conséquence le paragraphe 5 du mandat comme suit :

"Pourront faire partie de la Commission les Etats suivants : Afrique du Sud\*, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zaïre et Zambie, ainsi que tout Etat de la région qui pourra par la

<sup>176</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 10 (E/1978/50) et E/1978/50/Add.2.

<sup>177</sup> Ibid., Supplément n° 10, Additif (E/1978/50/Add.1).

<sup>178</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 11 (E/5783), annexe III.

suite devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies."

\* Le Conseil a décidé, par sa résolution 974 D IV (XXXVI) du 30 juillet 1963, que la République sud-africaine ne participera pas aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique jusqu'à ce que le Conseil, sur la recommandation de la Commission, considère que les conditions nécessaires à une coopération constructive ont été rétablies par une modification de la politique raciale de ce pays."

38<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1978

### 1978/69. Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation

*Le Conseil économique et social.*

*Rappelant* les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, qui ont jeté les bases de l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

*Rappelant* la résolution 32/52 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a décidé d'examiner à sa trente-troisième session la mise en œuvre du Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition contenu dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation<sup>179</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Mexico du 12 au 15 juin 1978<sup>180</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa quatrième session et remercie le Gouvernement et le peuple mexicains d'avoir accueilli le Conseil mondial de l'alimentation pour cette session et contribué à son remarquable succès;

2. *Transmet* le rapport du Conseil mondial de l'alimentation à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, conformément au paragraphe 7 de la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1974, et appelle l'attention du Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, sur ce rapport;

3. *Souscrit* à la Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation<sup>181</sup> qui contient un exposé et les recommandations dudit Conseil sur la situation alimentaire mondiale et la mise en œuvre du Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation;

4. *Souligne* en les approuvant entièrement les recommandations et décisions importantes du Conseil mondial de l'alimentation relatives aux mesures à prendre et aux modalités de l'action à mener pour :

a) Accroître la production alimentaire dans les pays en développement, y compris les nouveaux arrangements concernant les tâches dont était antérieurement chargé le

<sup>179</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 19 (A/32/19), première partie, par. 1.

<sup>180</sup> Ibid., trente-troisième session, Supplément n° 19 (A/33/19 et Corr.1).

<sup>181</sup> Ibid., première partie, par. 1.

Groupe consultatif de la production alimentaire et de l'investissement dans les pays en développement;

- b) Améliorer la nutrition humaine;
- c) Apporter une aide aux pays de la région sahélienne en Afrique;
- d) Renforcer la sécurité alimentaire mondiale;
- e) Développer et améliorer l'aide alimentaire;
- f) Transformer la réserve alimentaire de crise de 500 000 tonnes de céréales en une réserve permanente et faire en sorte qu'elle soit plus efficace et plus rapidement accessible;
- g) Accroître la contribution du commerce à la solution des problèmes alimentaires;

5. *Invite* le Conseil mondial de l'alimentation à étudier, lors de sa cinquième session ministérielle, la question de la contribution effective du commerce des produits alimentaires à la solution des problèmes alimentaires mondiaux, notamment dans les pays en développement, et à présenter des recommandations précises à ce sujet;

6. *Insiste vivement* auprès de tous les gouvernements, des institutions spécialisées, des organes et autres organismes appartenant ou non au système des Nations Unies qui s'occupent de l'alimentation, de l'agriculture et de la nutrition humaine pour qu'ils prennent d'urgence des mesures en vue de promouvoir la mise en œuvre intégrale du Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition contenu dans le Communiqué de Manille et développé dans la Déclaration de Mexico;

7. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter la Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation.

38<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1978

## 1978/70. Science et technique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que les résolutions 32/115 et 32/184 de l'Assemblée, en date des 15 et 19 décembre 1977,

*Rappelant également* les résolutions 2028 (LXI) et 2035 (LXI) du Conseil, en date du 4 août 1976, qui concernent en particulier la préparation de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, ainsi que la résolution 2123 (LXIII) du Conseil en date du 4 août 1977, qui se réfère à la coordination des travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement,

*Considérant* qu'il faut une plus grande coordination entre les institutions spécialisées et les autres organismes concernés des Nations Unies afin de déterminer les liens opérationnels et institutionnels nécessaires entre la science,

la technologie et le développement, dans la perspective du nouvel ordre économique international,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement<sup>182</sup>;

2. *Prie instamment* toutes les institutions spécialisées et toutes les autres organismes concernés appartenant ou non au système des Nations Unies de faire en sorte que les documents requis pour les sessions futures du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et pour la Conférence elle-même contiennent des recommandations claires et précises et que leurs efforts soient effectivement coordonnés afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles pour atteindre les objectifs de la Conférence;

3. *Prie* le Comité préparatoire de prendre soigneusement en considération, à sa troisième session, les questions de fond, en particulier le projet de programme d'action dont s'occupera la Conférence, en gardant présents à l'esprit les principes du nouvel ordre économique international;

4. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement :

a) D'achever aussitôt que possible les travaux concernant la documentation demandée dans la résolution 4 (II) adoptée par le Comité préparatoire à sa deuxième session<sup>183</sup>;

b) De transmettre cette documentation aux services responsables nationaux, pour examen par les gouvernements, afin de faciliter les préparatifs en vue de la troisième session du Comité préparatoire;

c) De transmettre à l'Assemblée générale, pour examen à sa trente-troisième session au titre du point 70 de l'ordre du jour, l'avant-projet de programme d'action en même temps que le rapport intérimaire établi par le Secrétaire général;

5. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence d'organiser des consultations avec le Bureau du Comité préparatoire et les délégations intéressées pendant la trente-troisième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 2123 (LXIII) du Conseil, afin de maintenir l'élan donné au processus de préparation, et de prendre des mesures pour assurer la participation des institutions spécialisées et des organismes concernés.

38<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1978

## 1978/71. Sociétés transnationales : le code de conduite et le Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa quatrième session<sup>184</sup>,

<sup>182</sup> E/1978/82.

<sup>183</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 43 (A/33/43 et Corr. I), annexe I.

<sup>184</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 12 (E/1978/52 et Corr. 1 à 3).

Rappelant la création, par la Commission des sociétés transnationales à sa deuxième session, du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite<sup>185</sup>,

Rappelant également sa résolution 2041 (LXI) du 5 août 1976, par laquelle le Conseil a créé le Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption, ainsi que sa résolution 2122 (LXIII) du 4 août 1977, par laquelle il a maintenu en activité le Groupe de travail intergouvernemental spécial,

Notant les progrès réalisés jusqu'à présent par le Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption ainsi que les questions en suspens définies par le Groupe de travail et les vues exprimées à ce sujet au Conseil,

1. Réaffirme que l'élaboration d'un code de conduite par la Commission des sociétés transnationales doit recevoir le degré de priorité le plus élevé et que la conclusion d'un accord international sur les paiements illicites ne doit en aucune manière entraver ou retarder ce travail prioritaire;

2. Demande instamment à tous les Etats d'accélérer l'élaboration du code de conduite;

3. Approuve la conclusion de la Commission des sociétés transnationales selon laquelle le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite devrait tenir trois sessions de deux semaines chacune avant la cinquième session de la Commission des sociétés transnationales pour lui permettre de progresser rapidement dans l'accomplissement de son mandat, et prie la Commission de rendre compte au Conseil, lors de sa seconde session ordinaire de 1979, des progrès réalisés, afin que le Conseil puisse décider du programme d'achèvement des travaux concernant le code à une date aussi rapprochée que possible;

4. Prend acte des rapports du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption sur ses quatrième et cinquième sessions et sur la reprise de sa cinquième session<sup>186</sup>;

5. Décide de créer un Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites ouvert à tous les Etats intéressés, qui tiendra deux sessions de deux semaines chacune, si nécessaire, pour avancer aussi loin que possible en ce qui concerne les articles qui n'ont pas encore été examinés, et qui fera rapport à la Commission des sociétés transnationales, lors de sa cinquième session, et au Conseil, lors de sa seconde session ordinaire de 1979, sur l'état d'avancement de ses travaux;

6. Décide également que le Comité visé au paragraphe 5 ci-dessus ne se réunira que si quatre Etats au moins de chaque groupe géographique intéressé y sont représentés;

7. Décide en outre, en principe, de réunir, si possible en 1980, sous réserve de l'adoption d'une décision définitive par le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1979, une conférence de plénipotentiaires en vue de la conclusion d'un accord international sur les paiements illicites, compte tenu de l'état d'avancement des travaux du comité visé au paragraphe 5 ci-dessus.

38<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1978

<sup>185</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 5 (E/5782), par. 51.

<sup>186</sup> E/1978/39; E/1978/115.

## 1978/72. Sociétés transnationales et souveraineté permanente sur les ressources naturelles et autres

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, en particulier leurs dispositions appuyant résolument les efforts des pays en développement et des peuples soumis à l'occupation étrangère ou à la domination coloniale et raciale dans la lutte qu'ils mènent pour l'autodétermination et pour recouvrer le contrôle effectif de leurs ressources naturelles et de toutes leurs autres ressources, richesses et activités économiques,

1. Réaffirme le droit de tous les pays et peuples soumis à l'occupation étrangère, ainsi que de tous les peuples soumis à la domination coloniale, au néo-colonialisme, à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale, d'exercer une souveraineté permanente et entière sur leurs ressources et toutes leurs autres ressources, richesses et activités économiques;

2. Prie instamment toutes les sociétés transnationales et institutions d'investissement de ne reconnaître aucune des mesures prises par la puissance occupante ou par le régime colonial, d'apartheid ou racial pour exploiter les ressources humaines, naturelles ou autres, les richesses et les activités économiques des pays et des peuples susmentionnés, et de ne coopérer ni de concourir de quelque manière que ce soit à l'exécution desdites mesures.

38<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1978

## 1978/73. Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires de cette région

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également la résolution adoptée par la Commission des sociétés transnationales à sa troisième session sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires de la région<sup>187</sup>,

<sup>187</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (E/5986), par. 14. Voir également les paragraphes 46 à 57 du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa quatrième session [Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 12 (E/1978/52 et Corr.1 à 3)].

*Rappelant en outre* la Déclaration de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie et le Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie<sup>188</sup>, la Déclaration de Lagos pour l'action contre l'*apartheid*<sup>189</sup>, ainsi que la résolution S-9/2 de l'Assemblée générale, en date du 3 mai 1978.

*Ayant examiné* le rapport du Centre sur les sociétés transnationales intitulé *Activités des sociétés transnationales en Afrique australe : leurs effets sur les structures financières et sociales*<sup>190</sup>,

*Gravement préoccupé* par la collaboration persistante des sociétés transnationales avec les régimes racistes minoritaires d'Afrique australe en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

*Considérant* que la cessation des activités des sociétés transnationales en Afrique australe constituerait un progrès important dans la lutte contre les régimes racistes minoritaires,

*Conscient* de la nécessité de continuer à s'assurer l'appui actif des gouvernements des pays d'origine des sociétés transnationales et de mobiliser l'opinion mondiale contre les relations et la collaboration de ces sociétés avec les régimes racistes minoritaires, qui empêchent les peuples d'Afrique australe d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et leurs activités économiques,

*Accueillant* comme une mesure positive les dispositions prises par certains gouvernements des pays d'origine pour restreindre les activités de leurs sociétés transnationales et autres en Afrique australe,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Centre sur les sociétés transnationales intitulé *Activités des sociétés transnationales en Afrique australe : leurs effets sur les structures financières et sociales*;

2. *Réaffirme* le droit inaliénable des peuples autochtones d'Afrique australe à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et sur toutes les activités économiques;

3. *Reconnaît* la nécessité urgente de prendre d'autres mesures efficaces, notamment des sanctions, pour mettre fin à la collaboration persistante des sociétés transnationales et autres avec les régimes racistes minoritaires d'Afrique australe;

4. *Condamne vigoureusement* la persistance des investissements et de l'exploitation de la main-d'œuvre noire à bon marché par les sociétés transnationales et autres qui continuent à collaborer avec les régimes racistes minoritaires d'Afrique australe en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et qui contribuent ainsi à perpétuer l'oppression et autres pratiques inhumaines perpétrées par les régimes racistes minoritaires contre la population autochtone majoritaire;

5. *Demande instamment* à toutes les sociétés transnationales de se conformer strictement aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies en s'abstenant de tous nouveaux investissements en Afrique australe et en cessant de collaborer avec les régimes racistes minoritaires;

<sup>188</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977, document S/12344/Rev.1, annexe V.

<sup>189</sup> A/Conf.91/9 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.2 et rectificatif), sect. X.

<sup>190</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.6.

6. *Félicite* tous les mouvements contre l'*apartheid*, les églises, syndicats, universités et autres organisations, et notamment les actionnaires, qui ont pris des mesures concrètes pour décourager et empêcher la collaboration des sociétés transnationales avec les régimes racistes minoritaires d'Afrique australe;

7. *Demande* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés transnationales relevant de leur juridiction qui possèdent ou exploitent des entreprises en Afrique australe, de façon à mettre fin à ces activités;

8. *Demande en outre* à tous les Etats de mettre un terme à toute formes de collaboration que leurs ressortissants et les sociétés transnationales et autres relevant de leur juridiction entretiennent avec les régimes racistes minoritaires d'Afrique australe et, en particulier :

a) De s'abstenir de fournir du pétrole, des produits pétroliers ou d'autres matières stratégiques aux régimes racistes minoritaires;

b) De s'abstenir d'accorder des prêts, de faire des investissements et de fournir une assistance technique aux régimes racistes minoritaires d'Afrique australe et aux sociétés immatriculées dans ces territoires;

c) D'interdire aux entités économiques et financières placées sous leur juridiction nationale de coopérer avec les régimes racistes minoritaires et les entreprises immatriculées en Afrique australe;

d) De s'abstenir de toutes activités pouvant directement ou indirectement contribuer au renforcement de la capacité militaire des régimes racistes minoritaires;

e) De n'accorder aucune préférence tarifaire ou autre aux exportations en provenance des territoires occupés par les régimes racistes minoritaires d'Afrique australe ni aucun encouragement ou garantie pour les investissements et le commerce dans cette région;

f) D'interdire à toutes les personnes et entreprises relevant de leur juridiction de payer des redevances ou des taxes ou de transférer sciemment des capitaux ou d'autres ressources financières de nature à faciliter le commerce avec les territoires occupés par les régimes racistes minoritaires ou les investissements dans ces territoires, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De charger le Secrétariat de poursuivre ses utiles recherches sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et sur leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires dans cette région;

b) De présenter à la Commission des sociétés transnationales, lors de sa cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et, dans ce rapport, une étude approfondie de l'étendue de la collaboration des sociétés transnationales dans les secteurs industriel, minier et militaire;

c) D'annexer au rapport susmentionné une liste des sociétés transnationales qui reconnaissent les syndicats non blancs et les syndicats multiraciaux et négocient avec eux ainsi qu'une liste des sociétés qui ne reconnaissent pas ces syndicats;

d) De continuer à réunir et à diffuser des renseignements sur les activités des sociétés transnationales qui collaborent directement ou indirectement avec les régimes

racistes minoritaire d'Afrique australe en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

38<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1978

## 1978/74. Coopération régionale et développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée, en date du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant également* la résolution 2043 (LXI) du Conseil, en date du 5 août 1976, relative au renforcement des commissions régionales en vue de la coopération régionale et interrégionale,

*Rappelant en outre* la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

*Convaincu* que les commissions régionales sont particulièrement bien placées pour favoriser la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale dans leurs régions respectives,

*Considérant* qu'il est nécessaire de faire en sorte que, dans les programmes économiques et sociaux des Nations Unies, les tâches exécutées au Siège de l'Organisation des Nations Unies et celles dont s'acquittent les secrétariats des commissions régionales soient complémentaires et mieux coordonnées, conformément aux directives énoncées dans l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale,

*Notant en outre* que, au paragraphe 23 de l'annexe à la résolution 32/197, il est indiqué que, sans préjudice des nécessités et conditions particulières de chaque région et compte tenu des plans et priorités des gouvernements intéressés, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient prendre des mesures en vue de leur permettre de jouer rapidement le rôle d'agent d'exécution pour les projets intersectoriels de caractère sous-régional, régional et interrégional et, dans les secteurs qui ne correspondent pas aux attributions sectorielles d'institutions spécialisées ou d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies pour d'autres projets de caractère sous-régional, régional et interrégional,

*Rappelant* que, au paragraphe 26 de l'annexe à la résolution 32/197, il est dit que, afin de permettre aux commissions régionales de s'acquitter de manière efficace de leurs responsabilités, il faudrait leur déléguer l'autorité nécessaire et prendre des dispositions budgétaires et financières appropriées,

*Notant avec satisfaction* que le Secrétaire général a organisé des consultations entre les représentants des commissions régionales et des services intéressés du Siège

de l'Organisation des Nations Unies et ceux du Programme des Nations Unies pour le développement, afin de prendre des dispositions pratiques et concrètes telles que celles qui concernent le rôle des commissions régionales en tant qu'agents d'exécution des projets<sup>191</sup>.

*Se félicitant* en particulier de la décision de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 1979 la date limite pour le transfert aux commissions régionales de la responsabilité de l'exécution de la première série de projets sous-régionaux et régionaux appropriés dont le Siège de l'Organisation des Nations Unies s'occupe actuellement<sup>191</sup>,

*Rappelant* les responsabilités du Comité du programme et de la coordination,

1. *Réaffirme* qu'il faudrait donner aux commissions régionales plus de possibilités encore d'exercer, en consultation avec les gouvernements intéressés, les fonctions d'agents d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement, conformément aux résolutions 2688 (XXV), 3505 (XXX) et 32/197 de l'Assemblée générale, en date des 11 décembre 1970, 15 décembre 1975 et 20 décembre 1977, et aux résolutions 1896 (LVII) et 1952 (LIX) du Conseil, en date des 1<sup>er</sup> août 1974 et 23 juillet 1975, tout en cherchant à améliorer leur efficacité dans l'exercice de ces fonctions;

2. *Prie* les secrétaires exécutifs des commissions régionales de présenter, s'il y a lieu et à la demande des pays intéressés, à leurs commissions respectives lors de leurs prochaines sessions les plans d'un programme intensif de promotion de la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale dans leurs régions respectives, conformément à leurs mandats, et d'accorder une attention particulière aux activités que les gouvernements ont désignées comme secteurs prioritaires;

3. *Invite* les commissions régionales à intensifier la coopération avec d'autres organes régionaux et sous-régionaux dans leurs régions respectives;

4. *Prie* le Secrétaire général d'intensifier ses consultations, selon qu'il conviendra, afin d'assurer une plus grande complémentarité et une meilleure coordination des tâches exécutées au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de celles dont s'acquittent les secrétariats des commissions régionales, conformément à l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions qui peuvent être nécessaires pour permettre aux commissions régionales de promouvoir une coopération plus efficace aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, conformément aux paragraphes 24 et 25 de l'annexe à la résolution 32/197;

6. *Prie* les secrétaires exécutifs des commissions régionales de demander à leurs commissions respectives d'examiner plus avant les directives énoncées dans l'annexe à la résolution 32/197 afin de rationaliser leurs structures, notamment en regroupant leurs organes subsidiaires;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1979, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport sur l'application des dispositions des paragraphes ci-dessus.

38<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1978

<sup>191</sup> Voir E/1978/89, par. 9.

## DÉCISIONS

### 1978/41. Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux

A sa 32<sup>e</sup> séance plénière, le 21 juillet 1978, le Conseil, ayant noté que le consentement du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avait été obtenu comme il est demandé au sous-alinéa i de l'alinéa c du paragraphe 1 de la résolution 277 (X) du Conseil, en date du 17 février 1950, a décidé, conformément au sous-alinéa ii de l'alinéa c du paragraphe 1 de ladite résolution, de transmettre la plainte relative à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux à Porto Rico, présentée le 18 novembre 1977 par la Fédération syndicale mondiale<sup>192</sup> à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale de l'Organisation internationale du Travail, par l'entremise du Conseil d'administration de cette organisation; le Conseil a également décidé que, conformément à la procédure définie dans sa résolution 277 (X), les conclusions de la Commission seront transmises au Conseil aussitôt que possible, selon la pratique établie de la Commission.

### 1978/42. Examen des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales

A sa 32<sup>e</sup> séance plénière, le 21 juillet 1978, le Conseil, rappelant l'alinéa f de sa décision 1978/16, a décidé :

a) De noter que le Mouvement contre l'*apartheid*, la Federation of Arab Economists, l'Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique et le United Kingdom Standing Conference on the Second United Nations Development Decade ont dûment présenté des rapports et de prier le Comité chargé des organisations non gouvernementales d'examiner ces rapports à sa prochaine session ordinaire de 1979;

b) De noter que l'Association internationale pour la promotion et la protection des investissements privés en territoires étrangers a renoncé au statut consultatif auprès du Conseil;

c) D'accorder à l'Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés un délai supplémentaire de deux mois pour présenter son rapport, compte tenu du fait que, en raison des retards intervenus dans l'acheminement du courrier postal, les notifications du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne lui sont pas parvenues; si l'Association ne présente pas son rapport dans le délai ainsi fixé, son statut consultatif auprès du Conseil sera automatiquement suspendu pour une période d'un an, à l'expiration de laquelle il lui sera automatiquement retiré; le Comité chargé des organisations non gouvernementales examinera le rapport de l'Association à sa prochaine session ordinaire de 1979;

d) De suspendre, en ce qui concerne l'Organisation afro-asiatique de coopération économique, le Centre d'études monétaires latino-américaines, le Conseil interaméricain du commerce et de la production et l'Association internationale des éducateurs pour la paix du monde, organisations qui ne se sont pas conformées aux décisions 227 (LXII) et 1978/16 du Conseil, et en application des dispositions des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil, en date du 23 mai 1968, le statut

consultatif auprès du Conseil de ces organisations pour une période d'un an, à l'expiration de laquelle il leur sera automatiquement retiré, si elles ne présentent pas de rapport sur leurs activités.

### 1978/43. Assistance au peuple palestinien

A sa 32<sup>e</sup> séance plénière, le 21 juillet 1978, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien<sup>193</sup>.

### 1978/44. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa 35<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> août 1978, le Conseil a pris acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>194</sup> et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, avec les observations formulées à son sujet au cours de la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil.

### 1978/45. Coopération technique entre pays en développement

A sa 35<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> août 1978, le Conseil a pris acte du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement sur sa troisième session<sup>195</sup> et des opinions exprimées à ce sujet au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1978 et a décidé de prier la Conférence de soumettre ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978.

### 1978/46. Promotion du tourisme et adhésion à l'Organisation mondiale du tourisme

A sa 35<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> août 1978, le Conseil a pris acte :

a) De la note du Secrétaire général sur la promotion du tourisme<sup>196</sup>;

b) De la note du Secrétaire général sur l'adhésion à l'Organisation mondiale du tourisme<sup>197</sup>.

### 1978/47. Années internationales et anniversaires

A sa 35<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> août 1978, le Conseil a décidé :

a) De prendre acte de la note du Secrétariat sur les années internationales et anniversaires<sup>198</sup> et de la note verbale, en date du 9 novembre 1977, adressée au Secrétaire général par la mission permanente du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>199</sup>;

b) De prier le Secrétaire général d'établir un rapport, compte tenu de l'expérience acquise lors des précédentes

<sup>193</sup> E/1978/55 et Add. I à 3.

<sup>194</sup> E/1978/75. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 12 (A/33/12)*.

<sup>195</sup> A/CONF/79/3.

<sup>196</sup> E/1978/98.

<sup>197</sup> E/1978/99.

<sup>198</sup> E/1978/94.

<sup>199</sup> E/1978/7.

<sup>192</sup> E/1978/57, annexe II.

années internationales, qui pourrait servir de base à l'établissement des critères et procédures uniformes applicables à l'avenir à la proclamation, l'organisation et l'évaluation de toutes les années internationales;

c) D'examiner ce rapport à sa seconde session ordinaire de 1979.

#### 1978/48. Année mondiale des communications

A sa 35<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> août 1978, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général intitulée "Année mondiale des communications"<sup>200</sup>; il a noté que, d'après les consultations préliminaires menées entre les organisations intéressées, le choix de l'année 1983 était le plus approprié pour l'Année mondiale des communications<sup>201</sup> et a décidé d'examiner à nouveau cette question en 1979.

#### 1978/49. Rapport d'activité du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique

A sa 35<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> août 1978, le Conseil a pris acte du rapport d'activité du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique<sup>202</sup>.

#### 1978/50. Application des techniques d'informatique au développement

A sa 35<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> août 1978, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'application des techniques d'informatique au développement<sup>203</sup>.

#### 1978/51. Etude des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement

A sa 35<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> août 1978, le Conseil a pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général concernant l'étude des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement<sup>204</sup> et a décidé de prier le Secrétaire général de présenter un rapport sur le fond de la question pour examen à la seconde session ordinaire de 1979.

#### 1978/52. Dépenses d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies

A sa 36<sup>e</sup> séance plénière, le 2 août 1978, le Conseil, rappelant sa décision 259 (LXIII) du 3 août 1977, a décidé de recommander à l'Assemblée générale que les dépenses d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies soient financées à l'aide de contributions volontaires versées au Fonds, conformément au paragraphe 12 de la décision 25/19 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 30 juin 1978<sup>205</sup>.

<sup>200</sup> E/1978/95.

<sup>201</sup> E/1978/C.3/SR.12, par. 21.

<sup>202</sup> E/1978/96.

<sup>203</sup> E/C.8/54.

<sup>204</sup> E/1978/79.

<sup>205</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 13 (E/1978/53/Rev.1)*, chap. XX.

#### 1978/53. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

A sa 36<sup>e</sup> séance plénière, le 2 août 1978, le Conseil, conformément au paragraphe 3 de la décision 25/14 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 26 juin 1978<sup>206</sup>, a décidé de différer pendant deux ans, jusqu'en 1981, le réexamen prévu aux alinéas *m* et *p* du paragraphe 1 de la résolution 1762 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 18 mai 1973.

#### 1978/54. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-cinquième session

A sa 36<sup>e</sup> séance plénière, le 2 août 1978, le Conseil a pris acte avec approbation du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-cinquième session<sup>207</sup>, ainsi que des conclusions et recommandations contenues dans ce rapport, et a décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, sur les vues exprimées à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1978.

#### 1978/55. Fonds spécial des Nations Unies

A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 3 août 1978, le Conseil a pris acte du rapport du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies sur sa cinquième session<sup>208</sup> et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

#### 1978/56. Développement et coopération économique internationale

A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 3 août 1978, le Conseil a pris acte des documents suivants :

a) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa quatorzième session<sup>209</sup>;

b) Rapport d'activité du Secrétaire général sur les tendances à long terme du développement économique des régions du monde<sup>210</sup>;

c) Rapport du Secrétaire général sur l'examen des progrès accomplis dans l'application des mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés<sup>211</sup>;

d) Rapport du Secrétaire général sur l'examen des progrès réalisés dans l'application des mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de l'action spécifique menée en leur faveur<sup>212</sup>;

e) Rapport du Secrétaire général sur le réseau d'échanges de renseignements techniques et la banque d'informations industrielles et techniques<sup>213</sup>;

<sup>206</sup> *Ibid.*

<sup>207</sup> *Ibid.*, Supplément n° 13 (E/1978/53/Rev.1).

<sup>208</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 21 (A/33/21)*.

<sup>209</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46)*.

<sup>210</sup> E/1978/71.

<sup>211</sup> E/1978/86 (première et deuxième parties).

<sup>212</sup> E/1978/87 (première et deuxième parties).

<sup>213</sup> E/1978/72 et Corr.1.



f) Note du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail<sup>214</sup>.

**1978/57. Rapports du Secrétaire général sur le charbon et sur les travaux de recherche dans le domaine des sources d'énergie non classiques**

A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 3 août 1978, le Conseil a pris acte :

a) Du rapport intérimaire du Secrétaire général sur le charbon<sup>215</sup>;

b) Du rapport du Secrétaire général sur les travaux de recherche dans le domaine des sources d'énergie non classiques<sup>216</sup>.

**1978/58. Rapport du Secrétaire général demandé par le Conseil dans sa résolution 2121 (LXIII) intitulée "Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau"**

A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 3 août 1978, le Conseil, rappelant l'alinéa k du paragraphe 1 de sa décision 1978/38, où il avait décidé de convoquer au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 15 au 24 janvier 1979 la session extraordinaire du Comité des ressources naturelles consacrée à la question de l'eau, a décidé de prier le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil, le rapport sur les résultats de la session extraordinaire du Comité, demandé au paragraphe 14 de la résolution 2121 (LXIII) du Conseil, en date du 4 août 1977.

**1978/59. Main-d'œuvre migrante en Afrique australe**

A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 3 août 1978, le Conseil a pris acte du projet de résolution intitulé "La main-d'œuvre migrante en Afrique australe"<sup>217</sup> et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-troisième session.

**1978/60. Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1978 et 1979<sup>218</sup>**

1. A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 3 août 1978, le Conseil a décidé que :

a) Le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite des sociétés transnationales tiendra trois sessions supplémentaires au Siège : la première, du 18 au 29 septembre 1978 (avec des services de conférence limités); la deuxième, du 8 au 19 janvier 1979; et la troisième, du 12 au 23 mars 1979;

b) La Commission des sociétés transnationales tiendra sa cinquième session au Siège du 14 au 25 mai 1979 (au lieu du 12 au 23 mars 1979);

c) La deuxième session de la Commission des établissements humains aura lieu à Nairobi du 26 mars au 6 avril 1979;

d) La deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique aura lieu à Mexico du 3 au 14 septembre 1979 (Au lieu de février 1979);

e) La prochaine réunion du Comité de rédaction du Groupe d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement se tiendra au Siège du 22 au 26 janvier 1979.

2. A la même séance, le Conseil a pris note du fait que la réunion du Groupe de travail pour l'échange international de données océanographiques aura lieu au Siège du 15 au 19 janvier 1979 (au lieu du 21 au 25 août 1978).

3. A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 4 août 1978, le Conseil a décidé que :

a) Sa session d'organisation pour 1979 aura lieu du 6 au 9 février 1979;

b) Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement tiendra sa troisième session du 22 janvier au 2 février 1979 (au lieu du 18 au 29 septembre 1978) et sa quatrième session du 7 au 18 mai 1979 (au lieu du 5 au 16 février 1979).

**1978/61. Rapports à transmettre à l'Assemblée générale pour examen**

A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 3 août 1978, le Conseil a autorisé le Secrétaire général à transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, les documents suivants, à moins que le Conseil ne soit invité, à la demande d'un membre du Conseil ou du Secrétaire général, à examiner l'un de ces documents à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978 :

a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies<sup>219</sup>;

b) Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de haut niveau chargé d'étudier les effets du phénomène mondial de l'inflation sur le processus de développement<sup>220</sup>, créé par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en application de la résolution 32/175 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1977;

c) Rapport du Conseil du commerce et du développement<sup>221</sup>;

d) Rapport annuel du Comité des droits de l'homme<sup>222</sup>.

**1978/62. Rapport du Conseil du développement industriel**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 4 août 1978, le Conseil a pris acte du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa douzième session<sup>223</sup>.

<sup>214</sup> E/1978/88.

<sup>215</sup> E/1978/59.

<sup>216</sup> E/C.8/56.

<sup>217</sup> E/1978/L.46.

<sup>218</sup> Le calendrier révisé des conférences et des réunions pour 1978 et 1979, qui tient compte des changements et révisions apportées au calendrier initialement approuvé par le Conseil à sa soixante-troisième session [voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 3 (A/32/3), annexe III], a été publié sous la cote E/1978/INF/3, le 17 février 1978. Voir également les décisions, 1978/3, 1978/38 et 1978/80.

<sup>219</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 31 (A/33/31).

<sup>220</sup> TD/B/704.

<sup>221</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 15 (A/33/15).

<sup>222</sup> Ibid., Supplément n° 40 (A/33/40).

<sup>223</sup> Ibid., Supplément n° 16 (A/33/16).

**1978/63. Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 4 août 1978, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique<sup>224</sup> portant sur la période allant du 1<sup>er</sup> mai 1977 au 17 mars 1978, et des recommandations et résolutions figurant aux chapitres III et IV du rapport.

**1978/64. Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 4 août 1978, le Conseil a décidé :

a) De prendre acte du rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine<sup>225</sup> portant sur la période allant du 7 mai 1977 au 6 mai 1978;

b) De noter avec satisfaction les résultats de la troisième session du Comité antillais de développement et de coopération, tenue à Belize du 12 au 18 avril 1978<sup>226</sup>, et de recommander les conclusions auxquelles est parvenu le Comité à la Commission économique pour l'Amérique latine lors de sa dix-huitième session;

c) De noter en outre que, dans le cadre du programme de travail du Comité antillais de développement et de coopération que ledit Comité a adopté à sa première session et que la Commission économique pour l'Amérique latine a entériné à sa dix-septième session, le Comité a choisi à sa troisième session un nombre limité de domaines et de projets qui devaient recevoir la plus haute priorité et être mis à exécution d'urgence, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 14 et 19 du rapport de la Commission<sup>225</sup>;

d) De souscrire à l'avis du Comité antillais de développement et de coopération selon lequel l'exécution de ces projets prioritaires constitue une nécessité urgente qui ne pouvait pas être prévue au moment de l'adoption du budget-programme pour 1978-1979, et de prier le Secrétaire général de prévoir un crédit approprié à ce titre dans ses demandes de crédits additionnels pour 1978-1979 pour examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

**1978/65. Introduction de l'arabe comme troisième langue de travail de la Commission économique pour l'Afrique**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 4 août 1978, le Conseil a pris acte de la résolution ECO (XVIII)/Res.6 du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, intitulée "Introduction de l'arabe comme troisième langue de travail de la Commission économique pour l'Afrique"<sup>227</sup>, et a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prévoir dans son prochain budget biennal les crédits nécessaires à l'application de sa décision du 15 décembre 1975<sup>228</sup> ainsi que des dispositions du paragraphe 5 de la

<sup>224</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 8 (E/1978/48) et E/1978/48/Add.1.

<sup>225</sup> Ibid., Supplément n° 11 (E/1978/51).

<sup>226</sup> Ibid., par. 13 à 19.

<sup>227</sup> Ibid., Supplément n° 10, Additif (E/1978/50/Add.1), chap. II.

<sup>228</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 34 (A/10034), décision intitulée "Rapport du Conseil économique et social", alin. b, p. 81.

résolution 1950 (LIX) du Conseil, en date du 22 juillet 1975, concernant l'inclusion de l'arabe parmi les langues de travail de la Commission.

**1978/66. Rapport de la Commission économique pour l'Europe**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 4 août 1978, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission économique pour l'Europe<sup>229</sup> portant sur la période allant du 1<sup>er</sup> mai 1977 au 22 avril 1978, des opinions exprimées au cours des débats de la Commission et des résolutions et autres décisions adoptées par la Commission à sa trente-troisième session, qui figurent aux chapitres III et IV de ce rapport, ainsi que du programme de travail de la Commission, qui figure au chapitre V.

**1978/67. Rapport intérimaire de la Commission économique pour l'Asie occidentale**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 4 août 1978, le Conseil a pris acte du rapport intérimaire de la Commission économique pour l'Asie occidentale<sup>230</sup> portant sur la période allant du 1<sup>er</sup> mai 1977 au 1<sup>er</sup> mai 1978.

**1978/68. Rapport du Secrétaire général sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 4 août 1978, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales<sup>231</sup>.

**1978/69. Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 4 août 1978, le Conseil a pris acte du troisième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire<sup>232</sup>;

**1978/70. Mise en œuvre des recommandations figurant dans l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale intitulée "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies"**

A sa 38<sup>e</sup> séance, le 4 août 1978, le Conseil a décidé :

a) De prendre acte :

i) Du rapport intérimaire présenté par le Comité administratif de coordination conformément au paragraphe 7 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale<sup>233</sup>;

ii) Du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations figurant dans l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale<sup>234</sup>;

iii) Des notes du Secrétaire général sur la mise en œuvre, respectivement par le Programme des Na-

<sup>229</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 7 (E/1978/47 et Add.1).

<sup>230</sup> Ibid., Supplément n° 9 (E/1978/49).

<sup>231</sup> E/1978/89 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

<sup>232</sup> WFP/CFA : 5/17; transmis au Conseil sous la cote E/1978/90.

<sup>233</sup> E/1978/107.

<sup>234</sup> E/1978/118.

tions Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, des recommandations pertinentes figurant en annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale<sup>235</sup>;

iv) Du rapport intérimaire présenté par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture conformément au paragraphe 7 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale<sup>236</sup>;

b) De prendre note avec satisfaction de la création du poste de Directeur général au développement et à la coopération économique internationale; d'exprimer le souhait que les fonctions et responsabilités propres du poste de Directeur général soient définies dans les plus brefs délais et selon les indications figurant au paragraphe 64 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, et d'affirmer, à cet égard, que le Directeur général devrait, entre autres fonctions, assurer une direction effective et fournir des directives générales, orienter et coordonner les services et organes compétents dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les différents organismes des Nations Unies s'occupant du développement et de la coopération économique internationale; et de demander en outre que, en définissant lesdites fonctions et responsabilités, il soit dûment tenu compte des vues exprimées au cours des sessions ordinaires de 1978 du Conseil;

c) De prendre note avec satisfaction des premières mesures prises par le Secrétaire général en vue de créer, au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de nouveaux services distincts, conformément à la section VIII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale;

d) D'inviter le Secrétaire général à poursuivre activement, conformément au paragraphe 63 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, le processus de rationalisation et d'harmonisation des services concernés et de procéder notamment au redéploiement voulu du personnel; et d'évaluer, dans ce contexte, la capacité de ces services d'assumer les tâches qu'ils sont appelés à accomplir;

e) D'exprimer sa satisfaction devant les mesures exposées dans le rapport intérimaire du Comité administratif de coordination, mentionné à l'alinéa i du paragraphe a ci-dessus; de recommander à l'Assemblée générale de les examiner en tenant compte des vues exprimées à leur sujet au cours de la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil; et d'inviter le Comité administratif de coordination à continuer de rendre compte, par l'entremise du Conseil, de toutes nouvelles dispositions prises pour mettre en œuvre la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, notamment pour harmoniser les mécanismes subsidiaires du Conseil;

f) D'inviter les organismes des Nations Unies à continuer de rendre compte, par l'entremise du Conseil, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale;

g) D'inviter le Secrétaire général, lorsqu'il préparera le nouveau rapport prévu au paragraphe 4 du rapport mentionné à l'alinéa ii du paragraphe a ci-dessus, à tenir pleinement compte des vues exprimées à la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil touchant les nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la résolution 32/197 de l'Assemblée générale et les points qui restent encore à préciser.

<sup>235</sup> E/1978/110; E/1978/112.

<sup>236</sup> E/1978/111.

#### **1978/71. Mise en œuvre des conclusions et recommandations figurant dans la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale intitulée "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies"**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 4 août 1978, le Conseil a décidé :

a) De prier le Président du Premier Comité (économique) de préparer un nouveau document de travail<sup>237</sup> sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations figurant dans la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, en tenant compte des vues exprimées par les délégations à la seconde session ordinaire de 1978;

b) De prier le Président du Premier Comité (économique) d'organiser des consultations officieuses pour étudier le document de travail susmentionné et de faire rapport au Conseil, à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978, sur les résultats de ces consultations;

c) De prendre une décision définitive, à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978, sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations figurant dans la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale.

#### **1978/72. Date de convocation des sessions d'organisation du Conseil**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 4 août 1978, le Conseil a décidé que :

a) Pour assurer une meilleure préparation des sessions d'organisation, celles-ci s'ouvriraient désormais, chaque année, le premier mardi de février;

b) L'article 2 du règlement intérieur du Conseil économique et social serait modifié en conséquence.

#### **1978/73. Organisation des travaux de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 4 août 1978, le Conseil a décidé :

a) De transmettre à l'Assemblée générale, pour examen par les Deuxième et Troisième Commissions, la note du Secrétariat intitulée "Organisation des travaux de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social"<sup>238</sup> en appelant plus particulièrement l'attention de la Deuxième Commission sur le paragraphe 9 de ladite note;

b) De transmettre également à l'Assemblée générale les observations faites par les délégations lors de l'examen de cette note par le Conseil<sup>239</sup>;

c) De prier le Bureau du Conseil de consulter les bureaux des Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale au sujet de l'examen par ces organes des questions traitées dans le rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale<sup>240</sup>.

<sup>237</sup> Voir décision 1978/11 ci-dessus.

<sup>238</sup> E/1978/L.49.

<sup>239</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, *Seances plénières*, 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> séances.

<sup>240</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 3 (A/33/3).

#### **1978/74. Le problème de l'exode des compétences**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 4 août 1978, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Le problème de l'exode des compétences : exode de personnel qualifié des pays en développement vers les pays développés"<sup>241</sup> et a décidé de transmettre ce rapport, avec les observations dont il a fait l'objet à la seconde session ordinaire de 1978, à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, et au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, lors de sa troisième session.

#### **1978/75. Etude de l'influence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 4 août 1978, le Conseil a décidé :

a) De prier le Président du Conseil économique et social de consulter le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la préparation d'une étude relative à l'influence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles dévolus à l'homme et à la femme, étude qui serait rédigée compte tenu de la résolution 2063 (LXII) du Conseil, en date du 12 mai 1977, ainsi que des vues exprimées sur la question devant la Commission de la condition de la femme;

<sup>241</sup> E/1978/92.

b) De prendre une décision sur cette question à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978.

#### **1978/76. Création d'un Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 4 août 1978, le Conseil a décidé d'examiner à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978 le projet de décision intitulé "Création d'un Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports" que la Commission des sociétés transnationales lui avait recommandé d'adopter<sup>242</sup>.

#### **1978/77. Récapitulation des estimations relatives aux incidences qu'auront sur le budget-programme les résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1978**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 4 août 1978, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général présentant la récapitulation des estimations relatives aux incidences qu'auront sur le budget-programme les résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1978<sup>243</sup>.

<sup>242</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 12* (E/1978/52 et Corr.1 à 3), chap. I.

<sup>243</sup> E/1978/140.

## RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978

### S O M M A I R E

<i>Numéros</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
RÉSOLUTION				
1978/75	Cinquième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (A/33/38 <sup>a</sup> , par. 91) . . .	27	8 novembre 1978	80
DÉCISIONS				
1978/78	Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement (E/1978/SR.39, par. 25) . . . . .	26	12 octobre 1978	80
1978/79	Nomination d'un rapporteur spécial chargé de faire une étude de l'influence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme (E/1978/SR.41, par. 30) . . . . .	2	30 octobre 1978	80
1978/80	Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1979 (E/1978/142, E/1978/L.51; E/1978/SR.45, par. 40) . . . . .	2	30 octobre, 27 novembre et 19 décembre 1978	80
1978/81	Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les résultats de la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques de l'informatique (E/1978/SR.44, par. 53) . . . . .	22	27 novembre 1978	81
1978/82	Rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1977/78 et rapport des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (E/1978/SR.42, par. 46) . . . . .	22	8 novembre 1978	81
1978/83	Désignation de membres du Conseil mondial de l'alimentation (E/1978/SR.42, par. 52) . . . . .	34	8 novembre 1978	81
1978/84	Projet de plan à moyen terme pour la période 1980/1983 et procédures de programmation (E/1978/L.52) . . . . .	27	8 novembre 1978	81
1978/85	Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (E/1978/SR.43, par. 38) . . . . .	31	15 novembre 1978	81
1978/86	Analyse du programme interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (E/1978/SR.43, par. 39) . . . . .	31	15 novembre 1978	82
1978/87	Travaux de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1978/SR.43, par. 41) . . . . .	33	15 novembre 1978	82
1978/88	Mesures destinées à assurer une meilleure coordination entre les activités de développement social et les autres activités de développement au sein du système des Nations Unies (E/1978/SR.44, par. 39) . . . . .	27	27 novembre 1978	82
1978/89	Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/1978/SR.44, par. 40) . . . . .	27	27 novembre 1978	82
1978/90	Désignation d'une Année internationale de la science et de la technique au service du développement (E/1978/SR.44, par. 53) . . . . .	22	27 novembre 1978	82
1978/91	Elections ou nominations aux organes subsidiaires du Conseil et aux organismes qui lui sont rattachés (E/1978/44, 103 et 145) . . . . .	2	27 novembre et 19 décembre 1978	82
1978/92	Désignation de membres du Comité du programme et de la coordination (E/1978/SR.44, par. 46) . . . . .	2	27 novembre 1978	83
1978/93	Révision du chapitre 27 du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (E/1978/L.54) . . . . .	27	19 décembre 1978	83
1978/94	Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (E/1978/SR.45, par. 32 et 33) . . . . .	10	19 décembre 1978	83
1978/95	Création d'un Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports (E/1978/SR.45, par. 34) . . . . .	18	19 décembre 1978	83

<sup>a</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 38.

Numéros	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1978/96	Rapports du Corps commun d'inspection (E/1978/SR.42, par. 47)	27	8 novembre 1978	83
1978/97	Rationalisation des travaux du Conseil (E/1978/L.53)	10	19 décembre 1978	83

## RÉSOLUTION

### 1978/75. Cinquième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant sa résolution 1978/6 du 4 mai 1978, intitulée "L'administration et les finances publiques aux fins du développement pendant les années 80", en général et le paragraphe 6 du dispositif en particulier,

Prie le Secrétaire général de convoquer au début de 1980 la cinquième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies et de lui confier le mandat ci-après :

a) Compte tenu des activités exécutées par le Secrétariat comme suite au paragraphe 3 de la résolution 1978/6 du

Conseil et à la résolution 32/179 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977, la Réunion formulera des recommandations sur les mesures appropriées à prendre dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la stratégie internationale du développement pour les années 80;

b) La Réunion examinera les modalités d'exécution du Programme à la lumière de l'évolution de la situation, de la décision pertinente des organes délibérants et de l'évaluation entreprise par le Corps commun d'inspection<sup>244</sup>;

c) La Réunion recommandera des priorités techniques au titre du Programme pour les années 80 de façon à aider à l'élaboration des futurs programmes et plans à moyen terme.

*42<sup>e</sup> séance plénière  
8 novembre 1978*

<sup>244</sup> E/1978/42 et Add.1 et 2.

## DÉCISIONS

### 1978/78. Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement

A sa 39<sup>e</sup> séance plénière, le 12 octobre 1978, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement<sup>245</sup>, qui s'est tenue à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978, et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, avec les observations formulées à ce sujet<sup>246</sup>; le Conseil a également prié instamment tous les gouvernements, le système des Nations Unies pour le développement tout entier et la communauté internationale dans son ensemble de prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre les décisions de la Conférence.

### 1978/79. Nomination d'un rapporteur spécial chargé de faire une étude de l'influence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme

A sa 41<sup>e</sup> séance plénière, le 30 octobre 1978, le Conseil a décidé, sur la proposition du Président, de nommer Mme Esmeralda Arboleda de Cuevas (Colombie), comme rapporteur spécial chargé de faire une étude de l'influence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme, ainsi que l'a demandé le Conseil au paragraphe 8 de sa résolution 2063 (LXII) du 12 mai 1977; le Conseil a également décidé que les travaux du Rapporteur spécial seraient menés en pleine

coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et compte tenu des autres activités entreprises dans le domaine de l'information dans le cadre des Nations Unies.

### 1978/80. Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1979

1. A ses 41<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> séances plénières, le 30 octobre et le 27 novembre 1978, le Conseil a approuvé les modifications suivantes au calendrier des conférences et des réunions pour 1979<sup>247</sup> :

a) Le Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites se réunira au Siège du 29 janvier au 9 février 1979 et du 26 mars au 6 avril 1979;

b) Le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement tiendra sa session à Genève du 5 au 16 mars 1979 (au lieu du 22 janvier au 2 février);

c) Le Groupe régional pour les pays de la Commission économique pour l'Amérique latine membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, qui devait se réunir à Santiago pendant trois jours en 1979 se réunira à Mexico du 28 au 30 mai 1979;

d) La deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme se tiendra au Siège du 27 août au 7 septembre 1979 (au lieu du 16 au 27 juillet).

<sup>245</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.78.II.A.11 et rectificatif.

<sup>246</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Séances plénières, 39<sup>e</sup> séance.

<sup>247</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 3 (A/33/3), annexe III. Voir également décisions 1978/3, 1978/38 et 1978/60 ci-dessus.

2. A sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 19 décembre 1978, le Comité a décidé en outre que, si l'Assemblée générale décidait de reprendre sa trente-troisième session, la huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques se réunirait au Siège du 26 février au 9 mars 1979 (au lieu du 5 au 16 mars).

**1978/81. Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les résultats de la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques de l'informatique**

A sa 44<sup>e</sup> séance plénière, le 27 novembre 1978, le Conseil a décidé d'examiner le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les résultats de la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques de l'informatique<sup>248</sup> à sa seconde session ordinaire de 1979.

**1978/82. Rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1977/78 et rapport des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination**

A sa 42<sup>e</sup> séance plénière, le 8 novembre 1978, le Conseil a pris acte :

a) Du rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1977/78<sup>249</sup>;

b) Du rapport du Président du Comité du programme et de la coordination et du Président du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux comités<sup>250</sup>.

**1978/83. Désignation de membres du Conseil mondial de l'alimentation**

A sa 42<sup>e</sup> séance plénière, le 8 novembre 1978, le Conseil a décidé, ainsi que le prévoyait l'Assemblée générale dans sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1975, de proposer la candidature des douze Etats Membres suivants pour élection par l'Assemblée comme membres du Conseil mondial de l'alimentation :

a) *Etats d'Afrique* : Botswana, Ethiopie et Libéria;

b) *Etats d'Asie* : Inde, Iraq et Thaïlande;

c) *Etats d'Amérique latine* : Colombie et Mexique;

d) *Etats socialistes d'Europe orientale* : Yougoslavie;

e) *Etats d'Europe occidentale et autres Etats* : Canada, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Etats-Unis d'Amérique.

**1978/84. Projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation**

A sa 42<sup>e</sup> séance, le 8 novembre 1978, le Conseil :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa dix-huitième session<sup>251</sup>;

b) A regretté que le texte du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983<sup>252</sup> ait été présenté trop tard pour être examiné convenablement;

c) A pris acte des conclusions et des recommandations du Comité du programme et de la coordination<sup>253</sup> ainsi que des vues exprimées à ce sujet au Conseil<sup>254</sup>;

d) A approuvé la décision du Comité du programme et de la coordination d'étudier en profondeur, à sa dix-neuvième session, le processus de planification et de programmation;

e) A décidé d'examiner le projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 lors de l'une de ses sessions de 1979 afin de veiller à ce que les politiques formulées par l'Assemblée générale et le Conseil soient fidèlement reflétées dans ce plan et de faire les recommandations nécessaires à cet effet;

f) A pris acte avec appréciation des progrès réalisés par le Comité du programme et de la coordination dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes figurant dans l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies;

g) A appelé l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport intérimaire établi par le Comité du programme et de la coordination<sup>255</sup>, conformément au paragraphe 7 de la résolution 32/197 de l'Assemblée, et a demandé à l'Assemblée de prendre les mesures nécessaires pour que le Comité puisse s'acquitter de ses responsabilités accrues et, notamment, exécuter le programme de travail qu'il s'est fixé pour 1979.

**1978/85. Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme**

A sa 43<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1978, le Conseil a décidé :

a) De transmettre à l'Assemblée générale, pour examen, le rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme sur les travaux de sa première session<sup>256</sup> le projet de résolution adressé à l'Assemblée générale qui figure dans le rapport<sup>257</sup> et le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité préparatoire à sa première session<sup>258</sup> ainsi que les observations faites au Conseil à ce sujet<sup>259</sup>;

b) D'examiner à sa session d'organisation pour 1979, eu égard à l'ordre du jour provisoire de la Conférence<sup>260</sup>, les programmes de travail du Conseil et de la Commission de la condition de la femme dans ce domaine, en vue d'y apporter, ainsi qu'à la documentation y relative, les modifications qui s'imposent;

c) D'autoriser le Secrétaire général à présenter directement à l'Assemblée générale le rapport demandé par le

<sup>252</sup> *Ibid.*, Supplément n° 6 (A/33/6/Rev.1).

<sup>253</sup> *Ibid.*, Supplément n° 38 (A/33/38), chap. 1.

<sup>254</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, *Seances plénières*, 40<sup>e</sup> à 42<sup>e</sup> séances.

<sup>255</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 38 (A/33/38), par. 675.

<sup>256</sup> A/CONF.94/PC.4.

<sup>257</sup> *Ibid.*, par. 118.

<sup>258</sup> A/33/339 et Corr.1.

<sup>259</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, *Seances plénières*, 43<sup>e</sup> séance.

<sup>260</sup> Voir A/33/339 et Corr.1, annexe I.

<sup>248</sup> E/1978/143, annexe.

<sup>249</sup> E/1978/43 et Add.1 et 2.

<sup>250</sup> E/1978/93.

<sup>251</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 38 (A/33/38).

Comité préparatoire sur un programme d'activités d'information concernant la Conférence<sup>261</sup>.

**1978/86. Analyse du programme interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix**

A sa 43<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1978, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général relatif à l'analyse du programme interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix<sup>262</sup> et a décidé de transmettre le rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, accompagné des observations formulées au Conseil à ce sujet<sup>263</sup>.

**1978/87. Travaux de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

A sa 43<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 15 novembre 1978, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général relatif aux travaux de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>264</sup>.

**1978/88. Mesures destinées à assurer une meilleure coordination entre les activités de développement social et les autres activités de développement au sein du système des Nations Unies**

A sa 44<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 27 novembre 1978, le Conseil a décidé :

a) De procéder à un examen minutieux, lors de sa première session ordinaire de 1979, du rapport du Comité administratif de coordination sur les mesures destinées à assurer une meilleure coordination entre les activités de développement social et les autres activités de développement au sein du système des Nations Unies<sup>265</sup>;

b) D'examiner lors de sa session d'organisation pour 1979 la question du groupe de travail spécial dont la création avait été recommandée par la résolution 2079 (LXII) du Conseil, en date du 13 mai 1977.

**1978/89. Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes**

A sa 44<sup>e</sup> séance plénière, le 27 novembre 1978, le Conseil a pris acte du rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes<sup>266</sup>.

**1978/90. Désignation d'une Année internationale de la science et de la technique au service du développement**

A sa 44<sup>e</sup> séance plénière, le 27 novembre 1978, le Conseil a décidé d'examiner, lors de sa seconde session

ordinaire de 1979, les recommandations de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture relatives à la désignation d'une Année internationale de la science et de la technique au service du développement, qui seront soumises à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, conformément à la résolution 2108 (LXIII) du Conseil, en date du 3 août 1977.

**1978/91. Elections ou nominations aux organes subsidiaires du Conseil et aux organismes qui lui sont rattachés**

A ses 44<sup>e</sup> et 45<sup>e</sup> séances plénières, les 27 et 19 décembre 1978, le Conseil a pris les mesures suivantes touchant les vacances survenues au sein de ses organes subsidiaires et des organismes qui lui sont rattachés :

ELECTION À LA COMMISSION DE STATISTIQUE

A sa 44<sup>e</sup> séance, le Conseil a élu l'EGYPTE à un siège vacant attribué aux Etats d'Afrique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1981.

NOMINATION À UN SIÈGE VACANT AU COMITÉ SUR L'APPLICATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU DÉVELOPPEMENT

A la même séance, le Conseil, sur la recommandation du Secrétaire général<sup>267</sup>, a nommé M. F. G. Torto (Ghana) au siège rendu vacant au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement par la démission de M. K. M. Sape (Ghana), pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980.

ELECTION DE MEMBRES DU COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LES CANDIDATURES AUX ÉLECTIONS À L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

A sa 45<sup>e</sup> séance, conformément à sa résolution 1106 (XL) du 4 mars 1966, le Conseil a institué un Comité chargé d'examiner les candidatures aux élections à l'Organe international de contrôle des stupéfiants<sup>268</sup>. Les Etats suivants ont été élus au Comité : ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'), ARGENTINE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, INDE, JAPON, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SUÈDE.

AJOURNEMENT DES ÉLECTIONS AUX POSTES VACANTS À D'AUTRES ORGANISMES

A la même séance, vu l'absence de candidats aux sièges vacants à la Commission du développement social, au Comité chargé des organisations non gouvernementales, au Comité des ressources naturelles, au Comité de la science et de la technique au service du développement, au Comité de l'examen et de l'évaluation et à la Commission des sociétés transnationales, le Conseil a décidé d'ajourner à une session ultérieure les élections à ces organismes.

<sup>261</sup> A/33/339/Add.1.

<sup>262</sup> E/1978/106.

<sup>263</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978. Séances plénières*, 43<sup>e</sup> séance.

<sup>264</sup> A/33/262.

<sup>265</sup> E/1978/102.

<sup>266</sup> E/1978/105.

<sup>267</sup> Voir E/1978/44.

<sup>268</sup> Voir E/1978/145.



### **1978/92. Désignation de membres du Comité du programme et de la coordination**

A sa 44<sup>e</sup> séance plénière, le 27 novembre 1978, conformément à la procédure arrêtée dans sa décision 139 (ORG-76), le Conseil, aux fins de remplacer le Danemark, qui avait retiré sa candidature, a désigné la NORVÈGE en vue de son élection éventuelle par l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, au Comité du programme et de la coordination, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1979.

### **1978/93. Révision du chapitre 27 du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983**

A sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 19 décembre 1978, le Conseil a décidé :

a) De prendre acte du projet de révision des sous-programmes 4 et 5 du chapitre 27 du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983<sup>269</sup>, présenté dans le document de séance n° 1;

b) De prier le Secrétaire général de publier, en temps voulu, une version révisée de l'ensemble du chapitre 27, à la lumière des discussions qui auront eu lieu après la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978;

c) De continuer d'examiner les questions mentionnées aux alinéas a et b ci-dessus en 1979, dans le contexte de l'examen du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983, conformément à l'alinéa c de sa décision 1978/84.

### **1978/94. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies**

1. A sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 19 décembre 1978, le Conseil a décidé que :

a) Du fait qu'il n'avait pas été en mesure de procéder à un examen complet des questions exposées dans le rapport du Secrétaire général sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies<sup>270</sup> parce que certains des documents nécessaires n'étaient pas disponibles, ce rapport serait transmis à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session;

b) Le Secrétaire général serait priée de soumettre directement à l'Assemblée générale, pour examen à sa trente-troisième session, l'additif à ce rapport concernant le poste de Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, et il a exprimé l'espoir que, dans ces conditions, ces questions importantes pourraient faire l'objet d'un examen complet de la part de l'Assemblée;

c) Il examinerait, lors de sa session d'organisation pour 1979, le meilleur moyen de s'acquitter des responsabilités importantes qui lui incombent dans ce domaine, compte tenu de toute décision pertinente prise par l'Assemblée générale.

<sup>269</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 6 (A/33/6/Rev.1).

<sup>270</sup> A/33/410 et Corr.1 et 2.

2. Le Conseil a également pris acte du deuxième rapport du Comité administratif de coordination sur la restructuration du dispositif subsidiaire<sup>271</sup> présenté conformément au paragraphe 7 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977.

### **1978/95. Création d'un Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports**

A sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 19 décembre 1978, le Conseil, sur la proposition de son Président, a décidé d'examiner lors de sa session d'organisation pour 1979 le projet de décision intitulé "Création d'un Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports" que la Commission des sociétés transnationales lui avait recommandé d'adopter<sup>272</sup>.

### **1978/96. Rapports du Corps commun d'inspection**

A sa 42<sup>e</sup> séance plénière, le 8 novembre 1978, le Conseil a pris acte :

a) Du rapport du Corps commun d'inspection relatif à l'évaluation dans le système des Nations Unies<sup>273</sup> et de la note du Secrétaire général transmettant les observations du Comité administratif de coordination à ce sujet<sup>274</sup>;

b) Du rapport du Corps commun d'inspection relatif à la programmation et à l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies<sup>275</sup> et des observations du Secrétaire général à ce sujet<sup>276</sup>;

c) Du rapport du Corps commun d'inspection relatif au programme de l'administration et des finances publiques de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1972/1976<sup>277</sup> et les observations du Secrétaire général à ce sujet<sup>278</sup>.

### **1978/97. Rationalisation des travaux du Conseil**

A sa 45<sup>e</sup> séance plénière, le 19 décembre 1978, le Conseil a décidé :

a) D'adopter, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1979, un programme de travail biennal et, en conséquence, de prier le Secrétaire général de soumettre sur cette base le projet de programme de travail à son intention;

b) De recommander à l'Assemblée générale de décider que le rapport que doit soumettre le Conseil quant à l'application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1977, soit présenté à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session.

<sup>271</sup> E/1978/144.

<sup>272</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 12 (E/1978/52 et Corr.1 à 3), chap. I.

<sup>273</sup> Voir E/6003.

<sup>274</sup> E/1978/12.

<sup>275</sup> E/1978/41 et Corr.1.

<sup>276</sup> E/1978/41/Add.1.

<sup>277</sup> E/1978/42 et Add.1.

<sup>278</sup> E/1978/42/Add.2.

